

VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 1676

RÈGLEMENT SUR LE STATIONNEMENT DANS UN GARAGE, UN PARC DE STATIONNEMENT OU SUR UN TERRAIN GÉRÉ PAR LA VILLE

Avis de motion donné le 20 décembre 2021 Adopté le 17 janvier 2022 En vigueur le 18 janvier 2022

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement établit les règles à suivre sur certains stationnements qui relèvent du conseil de la ville dans les garages, les parcs de stationnement et sur les terrains gérés par la ville.

Il précise pour chacun des stationnements les types de réglementation ou de prohibition ainsi que les moyens de contrôle.

RÈGLEMENT R.V.Q. 1676

RÈGLEMENT SUR LE STATIONNEMENT DANS UN GARAGE, UN PARC DE STATIONNEMENT OU SUR UN TERRAIN GÉRÉ PAR LA VILLE

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I

STATIONNEMENT

15° Durocher;

1. Le présent règlement s'applique à un des stationnements suivants situé sur le territoire de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou :

```
1° 4° Rue;
2° 10° Rue;
3° Bagot;
4° Centre communautaire Monseigneur-Marcoux;
5° Centre-ville Ouest;
6° Champlain 1;
7° Champlain 2;
8° côte de la Pente-Douce;
9° de la Canardière;
10° de la Chancelière;
11° de l'Aqueduc;
12° des Franciscains;
13° du Père-Hiral;
14° Dufferin;
```

16° Gare-du-Palais;
17° Maison de la littérature;
18° Maison Dorion-Coulombe;
19° Montmagny-Hermine;
20° Olivier-Robitaille;
21° Parc Victoria;
22° Place La Rivière;
23° quai Chouinard;
24° quai Riviera;
25° Saint-Albert-Le-Grand;
26° Sainte-Agnès;
27° Saint-Germain;
28° Saint-Olivier;
29° Saint-Sacrement;
30° Saint-Vallier Ouest.
Il s'applique à un des stationnements suivants situé sur le territoire de l'Arrondissement des Rivières :
1° Bibliothèque Romain-Langlois;
2° Claire-Bonenfant;
3° Giguère Est;
4° Giguère Ouest;
5° Maison O'Neil;
6° Parc Chauveau, terrain de soccer;

7° Stade Chauveau.

Il s'applique à un des stationnements suivants situé sur le territoire de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge :

- 1° Bergerville;
- 2° Centre de glisse Myrand;
- 3° Domaine des Retraités;
- 4° Édifice Joseph-Morin;
- 5° Église Sainte-Geneviève;
- 6° Garage municipal de Sillery;
- 7° Maison Hamel-Bruneau;
- 8° Roland-Beaudin;
- 9° Sheppard.

Il s'applique à un des stationnements suivants situé sur le territoire de l'Arrondissement de Charlesbourg :

- 1° Garage mécanique 76e Rue;
- 2° Garage municipal de Charlesbourg;
- 3° Moulin des Jésuites;
- 4° Terrain de soccer Périgord.

Il s'applique à un des stationnements suivants situé sur le territoire de l'Arrondissement de Beauport :

- 1° Académie (rue de l');
- 2° Bureau de l'Arrondissement de Beauport;
- 3° Centre de plein air de Beauport;
- 4° Des Moqueurs;
- 5° Édifice des Travaux publics;
- 6° Église Saint-Grégoire;
- 7° Monseigneur-Gauthier;

8° Place du Vieux-Bourg.

Il s'applique à un des stationnements suivants situé sur le territoire de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles :

- 1° Amyot;
- 2° ancienne caserne Val-Bélair;
- 3° Bibliothèque Neufchâtel;
- 4° boîte postale, Saint-Émile;
- 5° Centre écologique Léopold-E.-Beaulieu;
- 6° de la Colline;
- 7° Église de Loretteville;
- 8° Entrepôt Haute-Saint-Charles;
- 9° Entrepôt Lapierre;
- 10° Giroux;
- 11° Morissette;
- 12° Racine;
- 13° Taxi Coop Valcartier;
- 14° Travaux publics Louis-IX.
- 2. Dans un stationnement mentionné à l'article 1, il est interdit de :
 - 1° stationner un véhicule ailleurs que dans un espace délimité;
- 2° stationner un véhicule de façon à obstruer un autre véhicule, une allée ou un passage piétonnier;
- 3° stationner un véhicule de manière à empiéter dans plus d'un espace de stationnement;
- 4° stationner un véhicule dans un espace réservé à un détenteur de permis sans avoir payé le prix exigé et sans exposer le permis sur le tableau de bord du véhicule ou à l'endos du rétroviseur intérieur;
 - 5° stationner un véhicule au-delà de la limite de temps autorisée;

- 6° stationner un véhicule dans une zone identifiée comme débarcadère ou réservée aux véhicules de protection contre l'incendie;
- 7° stationner un véhicule dans un espace de stationnement réservé à une personne handicapée à moins que le véhicule ne soit muni d'une vignette affichant le symbole international de fauteuil roulant, délivrée par une autorité administrative;
- 8° stationner un véhicule dans une case de stationnement pour laquelle un tarif est imposé sans acquitter le paiement requis;
- 9° stationner autre chose qu'un véhicule routier muni d'un moteur dont la masse nette ne dépasse pas 3 000 kilogrammes.
- **3.** Le propriétaire ou le conducteur d'un véhicule doit se conformer à la signalisation installée sur un terrain de stationnement mentionné à l'article 1.
- **4.** Dans le cas où le véhicule est muni d'une vignette visée au paragraphe 7° de l'article 2, le conducteur ou son passager doit, sur demande d'une personne autorisée à délivrer un constat d'infraction, remettre, pour examen, le certificat attestant la délivrance de la vignette.
- **5.** Un véhicule stationné en contravention d'une disposition du présent règlement peut être remorqué.
- **6.** Les différents types de réglementation ou de prohibition ainsi que les moyens de contrôle applicables à un terrain de stationnement mentionné à l'article 1 sont identifiés et définis sous un code à l'annexe I.
- **7.** L'annexe II édicte, pour chaque terrain de stationnement mentionné à l'article 1, ce qui suit :
 - 1° son nom;
 - 2° sa localisation géographique;
 - 3° sa référence à un plan de l'annexe III;
 - 4° son nombre de cases, lorsque déterminé;
 - 5° son opérateur;
- 6° les codes de l'annexe I concernant les types de réglementation ou de prohibition et les moyens de contrôle qui lui sont applicables, le cas échéant;
- 7° les codes concernant la tarification édictée en vertu du règlement de tarification applicable imposée pour son utilisation, s'il y a lieu.

8. Lorsqu'un panneau de signalisation indique que le stationnement est permis pour les véhicules autorisés, ceux-ci comprennent les véhicules de services d'urgence, de sécurité publique et ceux dont l'occupant s'occupe de l'entretien ou de la réparation du stationnement ou de l'un de ces accessoires.

CHAPITRE II

INFRACTION ET PEINE

- **9.** Nul ne peut contrevenir ni permettre que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement.
- **10.** Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement autre que celle prévue au paragraphe 7° de l'article 2 commet une infraction et est passible d'une amende d'un montant de 40 \$.

Quiconque contrevient au paragraphe 7° de l'article 2, commet une infraction et est passible d'une amende d'un montant de 100 \$.

Dans tous les cas, les frais s'ajoutent à l'amende.

11. Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une infraction séparée et l'amende édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

CHAPITRE III

DISPOSITIONS ABROGATIVES

- **12.** Aux fins de son application sur un terrain de stationnement qui relève du conseil de la Ville, le *Règlement sur le stationnement et la circulation dans les garages, les parcs de stationnement et les terrains de la ville*, VQS-19, et ses amendements, de l'ancienne Ville de Québec, est abrogé.
- **13.** Aux fins de son application sur un terrain de stationnement qui relève du conseil de la Ville, le *Règlement 3190 concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les terrains qui appartiennent à la ville*, aux abords de la rue Place de Ville, de l'ancienne Ville de Sainte-Foy, est abrogé.
- **14.** Le Règlement sur le stationnement hors rues dans le secteur de la rue Maguire et sur le terrain de la SEPAQ géré par la ville à Charlesbourg, R.V.Q. 2215, est abrogé.
- **15.** Le *Règlement sur le stationnement hors rues au stade Chauveau*, R.V.Q. 1650, est abrogé.
- **16.** Le *Règlement sur les règles à suivre concernant certains stationnements*, R.V.Q. 2365, est abrogé.

CHAPITRE IV

DISPOSITION FINALE

17. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(articles 6 et 7)

TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE

CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE	
CH-1	Stationnement limité à 2 heures – 9 h à 18 h – lundi, mardi, mercredi et samedi	
	9 h à 21 h – jeudi et vendredi	
	14 h à 18 h – dimanche	
	Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage	
CH-2	Stationnement limité à 12 heures – en usage 24 heures par jour – 7 jours par semaine	
CH-3	Stationnement limité à 24 heures – en usage 24 heures par jour – 7 jours par semaine	
	En opération du 1 ^{er} novembre au 30 avril de chaque année	
CH-4	Poste de perception	
CH-5	Système de contrôle par carte d'accès	
CH-6	Stationnement limité à 5 heures – en usage 24 heures par jour – 7 jours par semaine	
CH-7	Stationnement limité à 5 heures – 9 h à 18 h – lundi, mardi, mercredi et samedi	
	9 h à 21 h – jeudi et vendredi	
	14 h à 18 h – dimanche	
CH-8	Système de contrôle par horodateur du 16 octobre au 14 mai	
CH-9	Poste de perception du 15 mai au 15 octobre	
CH-10	Stationnement limité à 5 heures – tous les jours	
	Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage	
CH-11	Stationnement limité à 5 heures – 9 h à 18 h – lundi, mardi, mercredi et samedi	
	9 h à 21 h – jeudi et vendredi	
	10 h à 18 h – dimanche	
CH-12	Poste de perception – lendemain de la fête des patriotes au lendemain de l'Action de Grâces	
CH-13	Stationnement illimité pour les autobus – tous les jours	
CP-1	Stationnement interdit aux véhicules munis d'un permis	
	Stationnement limité à 90 minutes – visiteurs	
CP-2	Stationnement limité à 60 minutes – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi	
	Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage	
	Excepté véhicules munis d'un permis	
CP-3	Stationnement limité à 60 minutes – 9 h à 17 h – du lundi au vendredi	
	Stationnement interdit 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage	
	Excepté véhicules munis d'un permis	
CP-4	Stationnement limité à 60 minutes – 9 h à 17 h 30 – du lundi au samedi	
	Stationnement limité à 60 minutes – 17 h 30 à 21 h – jeudi et vendredi	
	Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage	
	Excepté véhicules munis d'un permis	

CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE	
CP-5	Stationnement limité à 60 minutes – 9 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h – du lundi au vendredi	
	Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage	
	Excepté véhicules munis d'un permis	
CP-6	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 24 h – du lundi au vendredi	
	Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage	
	pté véhicules munis d'un permis	
CP-7	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi	
	Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage	
	Excepté véhicules munis d'un permis	
CP-8	Stationnement limité à 90 minutes – samedi et dimanche	
CP-9	Stationnement limité à 90 minutes –9 h à 17 h – du lundi au vendredi	
CP-10	Stationnement limité à 4 heures – 8 h à 24 h	
	Stationnement interdit – 0 h à 8 h – roulottes et roulottes motorisées	
	Stationnement interdit – 0 h à 8 h – du 15 novembre au 31 mars – remorquage	
	Excepté véhicules munis d'un permis	
	Accès interdit aux autobus et motocyclettes	
CP-11	Stationnement limité à 2 heures – 8 h 30 à 24 h – du lundi au vendredi	
	Stationnement interdit – 0 h à 8 h 30 – tous les jours – remorquage	
	Excepté véhicules munis d'un permis	
CP-12	Stationnement interdit en tout temps	
	Excepté véhicules munis d'une vignette pour personnes handicapées	
CP-13	Stationnement interdit en tout temps	
CP-14	Stationnement interdit en tout temps Stationnement interdit en tout temps	
	Poste en commun pour taxis	
CP-15	Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage	
CP-16	Stationnement limité à 60 minutes – 9 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h – du lundi au vendredi	
	Stationnement interdit – 3 h à 6 h – tous les jours – remorquage	
	Excepté véhicules munis d'un permis	
CP-17	Stationnement interdit – du 1er novembre au 15 avril	
	Espace réservé – entreposage de la neige	
CP-18	Stationnement interdit dans l'allée	
CP-19	Débarcadère en tout temps	
CP-20	Stationnement limité à 20 minutes en tout temps	
CP-21	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi	
	Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage	

CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE	
CP-22	Stationnement interdit – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi	
	Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage	
	Excepté véhicules munis d'un permis «Commission scolaire de la Capitale » – remorquage	
CP-23	Stationnement limité à 30 minutes – 8 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h – du lundi au vendredi	
	Stationnement interdit – 23 h à 8 h – tous les jours	
	Stationnement limité à 90 minutes – 17 h à 23 h – remorquage	
	Excepté véhicules munis d'un permis «Parc Ferland »	
CP-24	Stationnement interdit – 22 h à 7 h – tous les jours – remorquage	
CP-25	Stationnement limité à 90 minutes – 8 h à 21 h – du lundi au samedi	
	Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage	
	Excepté véhicules munis d'un permis	
CP-26	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 24 h – tous les jours	
	Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage	
	Excepté véhicules munis d'un permis	
CP-27	Stationnement interdit – 1 h à 6 h – tous les jours – remorquage	
CP-28	Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage	
	Excepté véhicules munis d'un permis	
CP-29	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 22 h – tous les jours	
	Stationnement interdit – 22 h à 8 h – tous les jours – remorquage	
CP-30	Stationnement interdit – excepté remorques et roulottes	
CP-31	Stationnement limité à 60 minutes – 6 h à 22 h	
	Stationnement interdit – 22 h à 6 h – tous les jours – remorquage	
CP-32	Stationnement limité à 10 minutes en tout temps	
CP-33	Stationnement interdit – excepté fourgon cellulaire	
CP-34	Stationnement interdit – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi	
CP-35	Stationnement interdit de ce côté	
CP-36	Stationnement interdit – excepté véhicules de location	
CP-37	Stationnement interdit – priorité incendie	
CP-38	Stationnement interdit – excepté véhicules autorisés	
CP-39	Stationnement interdit – excepté moto	
CP-40	Stationnement interdit – 8 h à 19 h – du lundi au vendredi	
CP-41	Stationnement interdit – 0 h à 6 h – du 1 ^{er} novembre au 15 avril	
CP-42	Stationnement interdit – 23 h à 6 h 30 – lorsque les feux clignotent	
CP-43	Stationnement interdit – excepté autobus	

CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE	
CP-44	Stationnement interdit aux camions et aux autobus	
CP-45	Stationnement interdit – tous les jours – remorquage	
CP-46	Stationnement interdit – du 1 ^{er} novembre au 15 avril	
	pté véhicules munis du permis approprié	
CP-47	Stationnement interdit – 23 h à 6 h – du 1 ^{er} novembre au 15 avril	
CP-48	Stationnement interdit lors des opérations de déneigement – 21 h à 7 h	
CP-49	Stationnement interdit 1013 des operations de denergement – 21 h à 7 h – Stationnement interdit – 23 h à 7 h – tous les jours – remorquage	
CP-50	Débarcadère – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi	
CP-51	Entrée interdite – excepté véhicules autorisés	
CP-52	Arrêt interdit aux camions et aux autobus	
CP-53	Camion interdit	
CP-54	Propriété privée – accès interdit	
CP-55	Propriété privée – stationnement interdit – remorquage	
CP-56	Stationnement réservé aux autobus de services	
CP-57	Stationnement réservé au transport de prisonniers	
CP-58	Stationnement réservé aux visiteurs	
CP-59	Stationnement réservé aux véhicules de service	
CP-60	Stationnement réservé au directeur	
CP-61	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi	
	Stationnement interdit – 23 h à 6 h – tous les jours – remorquage	
CP-62	Stationnement réservé aux visiteurs – 30 minutes	
CP-63	Stationnement réservé aux usagers du centre de loisir Pie-XII – remorquage	
CP-64	Stationnement limité à 2 heures – en tout temps	
	Excepté véhicules munis d'un permis	
CP-65	Stationnement limité à 15 minutes – en tout temps	
CP-66	Stationnement limité à 2 heures – 9 h à 17 h – du lundi au vendredi	
Stationnement limite a 2 heures – 9 h a 1 / h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage		
	Excepté véhicules munis d'un permis	
CP-67	Stationnement limité à 60 minutes – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi	
	Stationnement interdit – 23 h à 6 h – tous les jours – remorquage	
	Excepté véhicules munis d'un permis	
CP-68	Stationnement limité à 60 minutes – 8 h à 24 h – tous les jours	
	Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage	
	Excepté véhicules munis d'un permis	

CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE	
CP-69	Stationnement limité à 60 minutes – 9 h à 17 h – du lundi au vendredi	
CP-70	Stationnement limité à 30 minutes – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi	
CP-71	Stationnement limité à 60 minutes – en tout temps	
CP-72	Stationnement limité à 60 minutes – 7 h à 21 h – du lundi au samedi	
CP-73	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 24 h – tous les jours	
CP-74	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi	
	Stationnement interdit – 23 h à 6 h 30 – tous les jours – remorquage	
	Excepté véhicules munis d'un permis	
CP-75	Stationnement limité à 90 minutes – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi	
	Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours	
	Excepté véhicules munis d'un permis approprié	
CP-76	Stationnement limité à 30 minutes – en tout temps	
CP-77	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi	
CP-78	Stationnement limité à 60 minutes – 7 h à 9 h 30 – du lundi au vendredi	
CP-79	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi	
	Excepté véhicules munis d'un permis	
CP-80	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi – période scolaire	
CP-81	Stationnement interdit – 23 h à 7 h – du 1 ^{er} mai au 30 septembre	
CP-82	Stationnement limité à 30 minutes – 8 h à 16 h	
CP-83	Stationnement limité à 15 minutes – 9 h à 17 h – du lundi au vendredi	
CP-84	Stationnement interdit en tout temps	
	Excepté véhicules identifiés «Ville de Québec»	
CP-85	Stationnement interdit en tout temps	
	Débarcadère limité à 10 minutes	
CP-86	Stationnement interdit – 15 h à 17 h – samedi et dimanche	
CP-87	Stationnement interdit – 18 h à 8 h – du 1 ^{er} novembre au 15 avril – tous les jours – remorquage	
	Excepté véhicules munis d'un permis	
CP-88	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 24 h	
	Stationnement interdit – 1 h à 6 h – tous les jours - remorquage	
CP-89	Stationnement interdit – 22 h à 8 h – tous les jours - remorquage	
CP-90	Arrêt interdit	
CP-91	Stationnement interdit – excepté véhicules écussonnés	
CP-92	Stationnement interdit – excepté véhicules électriques limité à 3 heures	

CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE	
CP-93	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi	
	Stationnement interdit – 23 h à 6 h – tous les jours – remorquage	
	Excepté véhicules munis d'un permis	
CP-94	Stationnement limité à 60 minutes – 8 h à 18 h	
	Stationnement interdit – 23 h à 6 h 30 – excepté véhicules munis d'un permis de stationnement	
CP-95	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 24 h	
	Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis Stationnement limité à 2 heures – 9 h à 22 h	
CP-96	Stationnement limité à 2 heures – 9 h à 22 h	
	Stationnement inmite a 2 neures – 9 n a 22 n Stationnement interdit – 22 h à 9 h – tous les jours – remorquage	
	Excepté véhicules munis d'un permis	
CP-97	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 20 h – du 1 ^{er} mai au 31 octobre	
	Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage	
	Excepté véhicules munis d'un permis	
CP-98	Stationnement interdit sauf lors d'événement sportif	
CP-99	Stationnement interdit – excepté véhicules électriques limité à 2 heures	
CP-100	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 16 h - du lundi au vendredi	
	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 16 h - du lundi au vendredi Stationnement interdit – 1 h à 6 h – tous les jours – remorquage	
	Excepté véhicules munis d'un permis	
CP-101	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi	
	Stationnement interdit – 1 h à 6 h – tous les jours – remorquage	
CP-102	Stationnement interdit – excepté véhicules de livraison	
CP-103	Stationnement interdit – excepte vehicules de livraison Stationnement limité à 3 heures – 6 h à 18 h – du lundi au vendredi	
	Stationnement limité à 3 heures – 6 h à 18 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage	
	Excepté véhicules munis d'un permis	
CP-104	Stationnement interdit – 8 h à 16 h – lorsque le feu clignote	
CP-105	Stationnement limité à 4 heures – 8 h à 24 h	
	Stationnement interdit aux roulottes et campeurs – 0 h à 8 h - remorquage	
CP-106	Débarcadère – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi	
	Stationnement interdit en autre temps – excepté véhicules munis d'un permis - remorquage	
CP-107	Stationnement interdit – excepté véhicules électriques	
CP-108	Stationnement limité à 2 heures – 6 h à 17 h – du lundi au vendredi	
	Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage	
	Excepté véhicules munis d'un permis	

CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE	
CP-109	Stationnement limité à 10 minutes – 7 h à 8 h 30 et 16 h à 17 h 30 – du lundi au vendredi Stationnement limité à 120 minutes – 8 h 30 à 13 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 7 h – tous les jours - remorquage Excepté véhicules munis d'un permis	
CV-1	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – remorquage	
CV-2	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 0 h à 8 h	
CV-3	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis appartenant au personnel de la Ville de Québec en devoir à la caserne n° 2 du Palais	
CV-4	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis appartenant au personnel de la Ville de Québec en devoir au Palais Montcalm	
CV-5	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 22 h à 6 h – du 15 novembre au 31 mars	
CV-6	Stationnement réservé aux véhicules commerciaux – remorquage	
CV-7	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi	
CV-8	Stationnement réservé aux véhicules munis d'une vignette « Îlot des Palais »	
CV-9	Stationnement réservé aux détenteurs de vignette selon le code de couleur	
	7 h à 16 h 30 – du lundi au vendredi	
CV-10	O Stationnement réservé aux résidants	
	Version du 29 janvier 2021	

ANNEXE II

(article 7)

STATIONNEMENTS À L'ÉGARD DESQUELS S'APPLIQUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT

	ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU	
1°	Nom du stationnement	4° Rue
	Localisation géographique	À l'ouest du 250 4° Rue
	Référence au plan	RCV1-001
	Nombre de cases	22
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-7
	Tarifications	TP-1, TP-2, TP-3, TP-4, TR-1, TR-2

2°	Nom du stationnement	10° Rue
	Localisation géographique	275 10° Rue
	Référence au plan	RCV1-002
	Nombre de cases	29
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-66, CV-1
	Tarifications	TP-1, TP-2, TP-3, TP-4, TR-1, TR-2

3°	Nom du stationnement	Bagot
	Localisation géographique	422 rue Victoria
	Référence au plan	RCV1-003
	Nombre de cases	Non-défini, environ 6
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CV-1
	Tarifications	TP-2, TP-3, TP-4, TR-1, TR-2

4°	Nom du stationnement	Centre communautaire Monseigneur-Marcoux
	Localisation géographique	2025 rue Adjutor-Rivard
	Référence au plan	RCV1-039
	Nombre de cases	3
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-18, CP-32, CP-51
	Tarifications	Aucune

	ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU	
5°	Nom du stationnement	Centre-ville Ouest
	Localisation géographique	101 rue Saint-Vallier Ouest
	Référence au plan	RCV1-005
	Nombre de cases	16
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-13, CV-1
	Tarifications	TP-2, TP-3, TP-4, TR-1, TR-2

6°	Nom du stationnement	Champlain 1
	Localisation géographique	Opposé au 348 rue Champlain
	Référence au plan	RCV1-007
	Nombre de cases	26
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CV-1
	Tarifications	TP-2, TP-3, TP-4, TR-1, TR-2

7°	Nom du stationnement	Champlain 2
	Localisation géographique	Opposé au 396 rue Champlain
	Référence au plan	RCV1-006
	Nombre de cases	9
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CV-1
	Tarifications	TP-2, TP-3, TP-4, TR-1, TR-2

8°	Nom du stationnement	côte de la Pente-Douce
-	Localisation géographique	Opposé au 610 Calixa-Lavallée
	Référence au plan	RCV1-008
	Nombre de cases	10
-	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-67
	Tarifications	TP-1, TP-2, TP-3, TP-4, TR-1, TR-2

	ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU	
9°	Nom du stationnement	de la Canardière
	Localisation géographique	1252 chemin de la Canardière
	Référence au plan	RCV1-010
	Nombre de cases	72
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-1, CP-13, CV-1
	Tarifications	TF-2, TF-3, TF-4, TF-7

10°	Nom du stationnement	de la Chancelière
	Localisation géographique	575 rue du Roi
	Référence au plan	RCV1-011
	Nombre de cases	168
	Opérateur	Société Parc-Auto du Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CH-5
	Tarifications	TC-1, TF-1, TP-5, TP-10, TP-13, TR-3, TR-4

11°	Nom du stationnement	de l'Aqueduc
	Localisation géographique	277 rue de l'Aqueduc
	Référence au plan	RCV1-013
	Nombre de cases	8
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CV-1
	Tarifications	TP-2, TP-3, TP-4, TR-1, TR-2

12°	Nom du stationnement	des Franciscains
	Localisation géographique	733 avenue de l'Alverne
	Référence au plan	RCV1-014
	Nombre de cases	5
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CV-1
	Tarifications	TP-2, TP-3, TP-4, TR-1, TR-2

ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU 13° du Père-Hiral Nom du stationnement 660 rue du Père-Hiral Localisation géographique RCV1-015 Référence au plan 5 Nombre de cases Ville de Québec Opérateur Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle CP-68 Tarifications TP-2, TP-3, TP-4, TR-1, TR-2

14°	Nom du stationnement	Dufferin
	Localisation géographique	À l'est du 575 rue Saint-Paul
	Référence au plan	RCV1-016
	Nombre de cases	Non-défini, environ 125
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-55, CV-1
	Tarifications	TF-2, TF-3, TF-4, TF-7

15°	Nom du stationnement	Durocher
	Localisation géographique	Opposé au 502 rue Durocher
	Référence au plan	RCV1-017
	Nombre de cases	10
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CV-1
	Tarifications	TP-2, TP-3, TP-4, TR-1, TR-2

16°	Nom du stationnement	Gare-du-Palais
	Localisation géographique	350 rue de la Gare du Palais
	Référence au plan	RCV1-018
	Nombre de cases	98
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CH-2, CV-1
	Tarifications	TF-2, TH-1, TP-2, TP-3, TP-4, TR-1, TR-2

ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU 17° Maison de la littérature Nom du stationnement Localisation géographique 37 rue Sainte-Angèle RCV1-037 Référence au plan Nombre de cases 3 Opérateur Ville de Québec Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle CP-12, CP-19, CP-89 Tarifications Aucune

18°	Nom du stationnement	Maison Dorion-Coulombe
	Localisation géographique	332 rue Domagaya
	Référence au plan	RCV1-019
	Nombre de cases	2
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-18, CP-55, CP-69
	Tarifications	Aucune

19°	Nom du stationnement	Montmagny-Hermine
	Localisation géographique	À l'ouest du 640 rue Hermine
	Référence au plan	RCV1-020
	Nombre de cases	21
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CV-1
	Tarifications	TP-2, TP-3, TP-4, TR-1, TR-2

20°	Nom du stationnement	Olivier-Robitaille
	Localisation géographique	Au sud du 680 rue Olivier-Robitaille
	Référence au plan	RCV1-021
	Nombre de cases	8
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-17, CV-1
	Tarifications	TP-2, TP-3, TP-4, TR-1, TR-2

ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU 21° Parc Victoria Nom du stationnement 275 rue de la Maréchaussée Localisation géographique RCV1-022 Référence au plan 450 Nombre de cases Ville de Québec Opérateur Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle CP-12, CP-13, CP-16, CP-18, CP-43 $\label{eq:tf-2} \begin{array}{l} \text{TF-2, TF-3, TF-4, TF-5, TF-7, TP-1, TP-2, TP-3, TP-4, TP-14, TP-16, TR-1, TR-2} \end{array}$ Tarifications

22°	Nom du stationnement	Place La Rivière
	Localisation géographique	Près du 800 rue du Prince-Édouard
	Référence au plan	RCV1-023
	Nombre de cases	46
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CV-1
	Tarifications	TR-6

23°	Nom du stationnement	Quai Chouinard
	Localisation géographique	10 rue Dalhousie
	Référence au plan	RCV1-024
	Nombre de cases	30
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-68
	Tarifications	TP-1, TP-2, TP-3, TP-4, TR-2

24°	Nom du stationnement	Quai Riviera
	Localisation géographique	Près du 10 rue Dalhousie
	Référence au plan	RCV1-033
	Nombre de cases	24
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-55, CV-1
	Tarifications	TP-1, TR-2

ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU 25° Saint-Albert Le-Grand Nom du stationnement 3055 2e Avenue Localisation géographique RCV1-025 Référence au plan 24 Nombre de cases Ville de Québec Opérateur Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle CP-12, CP-28, CP-37, CP-41 Tarifications TP-1, TP-19

26°	Nom du stationnement	Sainte-Agnès
	Localisation géographique	174 rue Renaud
	Référence au plan	RCV1-026
	Nombre de cases	6
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CV-1
	Tarifications	TP-2, TP-3, TP-4, TR-1, TR-2

27°	Nom du stationnement	Saint-Germain
	Localisation géographique	479 rue Saint-Germain
	Référence au plan	RCV1-028
	Nombre de cases	9
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CV-1
	Tarifications	TP-2, TP-3, TP-4, TR-1, TR-2

28°	Nom du stationnement	Saint-Olivier
	Localisation géographique	280 rue Saint-Olivier
	Référence au plan	RCV1-029
	Nombre de cases	12
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CV-1
	Tarifications	TP-2, TP-3, TP-4, TR-1, TR-2

ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU 29° Nom du stationnement Saint-Sacrement Localisation géographique 1351 chemin Sainte-Foy Référence au plan RCV1-030 Nombre de cases 37 Opérateur Ville de Québec Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle TH-1, TP-1

30°	Nom du stationnement	Saint-Vallier Ouest
	Localisation géographique	À l'ouest du 270 rue Saint-Vallier Ouest
	Référence au plan	RCV1-031
	Nombre de cases	73
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-7, CP-12, CP-13, CP-17, CP-18, CV-1
	Tarifications	TP-1, TP-2, TP-3, TP-4, TR-1, TR-2

	ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES	
1°	Nom du stationnement	Bibliothèque Romain-Langlois
	Localisation géographique	2035 boulevard Masson
	Référence au plan	RCV2-001
	Nombre de cases	Non-défini, environ 62
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13, CP-19, CP-26
	Tarifications	TP-1

2°	Nom du stationnement	Claire-Bonenfant
	Localisation géographique	Face au 1719 rue Claire-Bonenfant
	Référence au plan	RCV2-008
	Nombre de cases	35
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-18, CP-93
	Tarifications	TP-1

3°	Nom du stationnement	Giguère Est
	Localisation géographique	Face au 95 avenue Giguère
	Référence au plan	RCV2-002
	Nombre de cases	11
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-96
	Tarifications	TP-1, TP-2, TP-3, TP-4, TR-1, TR-2

4°	Nom du stationnement	Giguère Ouest
	Localisation géographique	Face au 120 avenue Giguère
	Référence au plan	RCV2-003
	Nombre de cases	10
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-96
	Tarifications	TP-1, TP-2, TP-3, TP-4, TR-1, TR-2

	ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES	
5°	Nom du stationnement	Maison O'Neil
	Localisation géographique	3160 boulevard Wilfrid-Hamel
	Référence au plan	RCV2-004
	Nombre de cases	Non-défini, environ 43
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-18, CP-27
	Tarifications	Aucune

6°	Nom du stationnement	Parc Chauveau, terrain de soccer
	Localisation géographique	3175 avenue Chauveau
	Référence au plan	RCV2-006
	Nombre de cases	Non-défini, environ 112
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13, CP-27
	Tarifications	Aucune

7°	Nom du stationnement	Stade Chauveau
	Localisation géographique	7200 boulevard de l'Ormière
	Référence au plan	RCV2-007
	Nombre de cases	Non-défini, environ 206
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13, CP-18, CP-51, CP-98, CP-107
	Tarifications	TF-2, TF-3, TF-4, TF-7

	ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE	
1°	Nom du stationnement	Bergerville
	Localisation géographique	Près du 1391 avenue Charles
	Référence au plan	RCV3-001
	Nombre de cases	28
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CV-7
	Tarifications	TP-22

2°	Nom du stationnement	Centre de glisse Myrand
	Localisation géographique	2150 avenue Chapdelaine
	Référence au plan	RCV3-003
	Nombre de cases	55
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-7, CP-12, CP-13, CP-18
	Tarifications	TP-1

3°	Nom du stationnement	Domaine des Retraités
	Localisation géographique	3400 rue du Domaine des Retraités
	Référence au plan	RCV3-013
	Nombre de cases	92
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-18, CP-49
	Tarifications	Aucune

1 °	Nom du stationnement	Édifice Joseph-Morin
	Localisation géographique	990 avenue Roland-Beaudin
	Référence au plan	RCV3-005
	Nombre de cases	18
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-24, CP-70
	Tarifications	Aucune

	ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE	
5°	Nom du stationnement	Église Sainte-Geneviève
	Localisation géographique	3180 avenue D'Amours
	Référence au plan	RCV3-014
	Nombre de cases	120
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-49
	Tarifications	Aucune

6°	Nom du stationnement	Garage municipal de Sillery
	Localisation géographique	1815 côte de Sillery
	Référence au plan	RCV3-006
	Nombre de cases	Non-défini, environ 5
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-13, CP-54
	Tarifications	Aucune

7°	Nom du stationnement	Maison Hamel-Bruneau
	Localisation géographique	2608 chemin Saint-Louis
	Référence au plan	RCV3-009
	Nombre de cases	Non-défini, environ 20
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
	Tarifications	Aucune

8°	Nom du stationnement	Roland-Beaudin
	Localisation géographique	929 avenue Roland-Beaudin
	Référence au plan	RCV3-011
	Nombre de cases	18
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-13, CP-71
	Tarifications	Aucune

	ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE	
9°	Nom du stationnement	Sheppard
	Localisation géographique	Près du 1273 avenue Maguire
	Référence au plan	RCV3-012
	Nombre de cases	11
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CH-11
	Tarifications	TH-1

	ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG	
1°	Nom du stationnement	Garage mécanique 76° Rue
	Localisation géographique	167 76 ^e rue Est
	Référence au plan	RCV4-002
	Nombre de cases	42
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-13, CP-51, CV-1
	Tarifications	TF-2, TF-3, TF-4, TF-7

2°	Nom du stationnement	Garage municipal de Charlesbourg
	Localisation géographique	1615 boulevard Jean-Talon Ouest
	Référence au plan	RCV4-008
	Nombre de cases	163
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-1, CP-12, CP-18, CP-19, CP-38, CV-1
	Tarifications	TF-2, TF-3, TF-4, TF-7

3°	Nom du stationnement	Moulin des Jésuites
	Localisation géographique	7960 boulevard Henri-Bourassa
	Référence au plan	RCV4-004
	Nombre de cases	17
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12
	Tarifications	Aucune

4°	Nom du stationnement	Terrain de soccer Périgord
	Localisation géographique	Près du 12075 boulevard Henri-Bourassa
	Référence au plan	RCV4-005
	Nombre de cases	Non-défini, environ 64
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-53
	Tarifications	Aucune

	ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT	
1°	Nom du stationnement	Académie (rue de l')
	Localisation géographique	Opposé au Parc Girardin
	Référence au plan	RCV5-001
	Nombre de cases	Non-défini, environ 90
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
	Tarifications	Aucune

2°	Nom du stationnement	Bureau de l'Arrondissement de Beauport
	Localisation géographique	10 rue Hugues-Pommier
	Référence au plan	RCV5-002
	Nombre de cases	31
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-1, CP-12, CV-1
	Tarifications	TF-2, TF-3, TF-4, TF-7

3°	Nom du stationnement	Centre de plein air de Beauport
	Localisation géographique	95 rue de la Sérénité
	Référence au plan	RCV5-003
	Nombre de cases	Non-défini, environ 300
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-62
	Tarifications	Aucune

4°	Nom du stationnement	Des Moqueurs
	Localisation géographique	Voisin du 1052 rue des Moqueurs
	Référence au plan	RCV5-009
	Nombre de cases	17
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-18, CP-75
	Tarifications	Aucune

	ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT	
5°	Nom du stationnement	Édifice des Travaux publics
	Localisation géographique	415 boulevard Raymond
	Référence au plan	RCV5-004
	Nombre de cases	117
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-1, CP-13, CV-1
	Tarifications	TF-2, TF-3, TF-4, TF-7

6°	Nom du stationnement	Église Saint-Grégoire
	Localisation géographique	15 rue Monseigneur-Marc-Leclerc
	Référence au plan	RCV5-005
	Nombre de cases	62
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-13, CP-104
	Tarifications	Aucune

7°	Nom du stationnement	Monseigneur-Gauthier
	Localisation géographique	2954 boulevard Monseigneur-Gauthier
	Référence au plan	RCV5-008
	Nombre de cases	290
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13, CP-18, CV 1
	Tarifications	TP-20

8°	Nom du stationnement	Place du Vieux-Bourg
	Localisation géographique	Opposé au 674 avenue Royal
	Référence au plan	RCV5-006
	Nombre de cases	15
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-48, CP-72
	Tarifications	Aucune

	ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES	
1°	Nom du stationnement	Amyot
	Localisation géographique	Opposé au 103 rue Racine
	Référence au plan	RCV6-016
	Nombre de cases	24
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-95
	Tarifications	Aucune

2°	Nom du stationnement	ancienne caserne Val-Bélair
	Localisation géographique	3492 route de l'Aéroport
	Référence au plan	RCV6-002
	Nombre de cases	5
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
	Tarifications	Aucune

3°	Nom du stationnement	Bibliothèque Neufchâtel
	Localisation géographique	4060 rue Blain
	Référence au plan	RCV6-017
	Nombre de cases	25
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-19, CP-35
	Tarifications	Aucune

4°	Nom du stationnement	boîte postale, Saint-Émile
	Localisation géographique	2469 rue de la Faune
	Référence au plan	RCV6-004
	Nombre de cases	2
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
	Tarifications	Aucune

ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES		HAUTE-SAINT-CHARLES
5°	Nom du stationnement	Centre écologique Léopold-EBeaulieu
	Localisation géographique	433 rue Delage
	Référence au plan	RCV6-003
	Nombre de cases	16
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-27
	Tarifications	Aucune

6°	Nom du stationnement	de la Colline
	Localisation géographique	Face au 15015 boulevard de la Colline
	Référence au plan	RCV6-005
	Nombre de cases	20
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
	Tarifications	Aucune

7°	Nom du stationnement	Église de Loretteville
	Localisation géographique	277 rue Racine
	Référence au plan	RCV6-007
	Nombre de cases	16
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13, CP-27
	Tarifications	Aucune

8°	Nom du stationnement	Entrepôt Haute-Saint-Charles
	Localisation géographique	525 rue du Lac-Fripon
	Référence au plan	RCV6-008
	Nombre de cases	10
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
	Tarifications	Aucune

ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES 9° Nom du stationnement Entrepôt Lapierre Localisation géographique 2540 avenue Lapierre Référence au plan RCV6-009 25 Nombre de cases Opérateur Ville de Québec Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle Tarifications Aucune

10°	Nom du stationnement	Giroux
	Localisation géographique	29 rue Giroux
	Référence au plan	RCV6-011
	Nombre de cases	16
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-13, CP-18, CP-54, CP-88, CV-10
	Tarifications	Aucune

11°	Nom du stationnement	Morissette
	Localisation géographique	80 rue Morissette
	Référence au plan	RCV6-012
	Nombre de cases	15
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
	Tarifications	Aucune

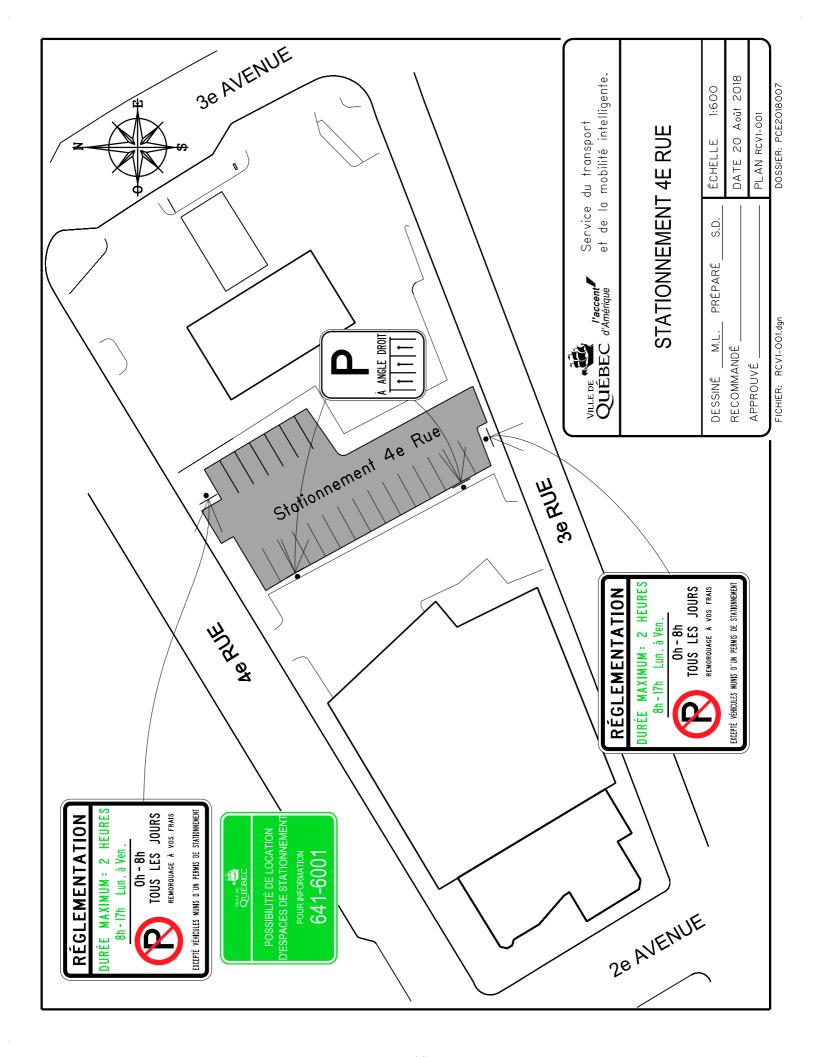
12°	Nom du stationnement	Racine
	Localisation géographique	164, rue Racine
	Référence au plan	RCV6-001
	Nombre de cases	59
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13, CP-17, CP-95
	Tarifications	Aucune

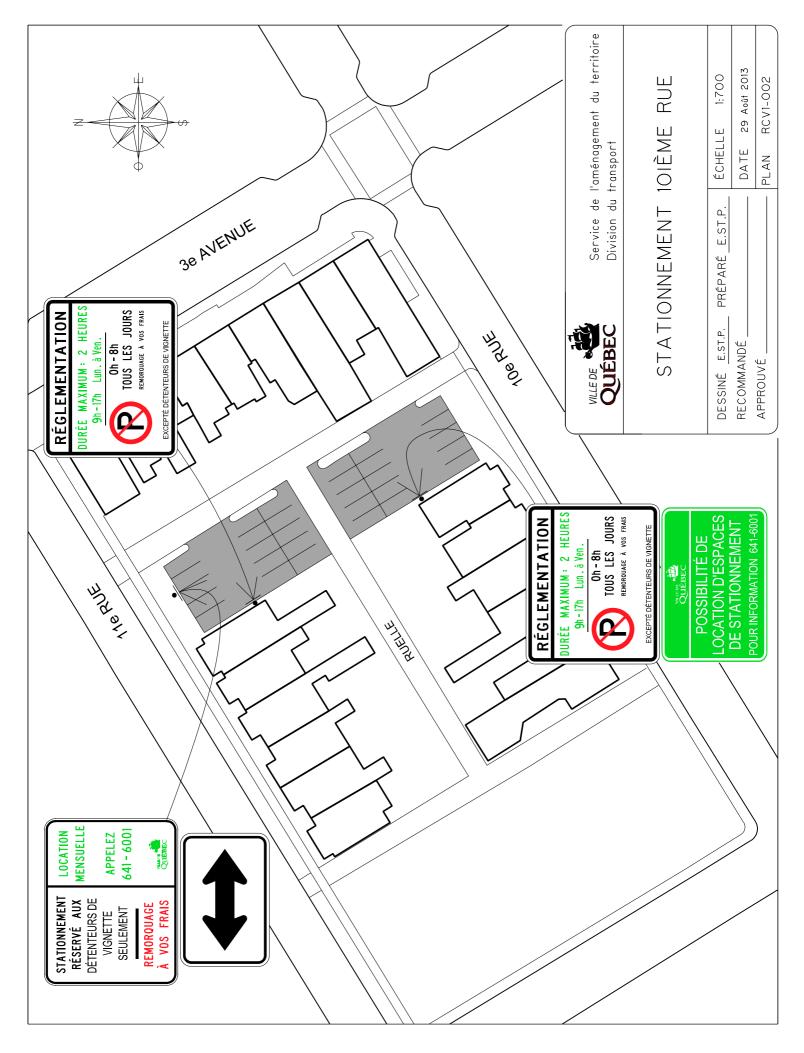
ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES 13° Nom du stationnement Taxi Coop Valcartier Localisation géographique 11000 boulevard Valcartier Référence au plan RCV6-013 Nombre de cases 11 Opérateur Ville de Québec Types de réglementation ou de CP-14, CP-27, CP-73 prohibition et moyens de contrôle Tarifications Aucune

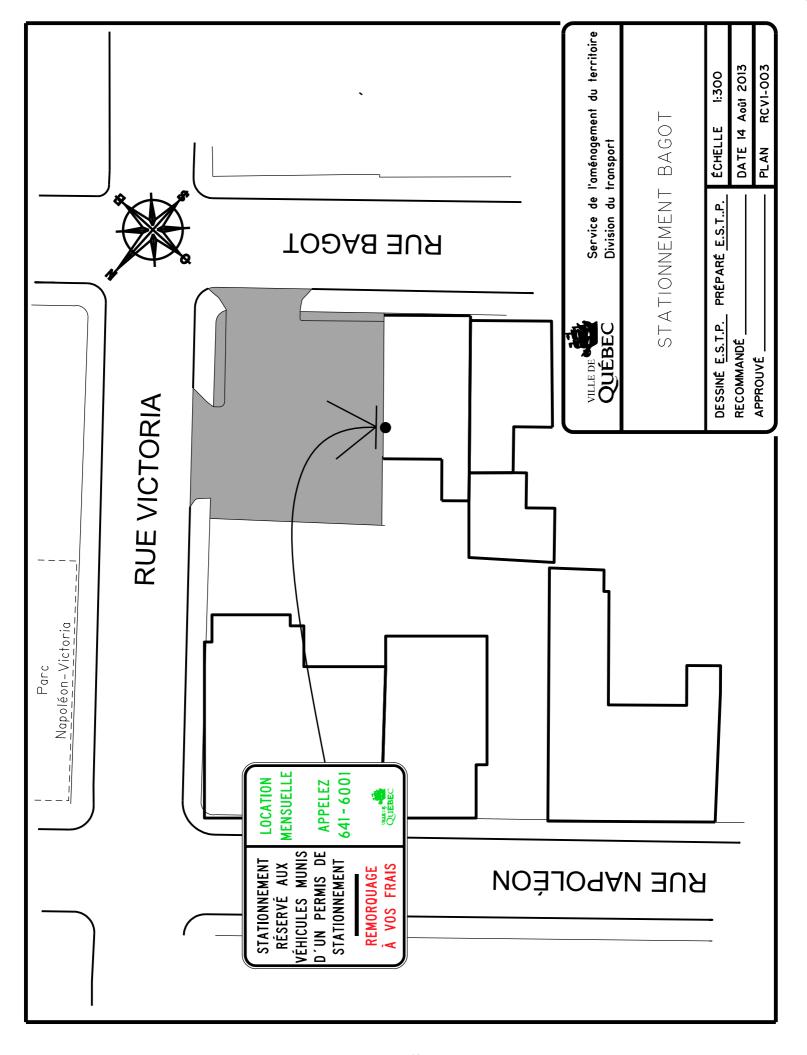
14°	Nom du stationnement	Travaux publics Louis-IX
	Localisation géographique	46 rue Louis-IX
	Référence au plan	RCV6-014
	Nombre de cases	72
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-1, CP-18, CP-37, CV-1
	Tarifications	TF-2, TF-3, TF-4, TF-7

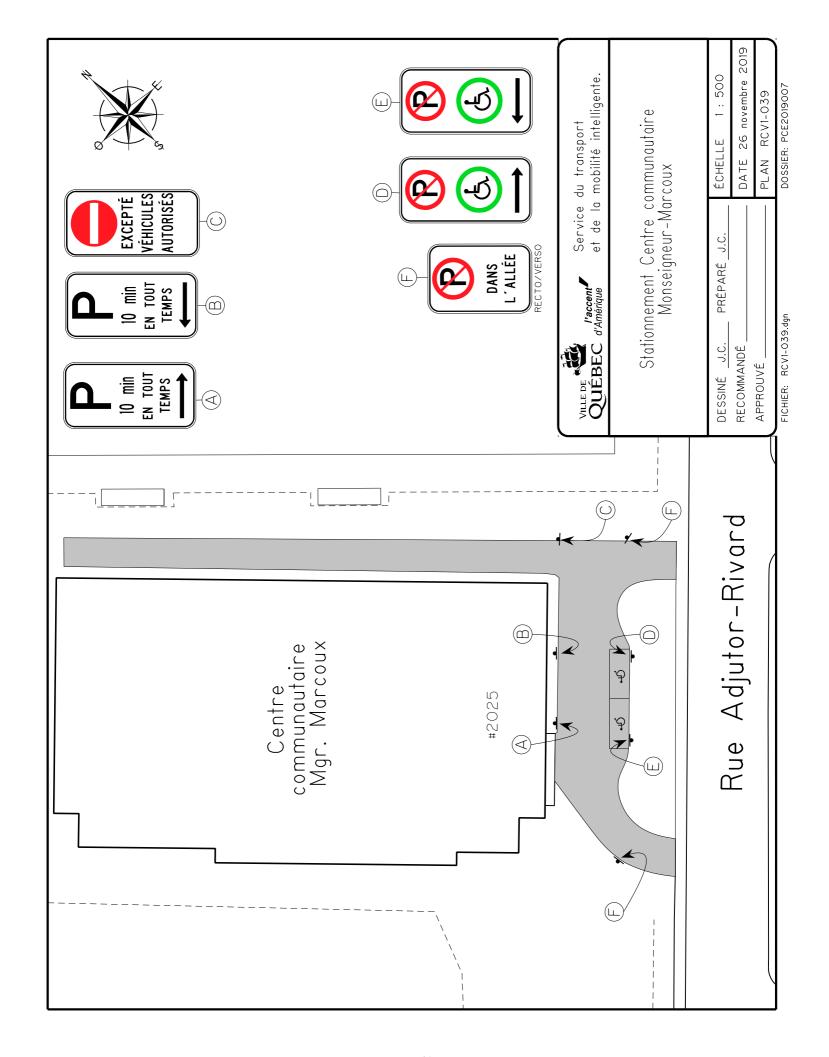
ANNEXE III (article 7)

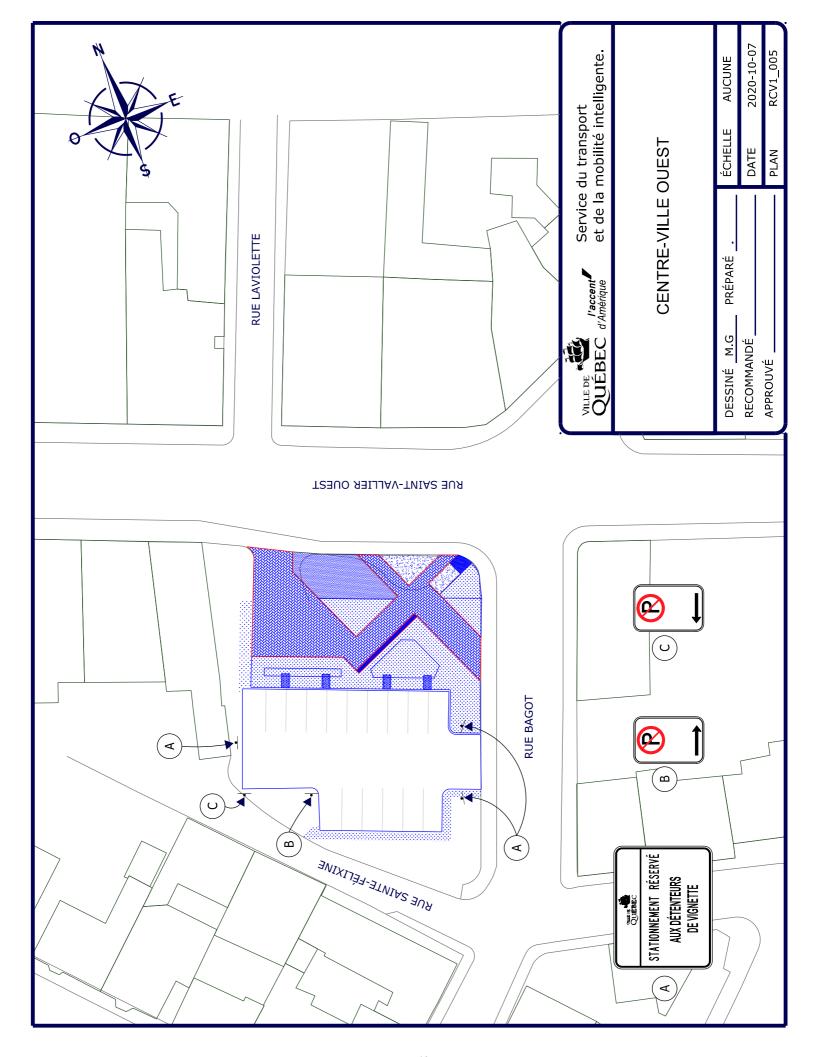
PLANS DES STATIONNEMENTS

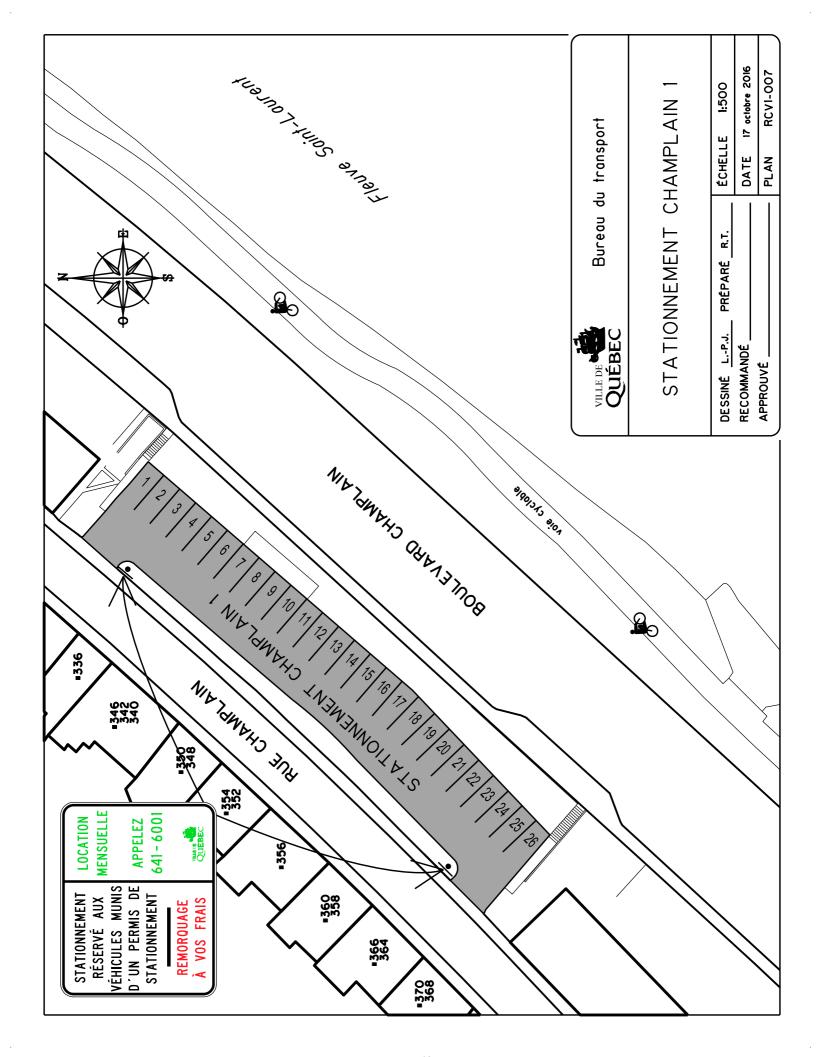


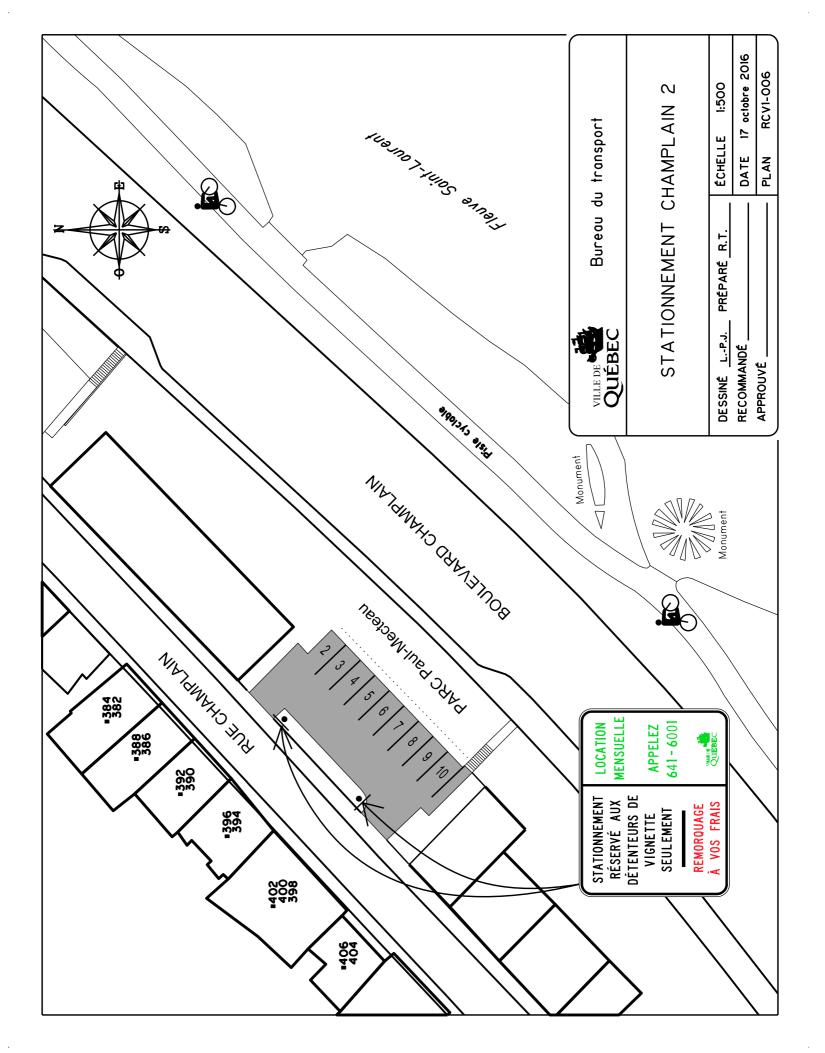


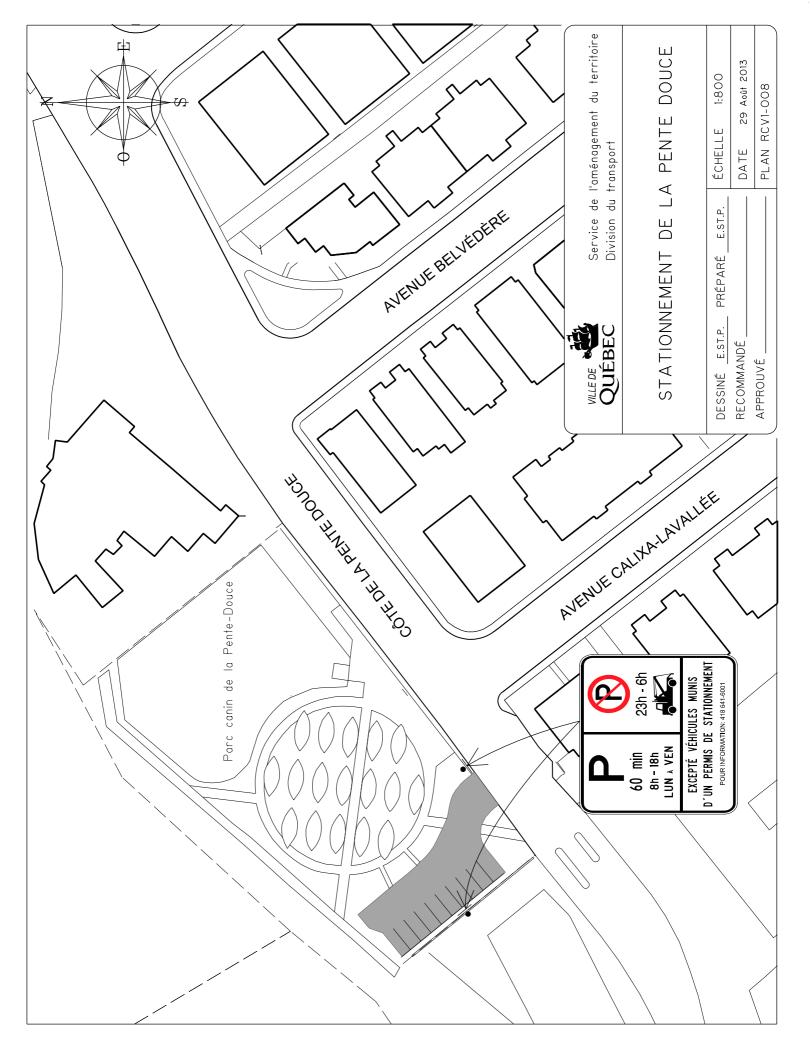


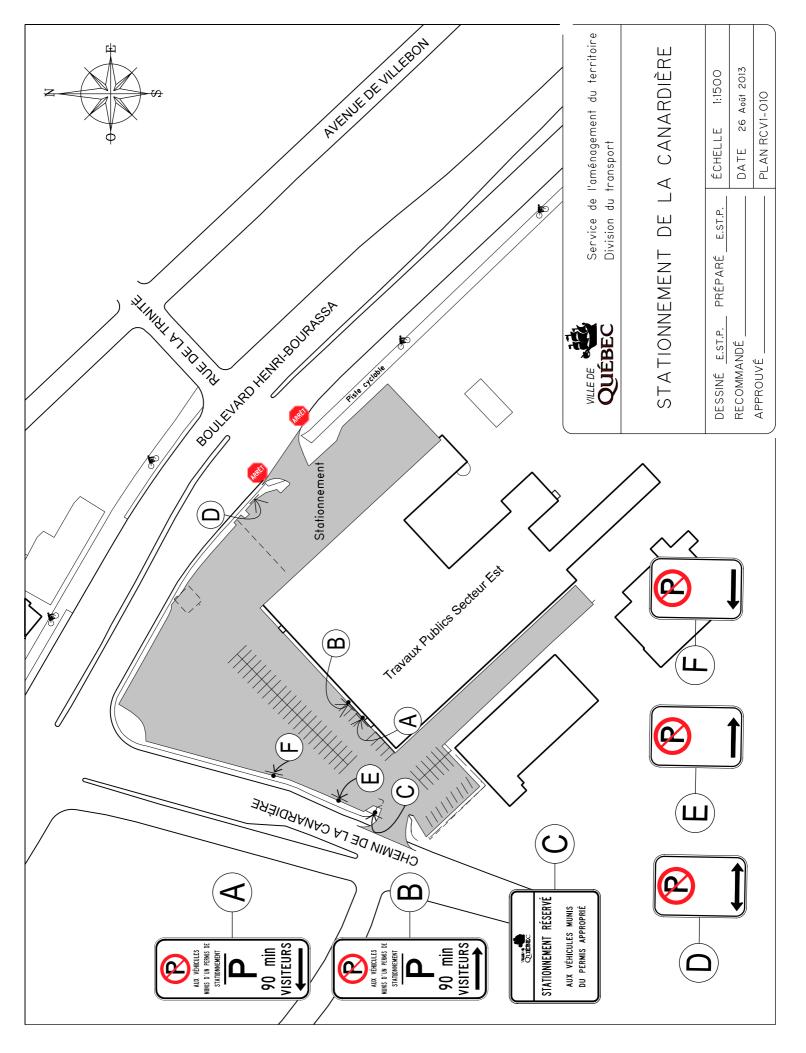


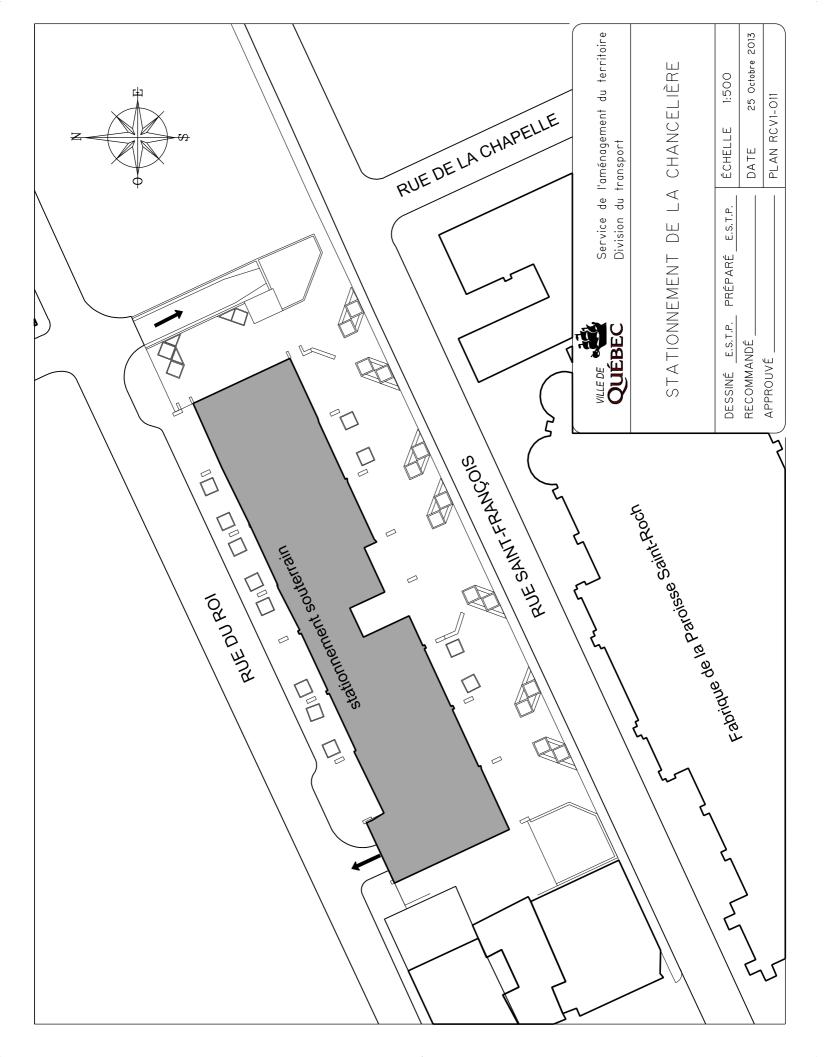


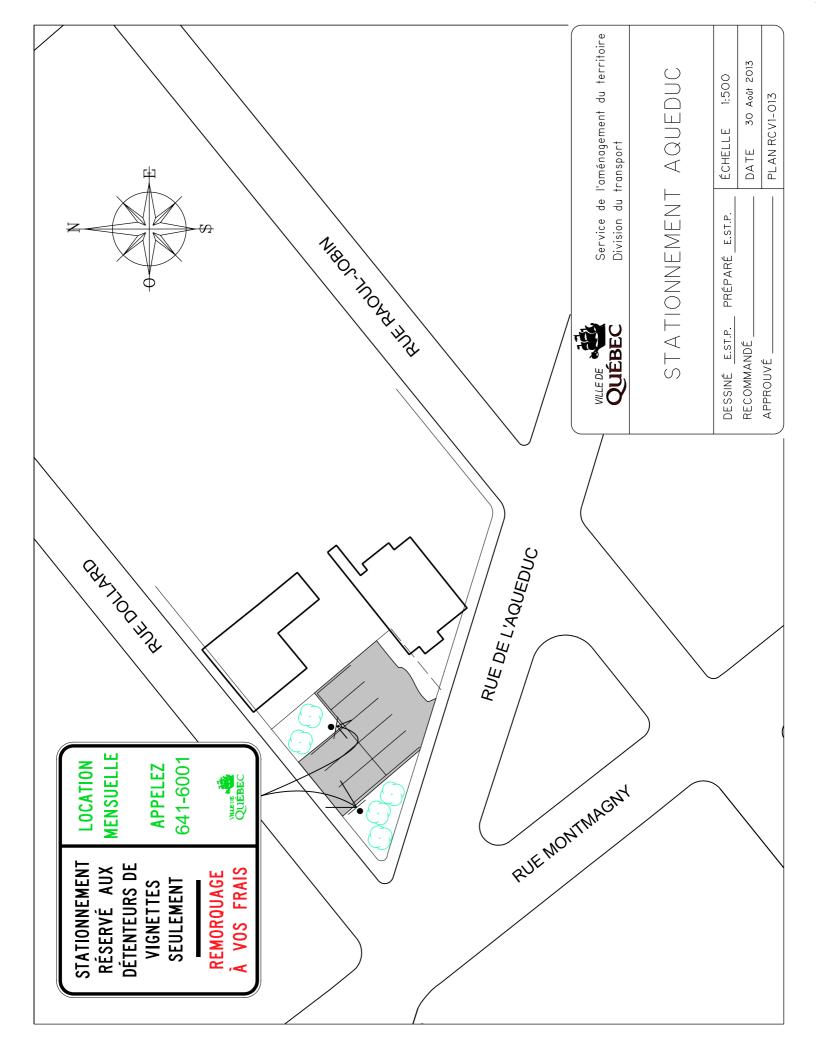


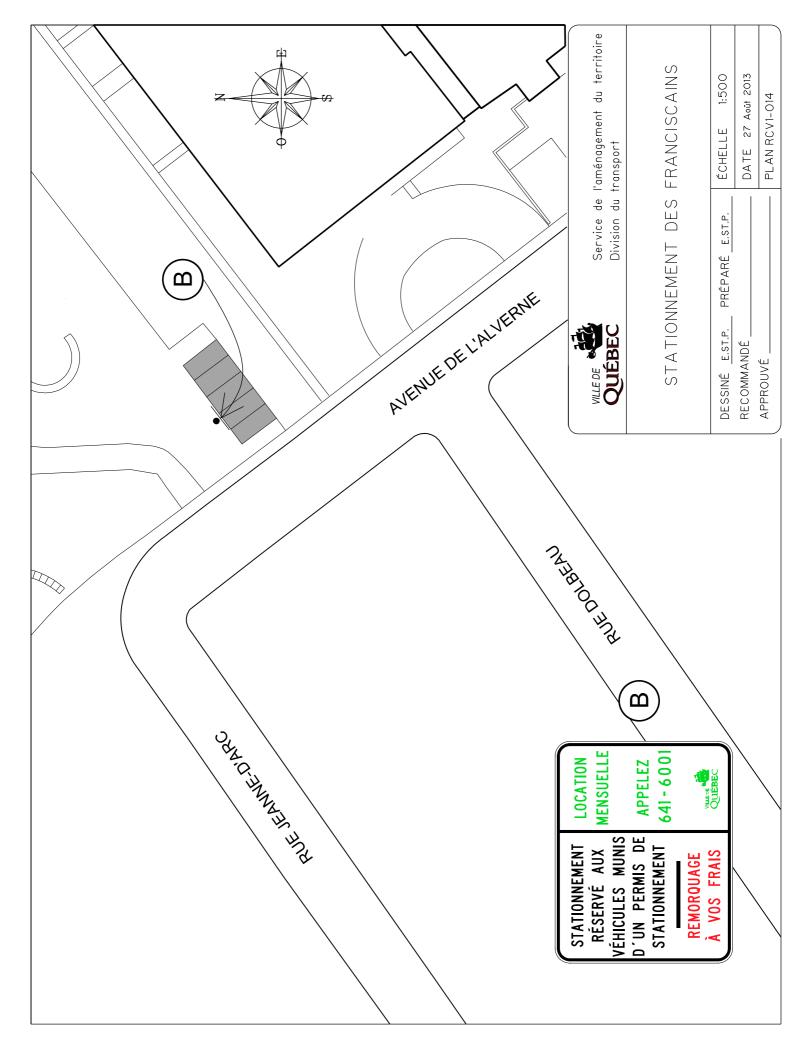


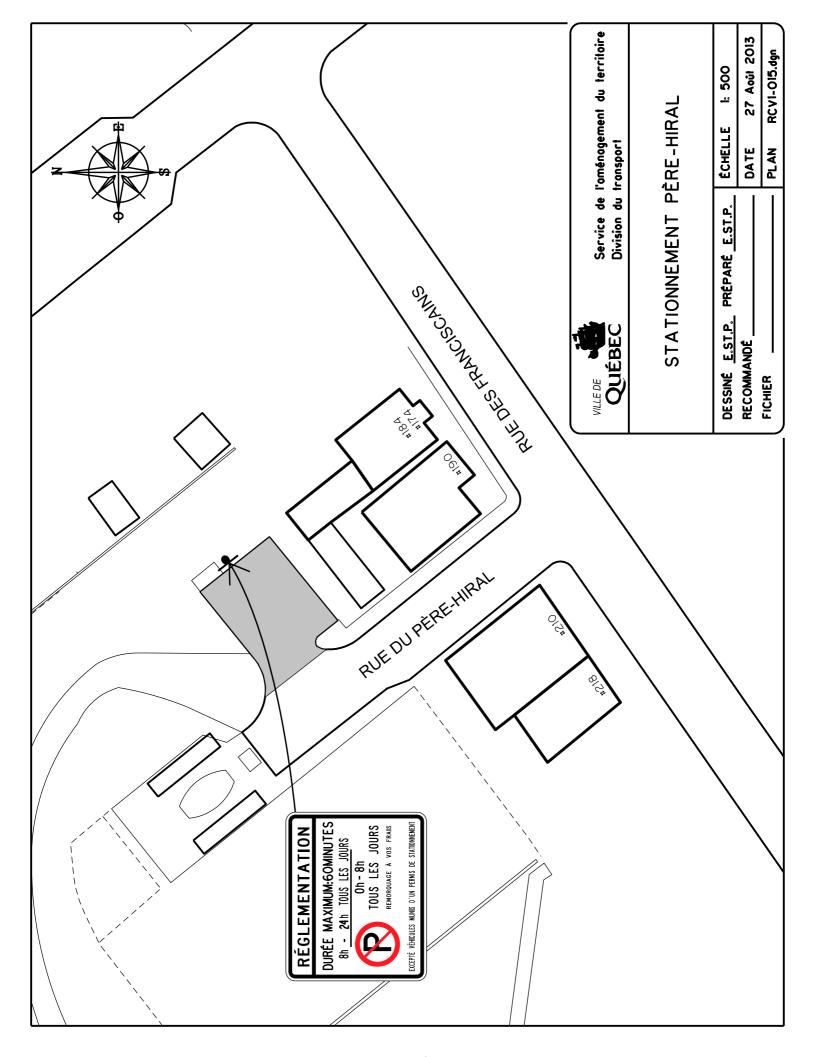


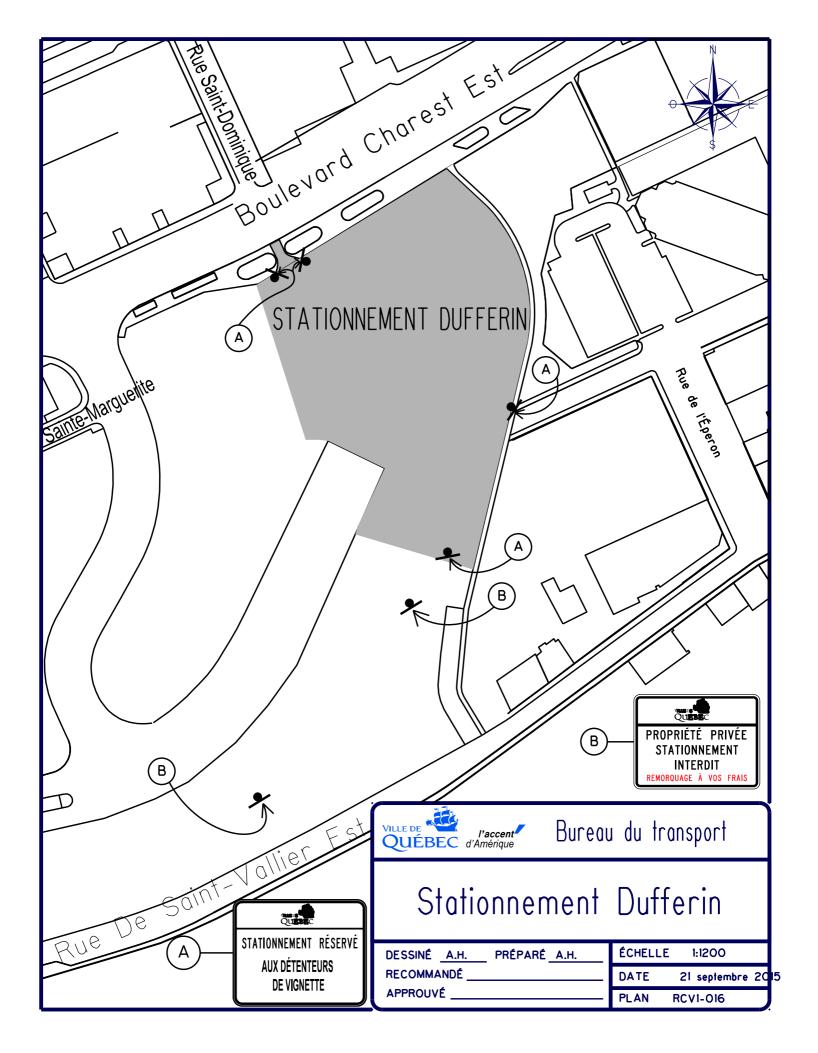


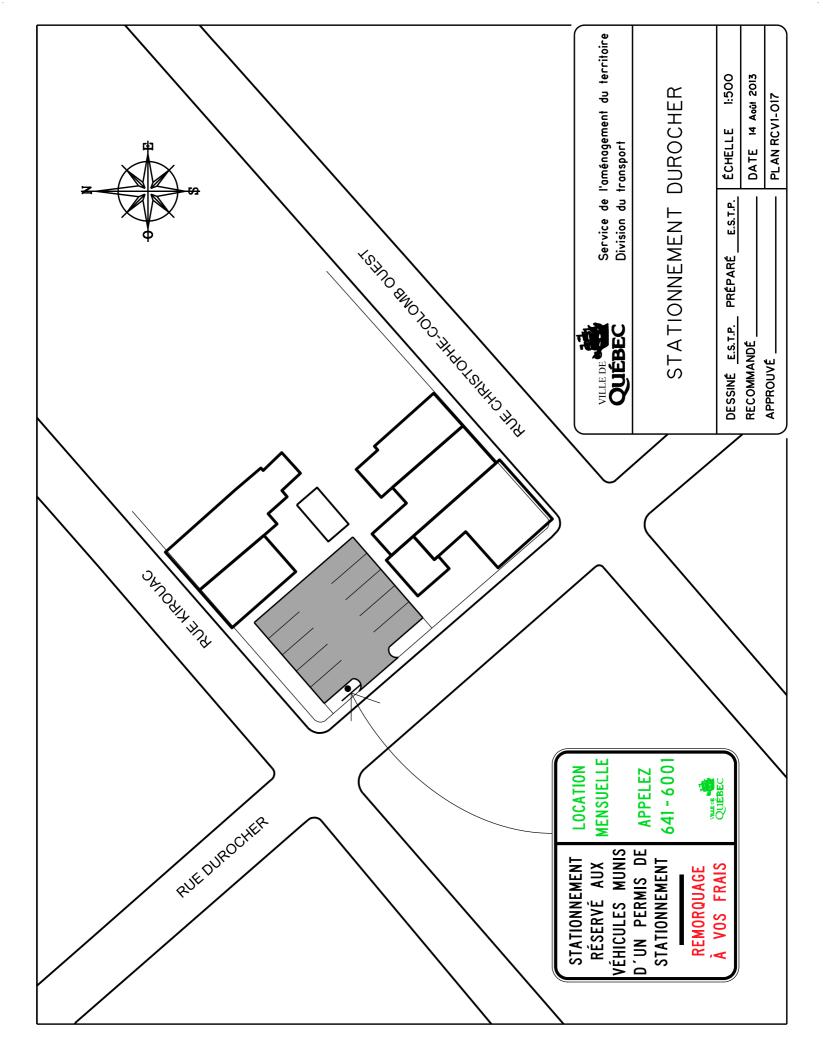


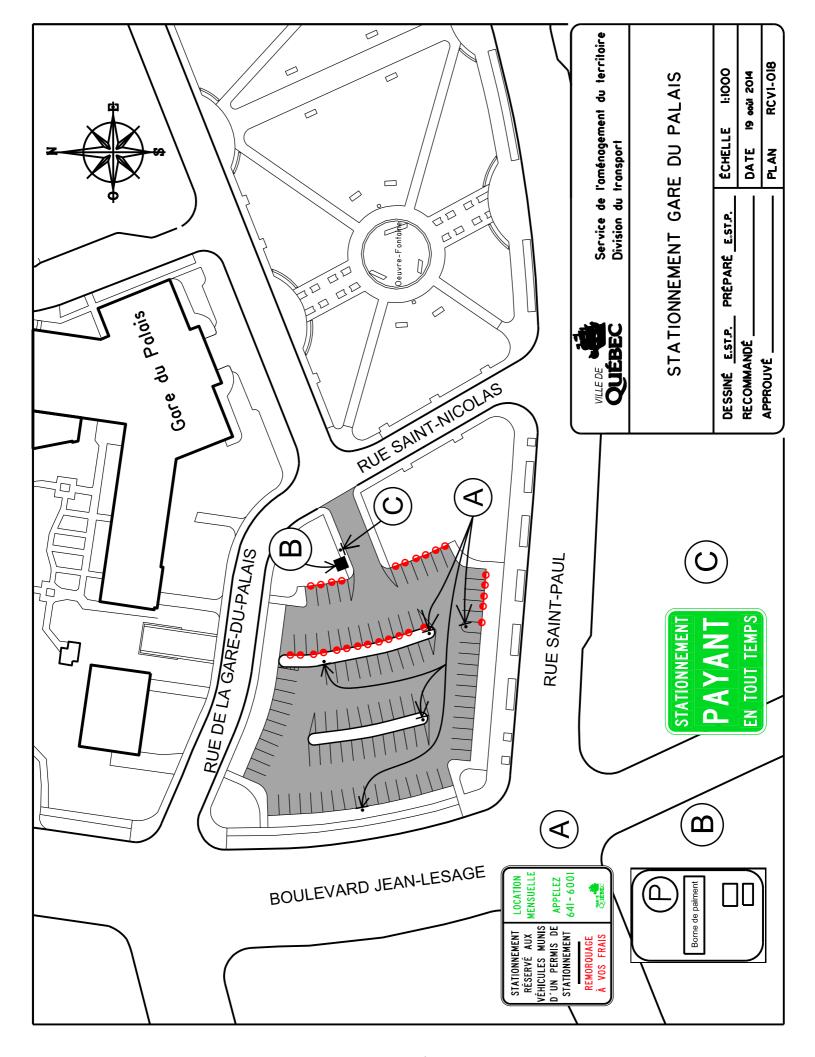


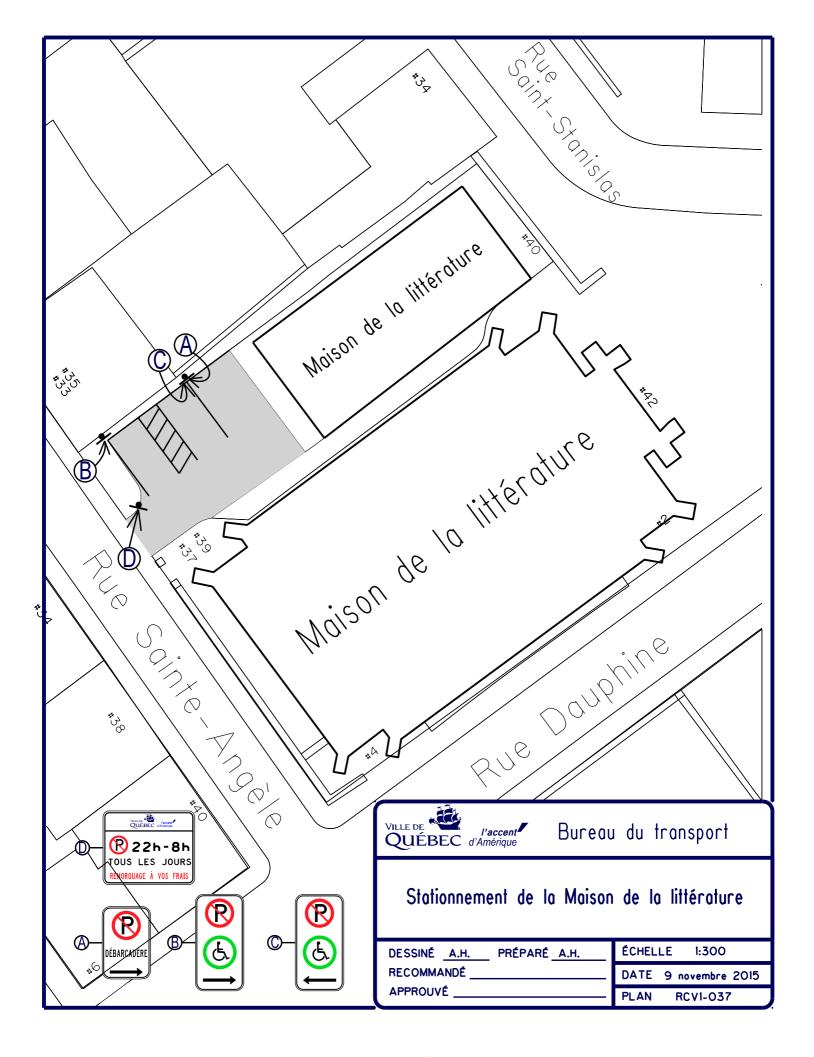


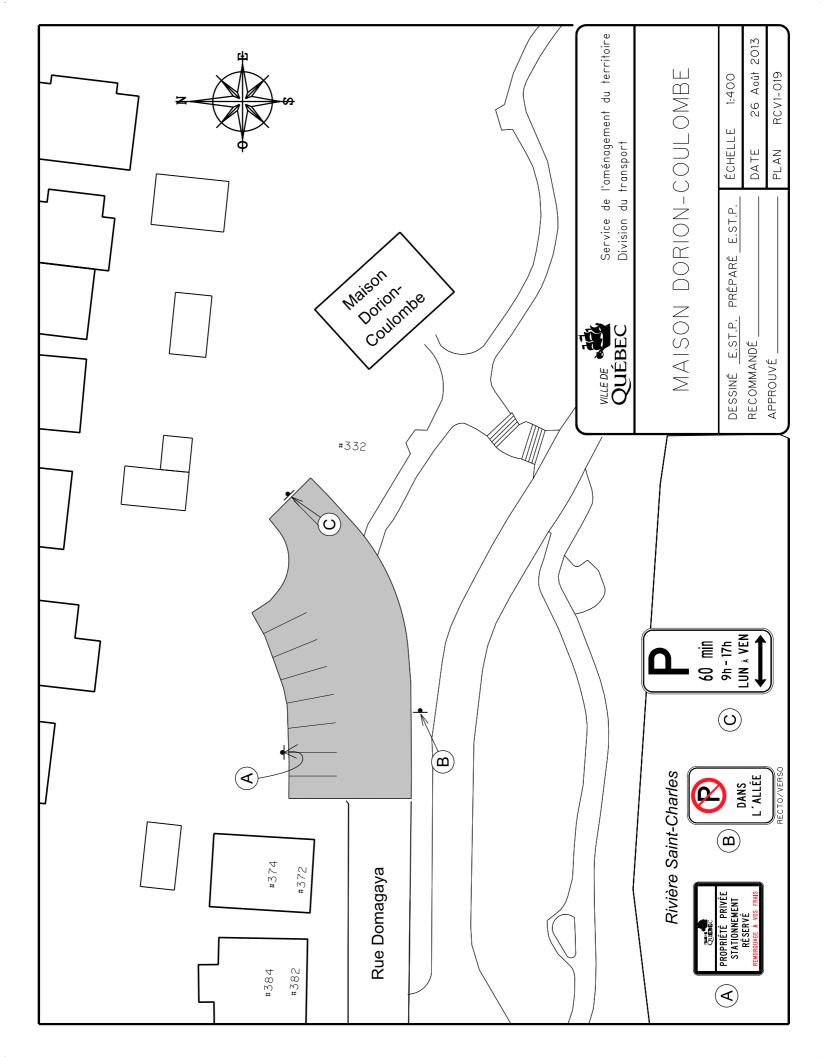


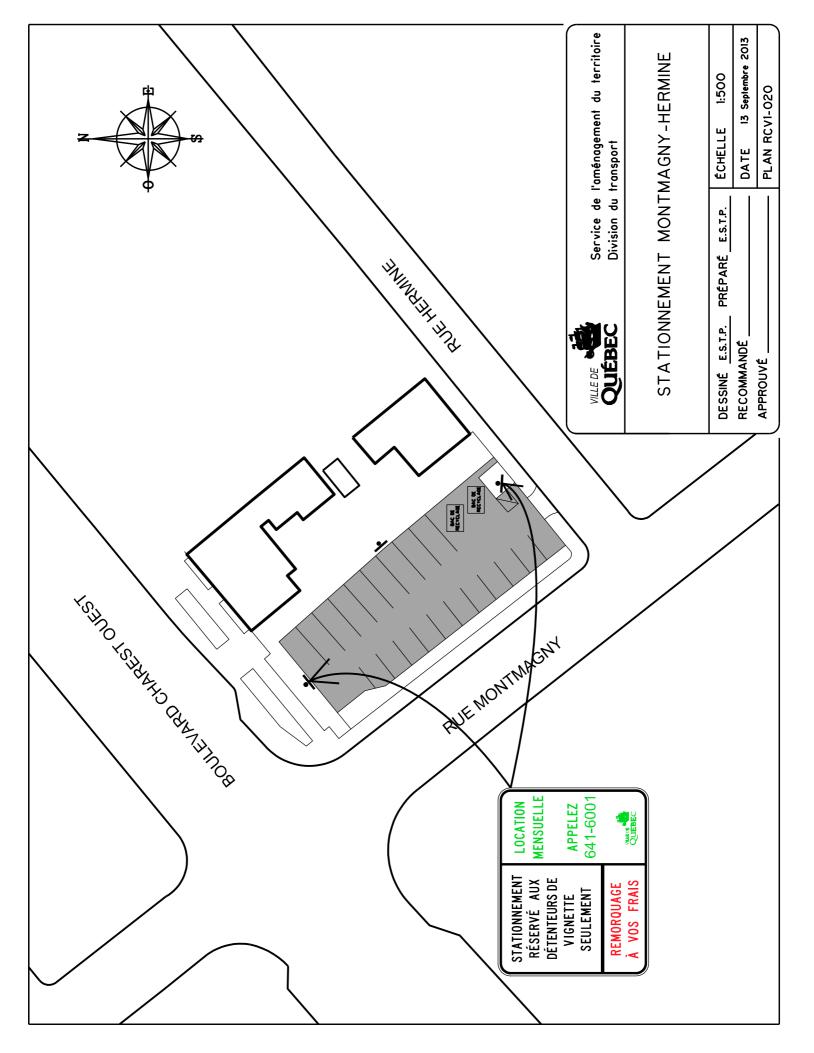


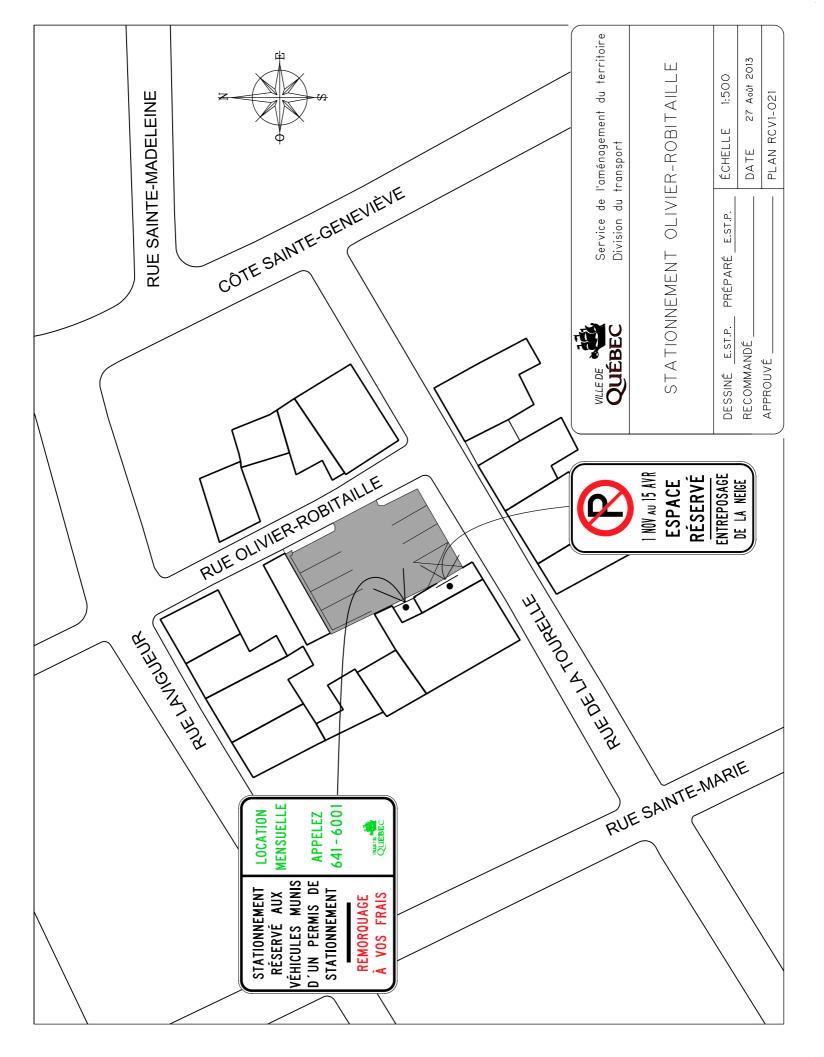


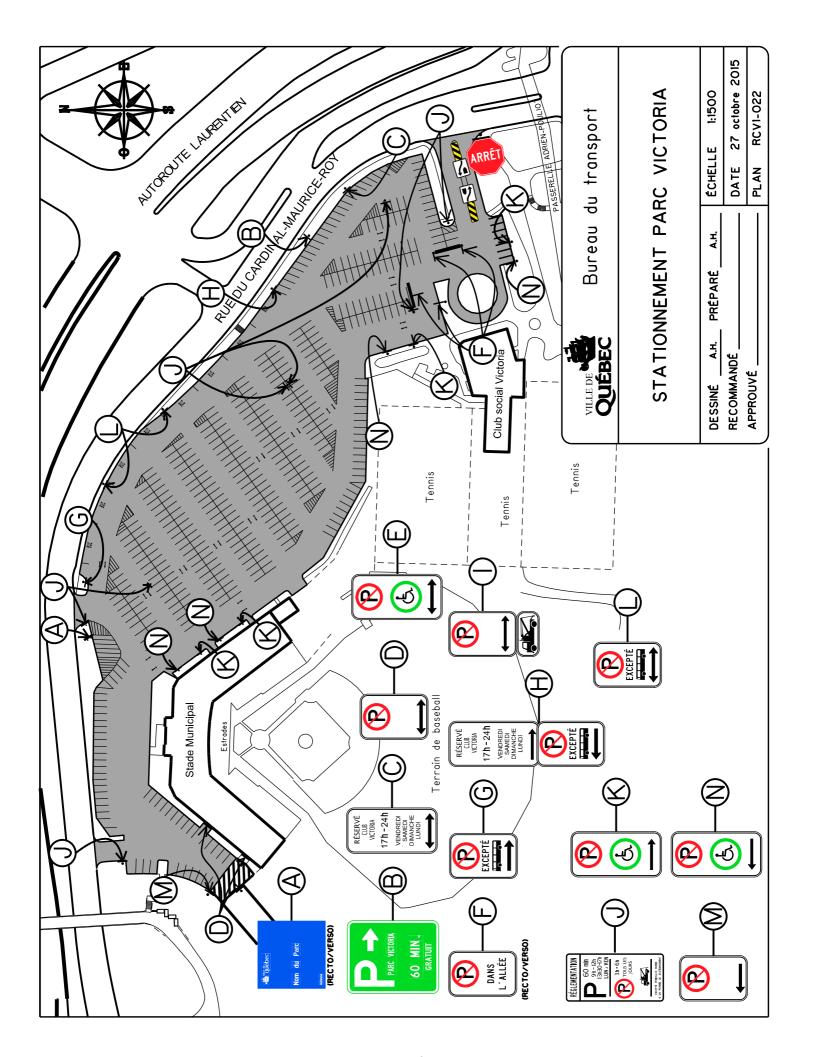


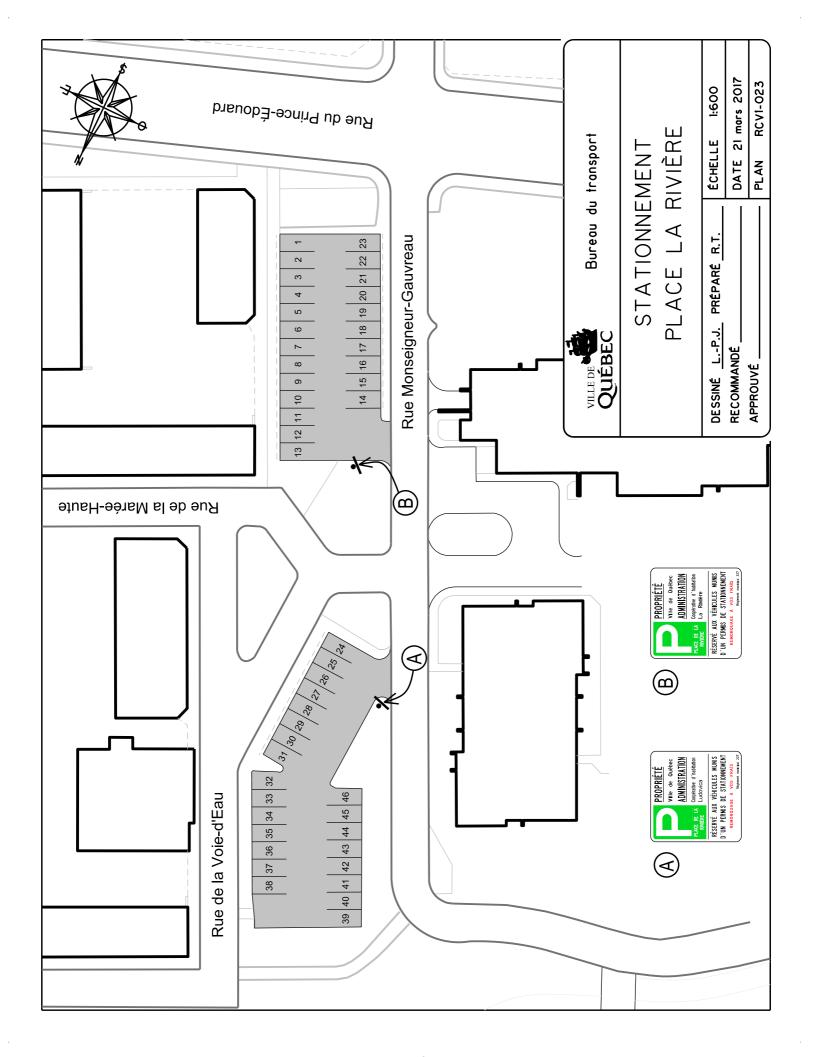


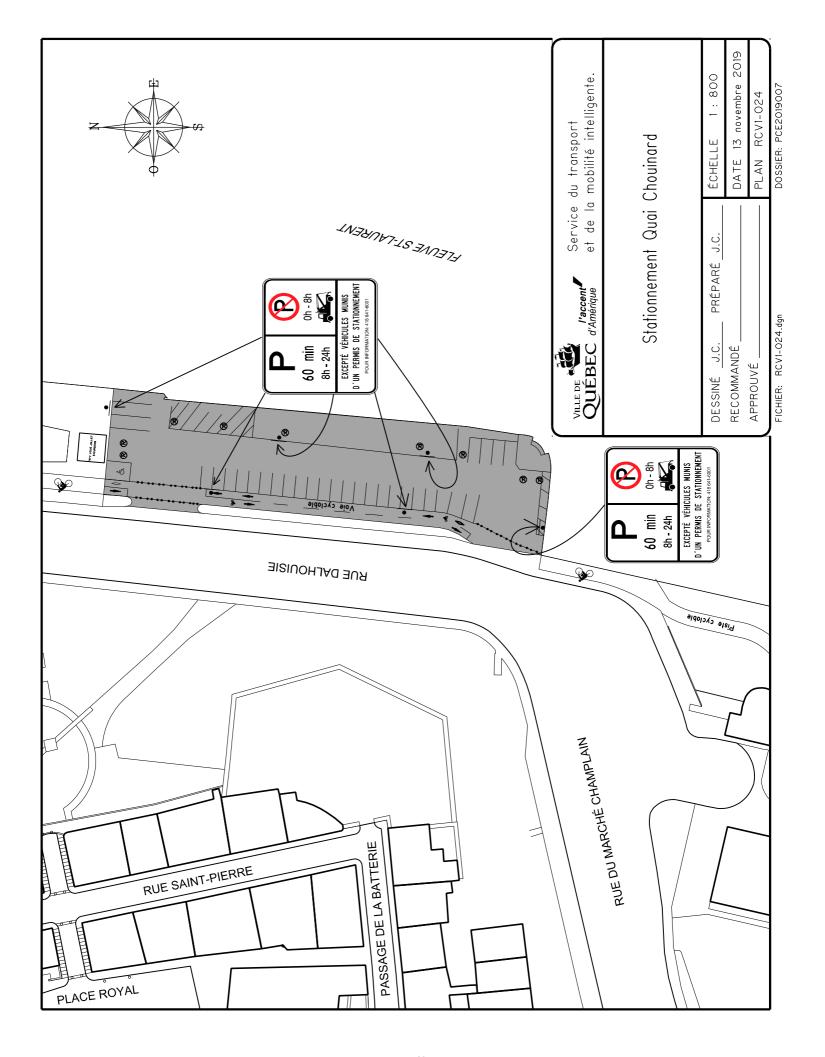


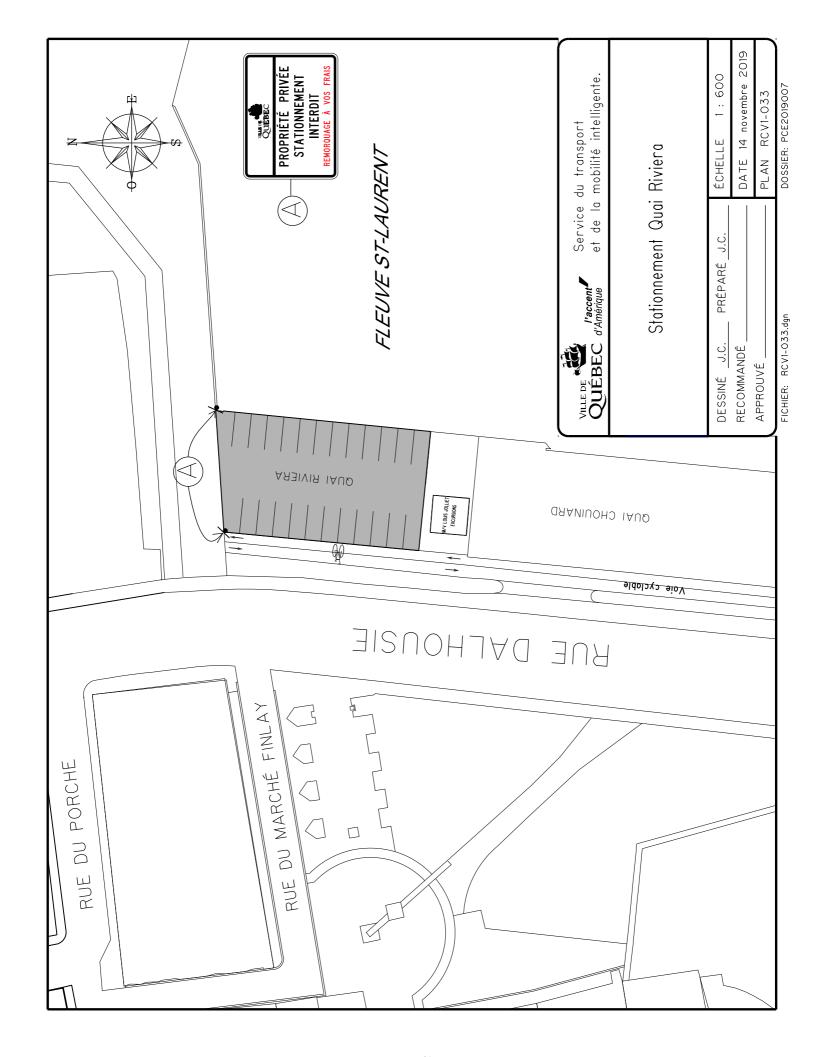


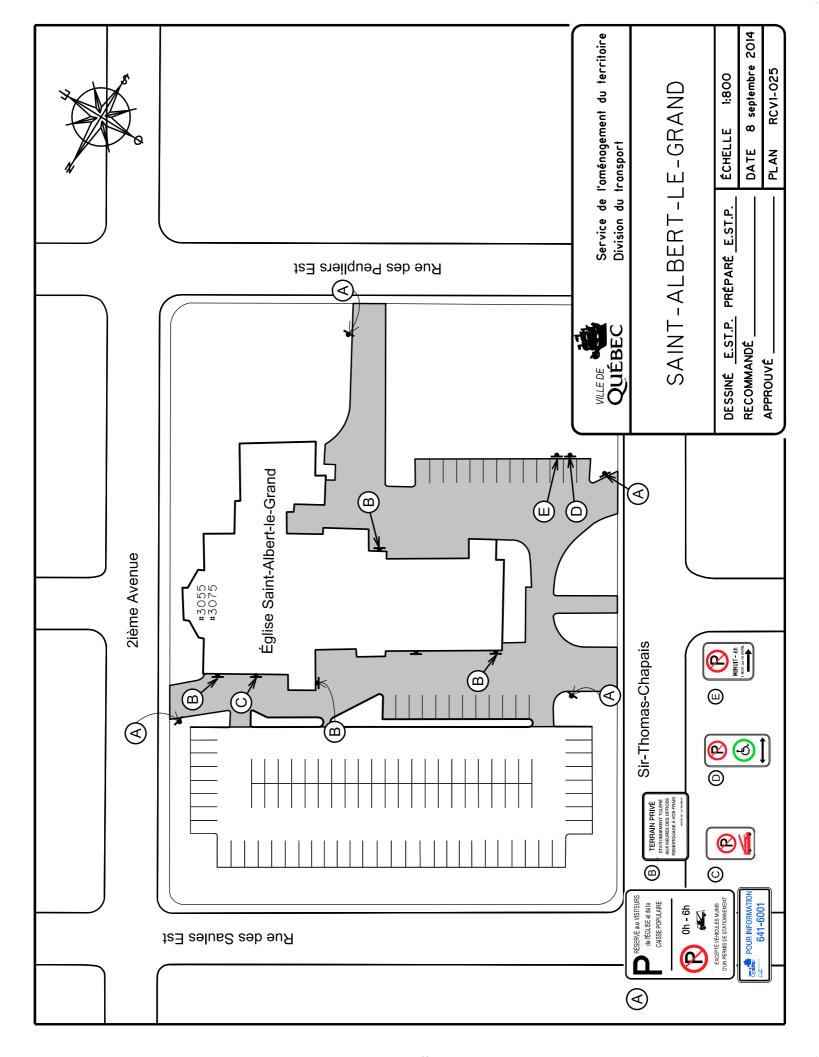


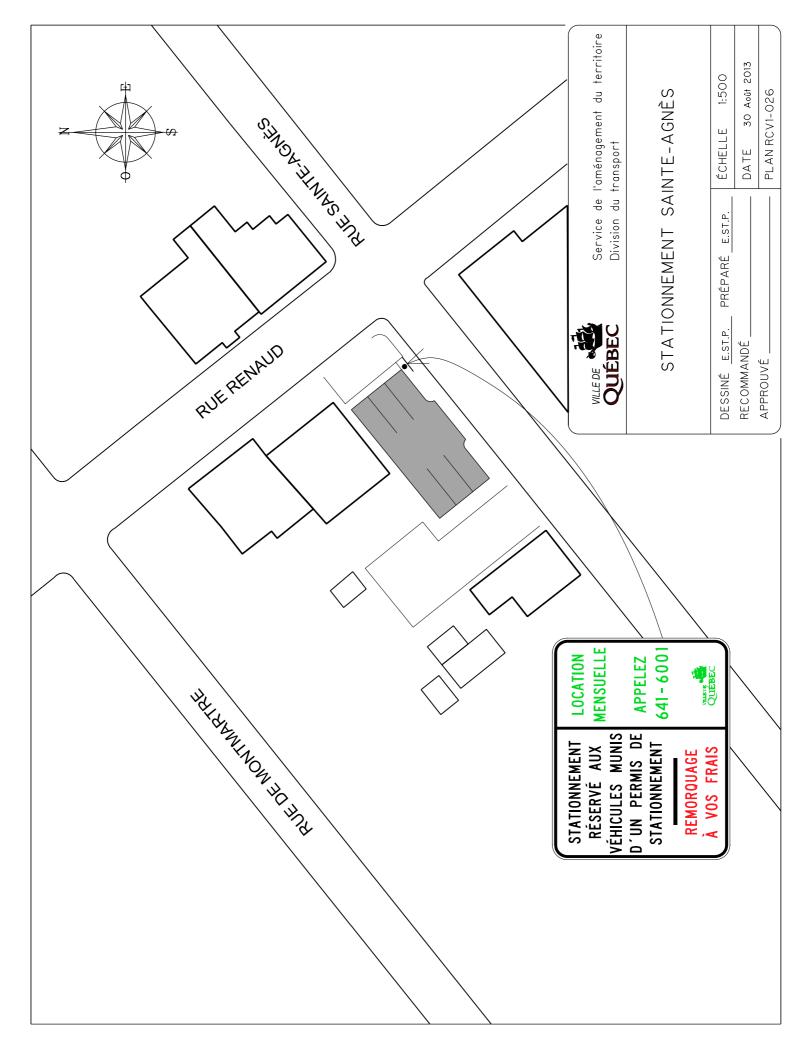


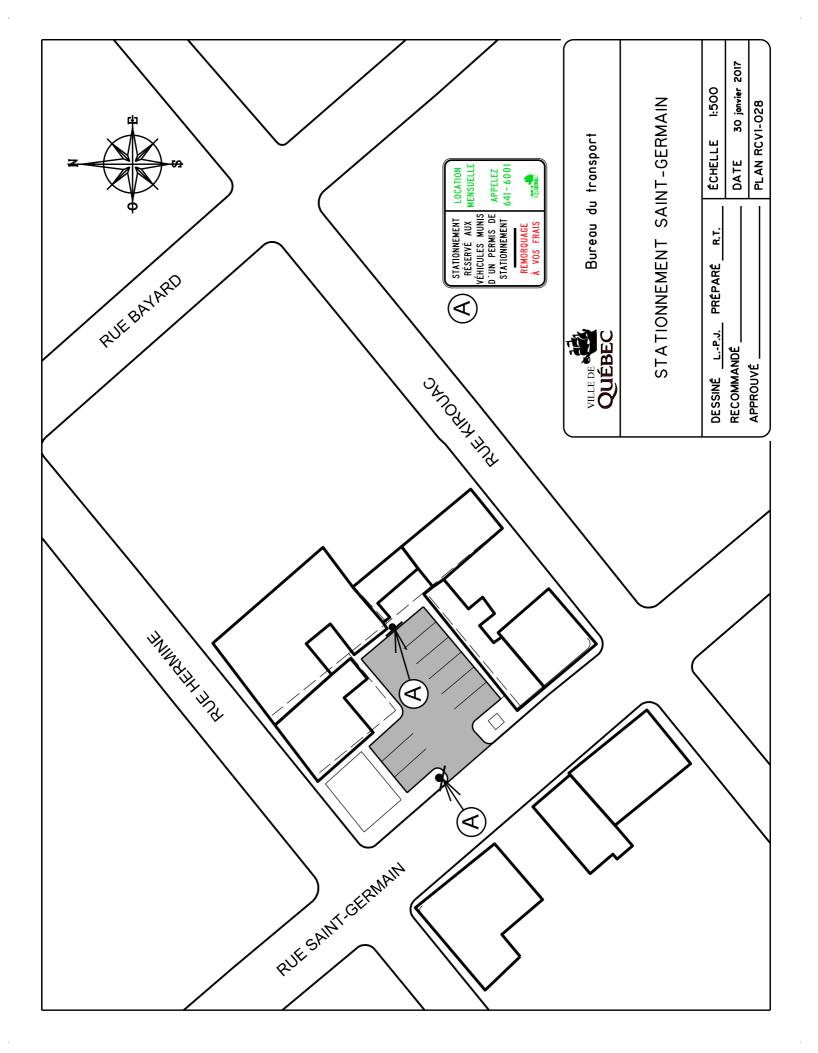


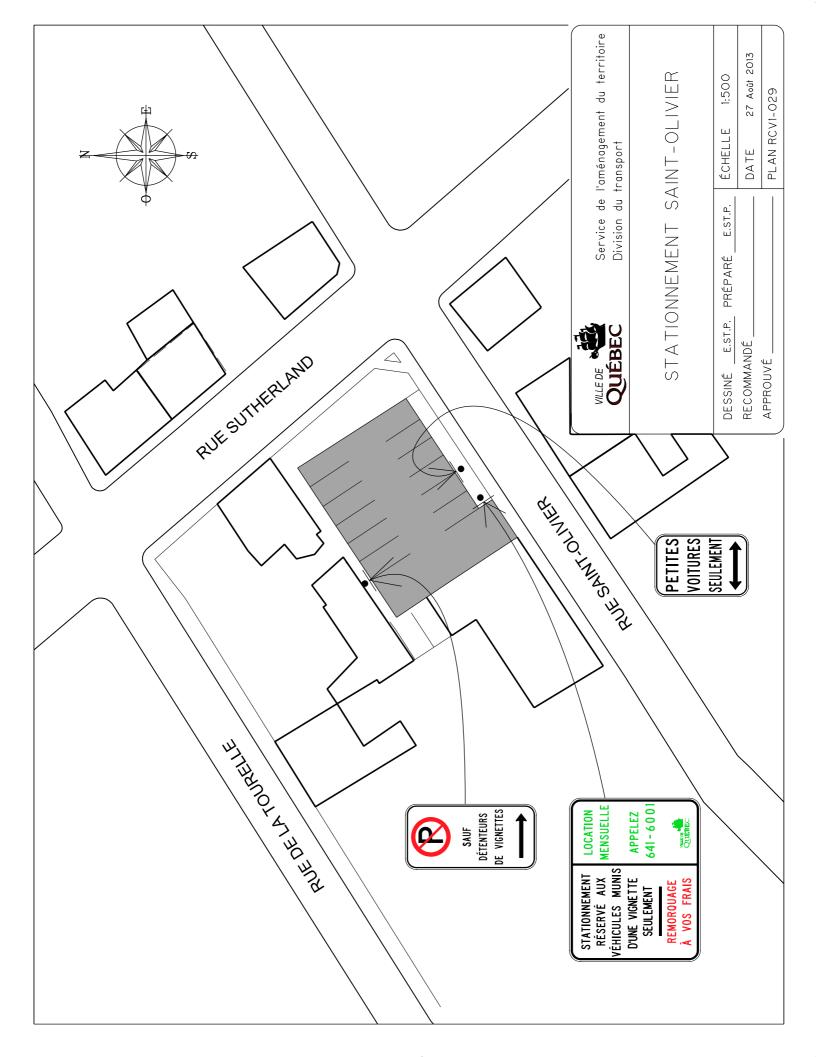


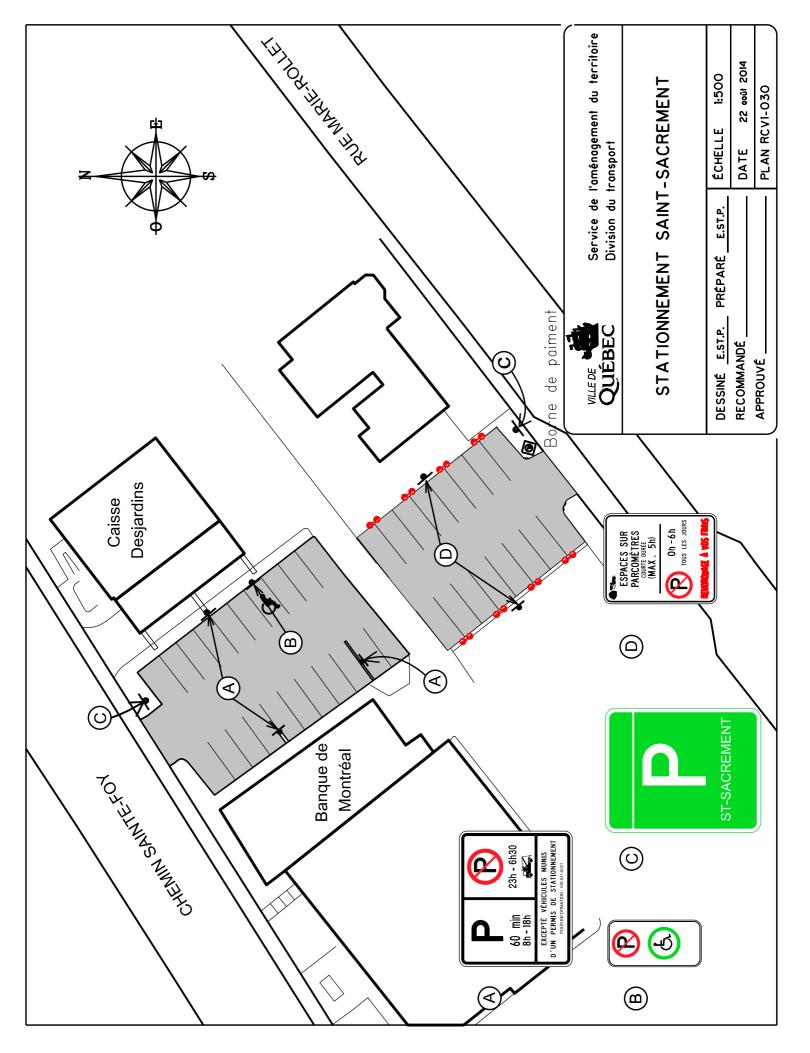


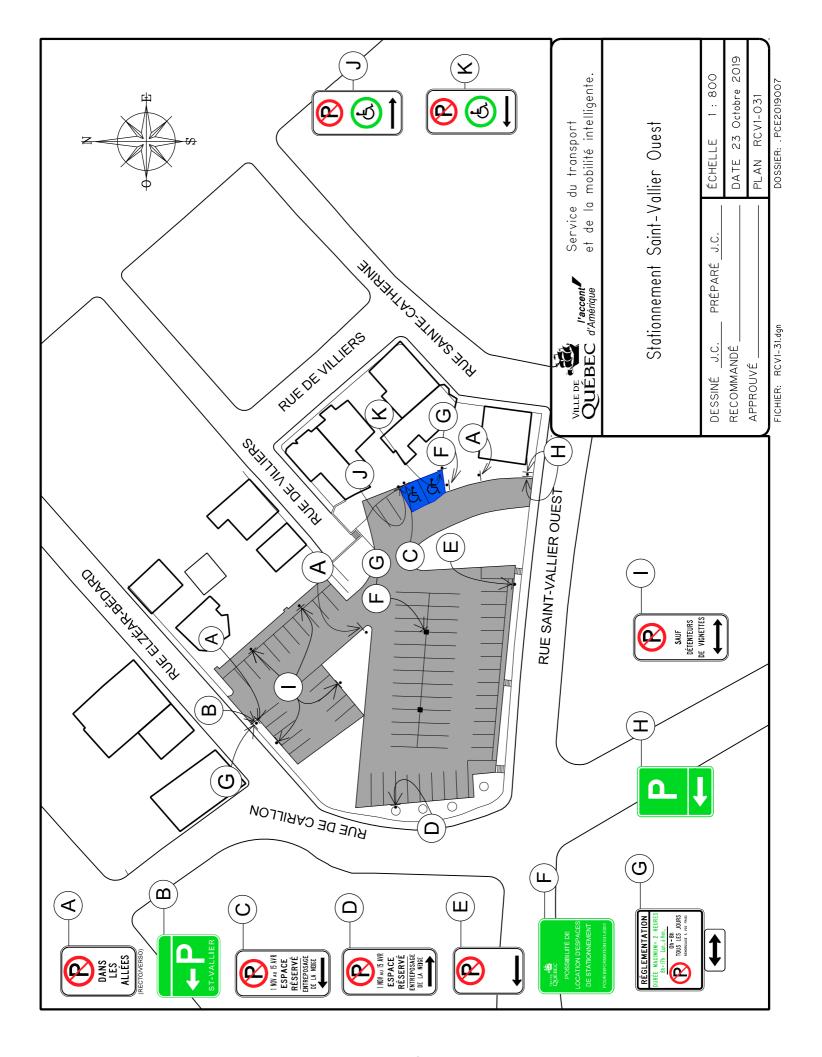


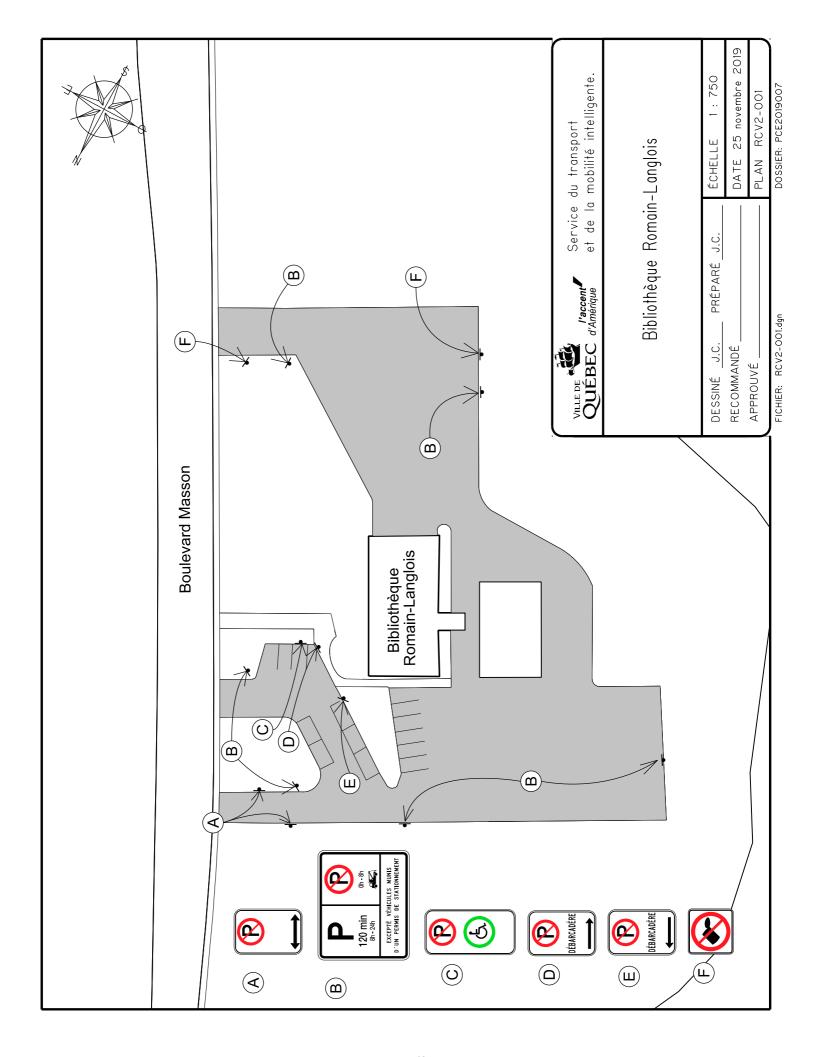


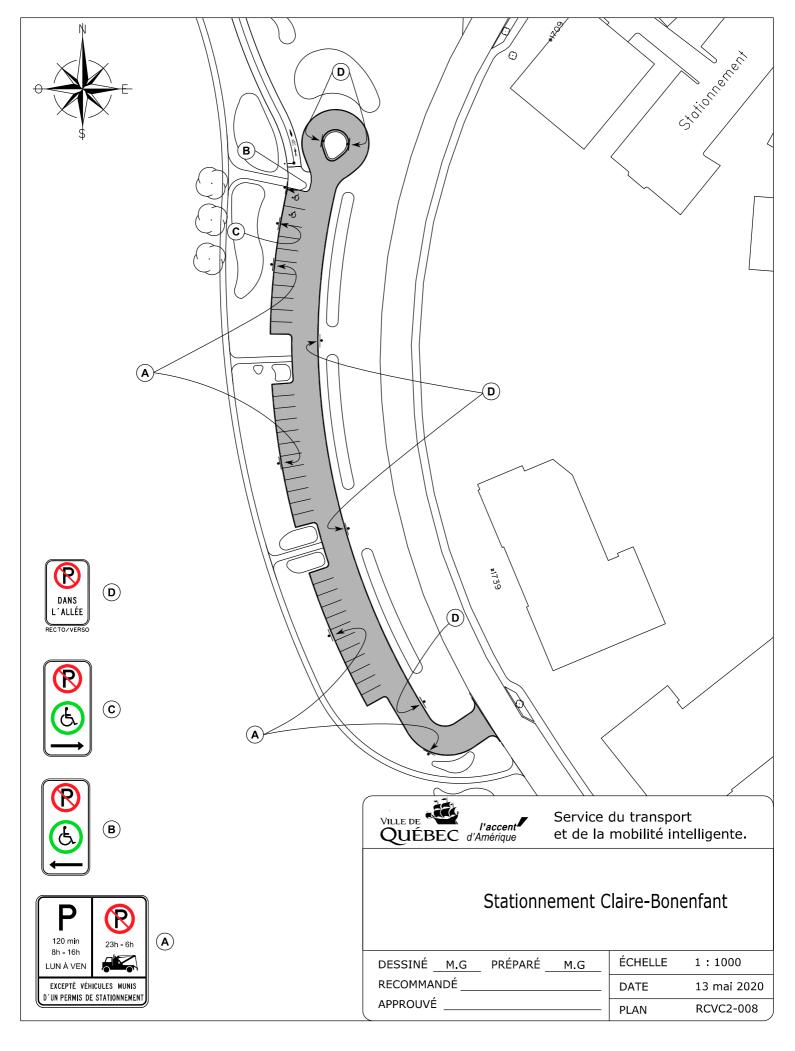


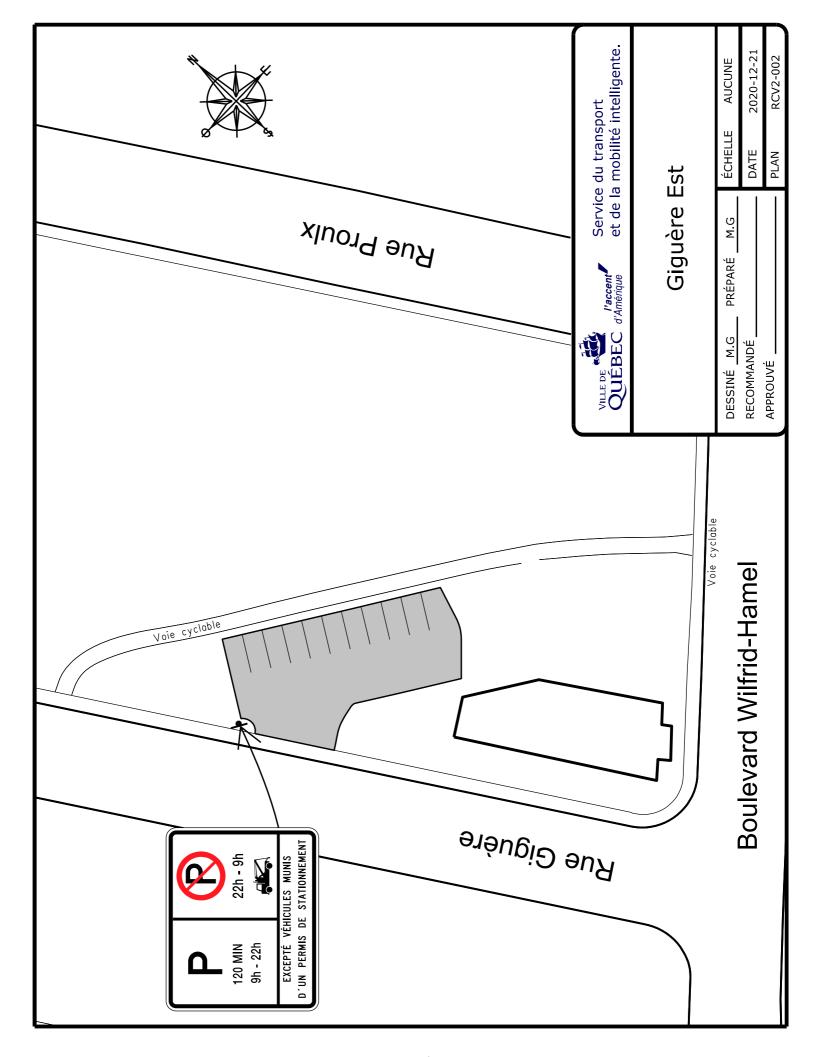


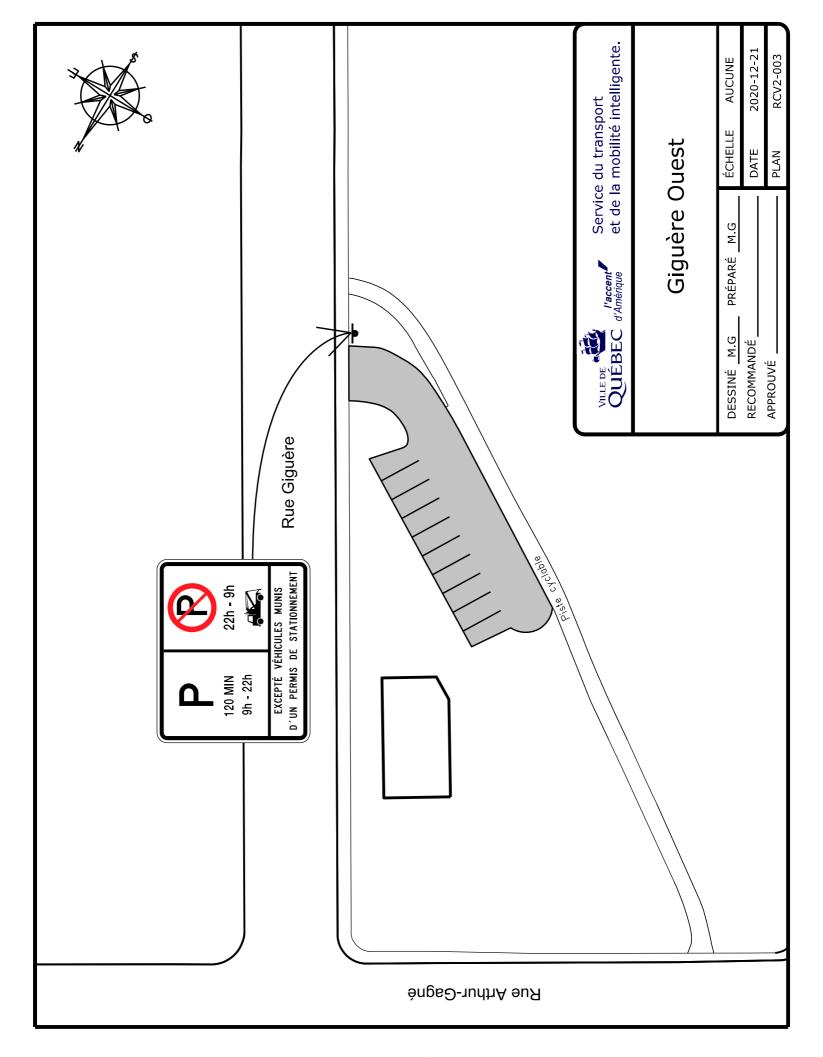


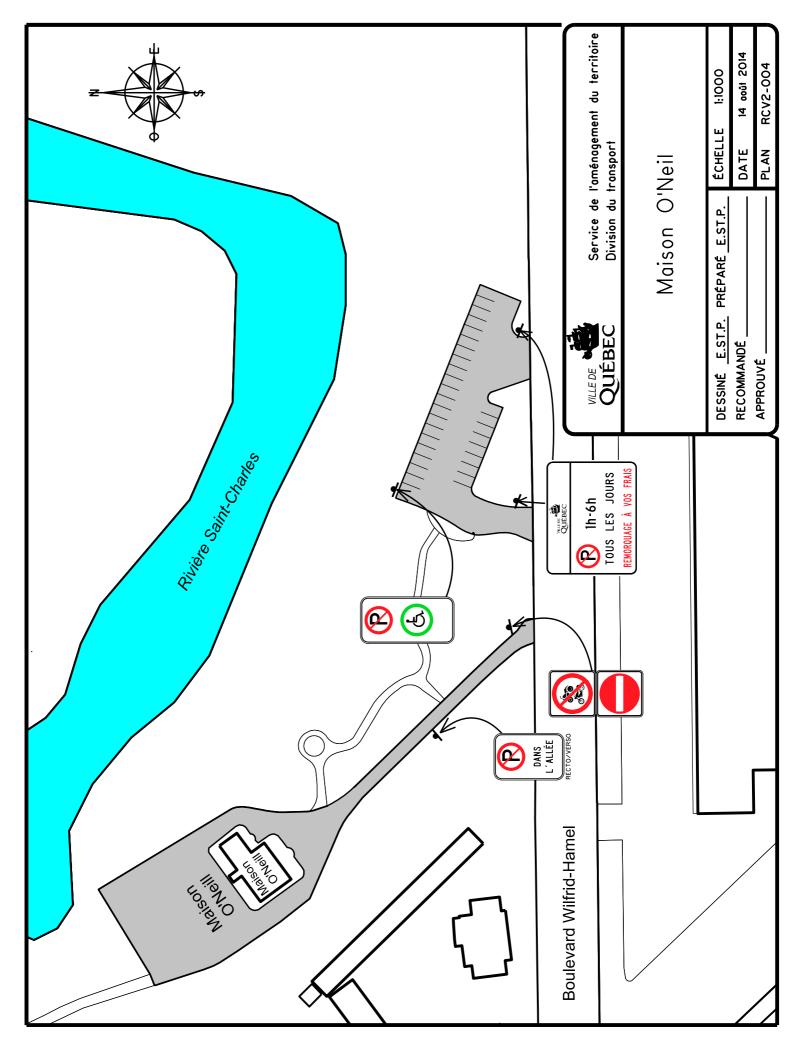


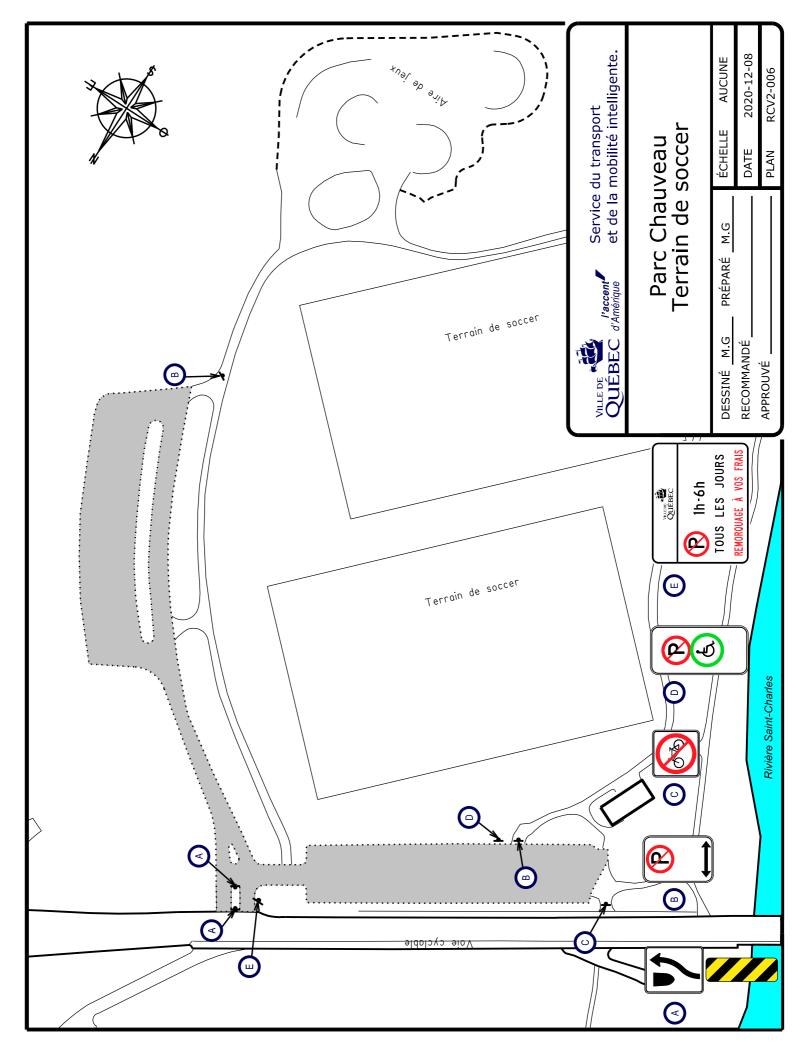


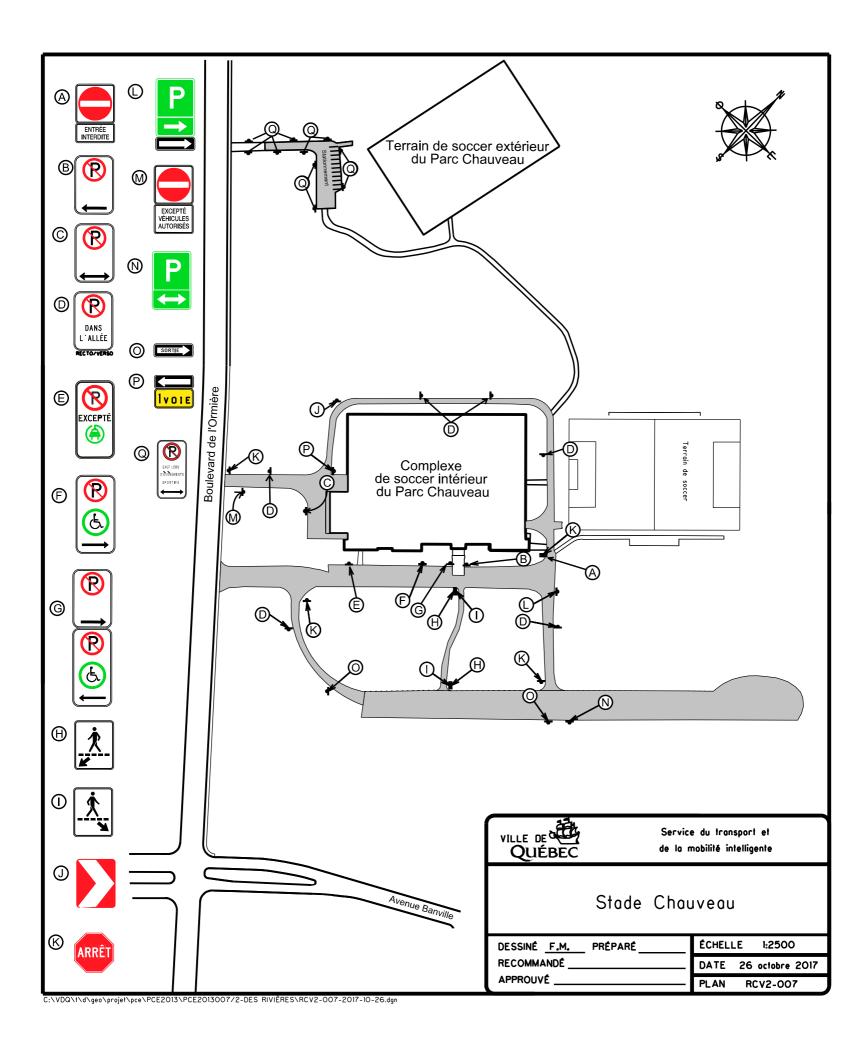


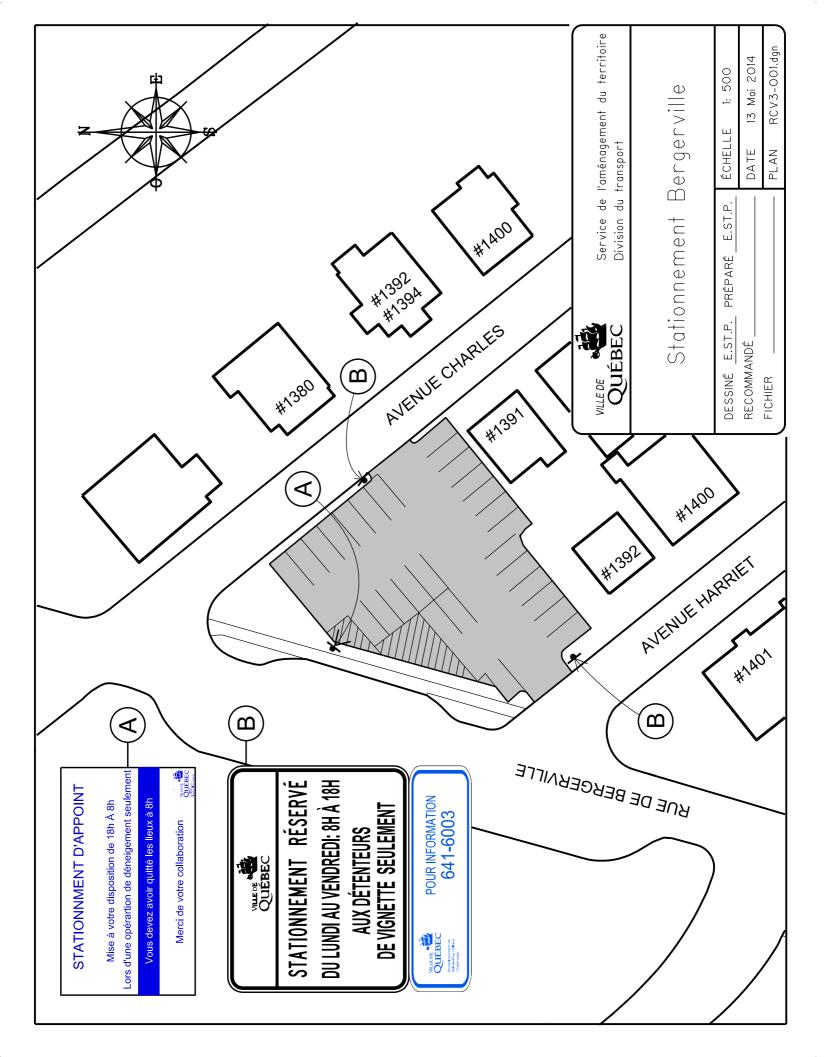


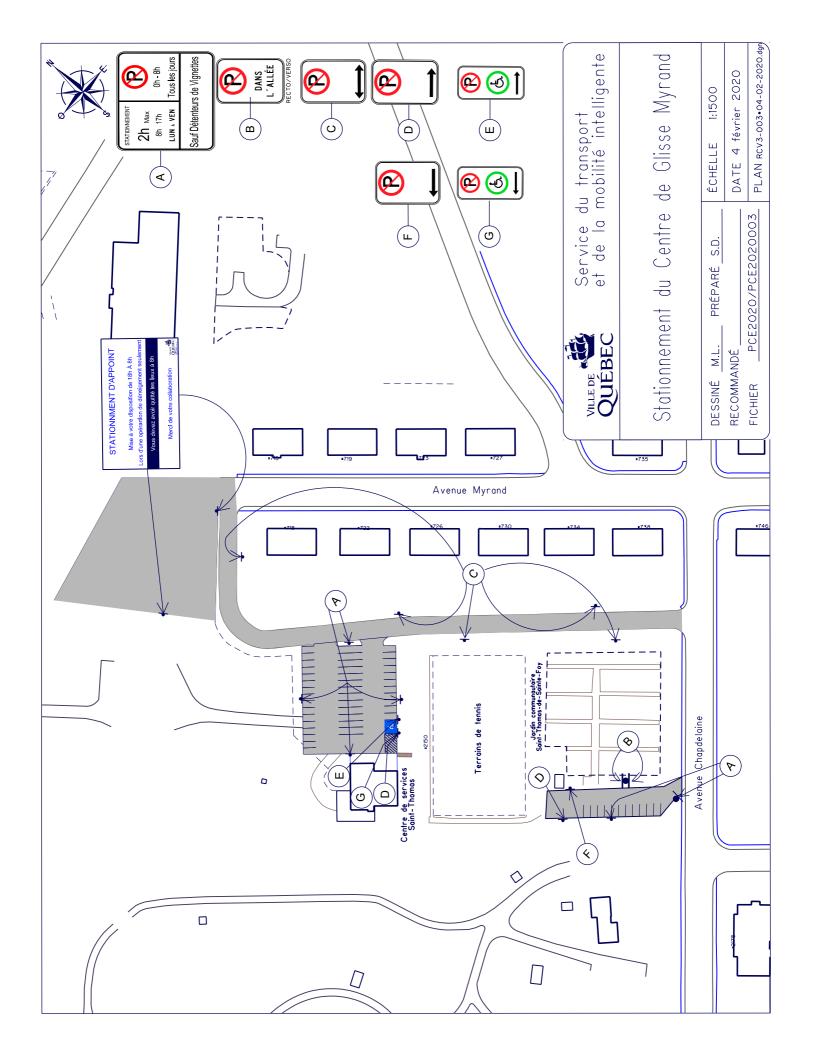


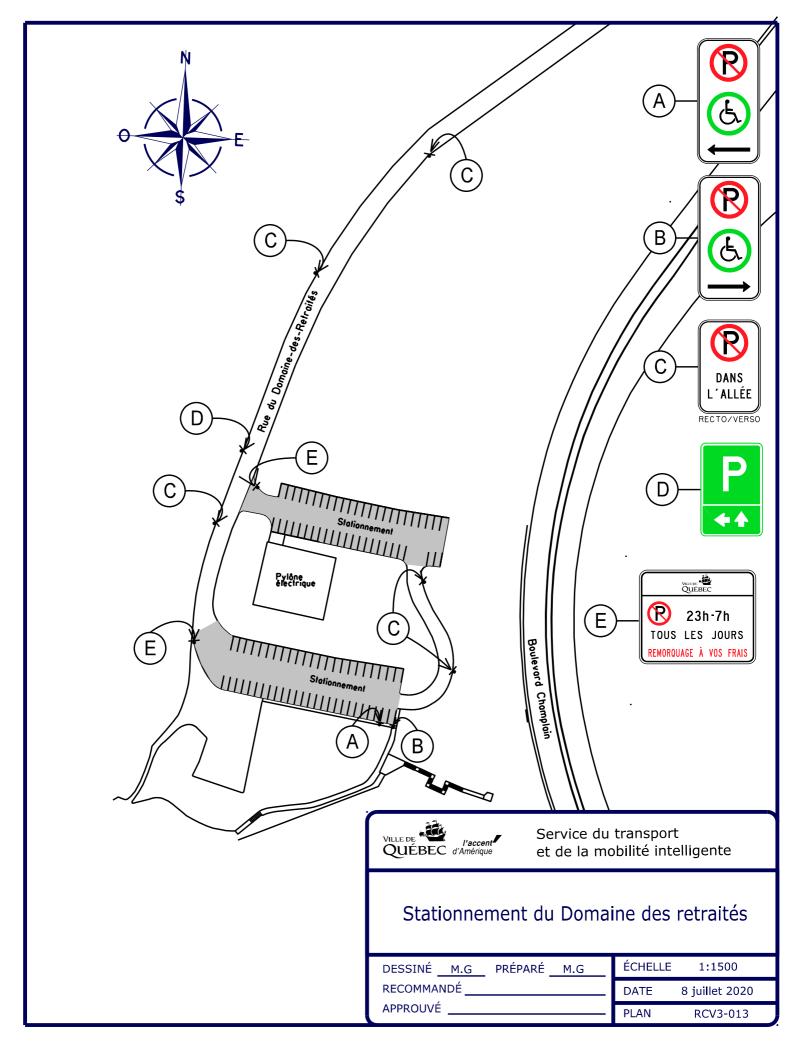


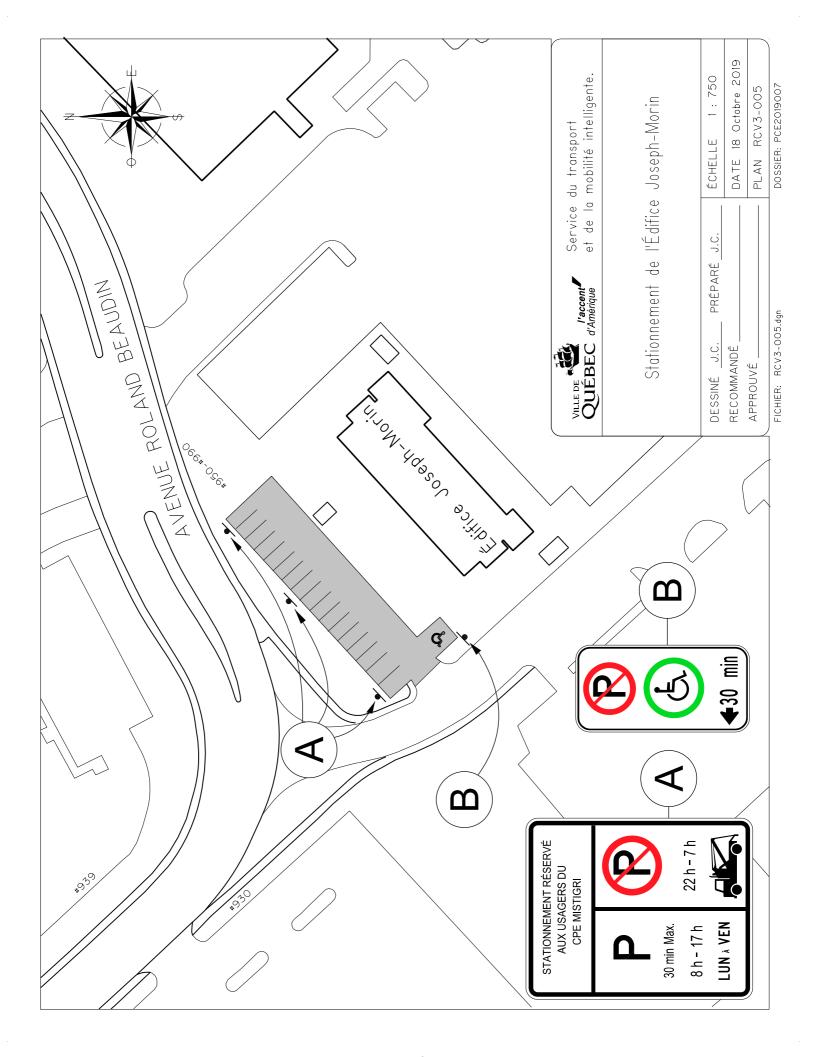


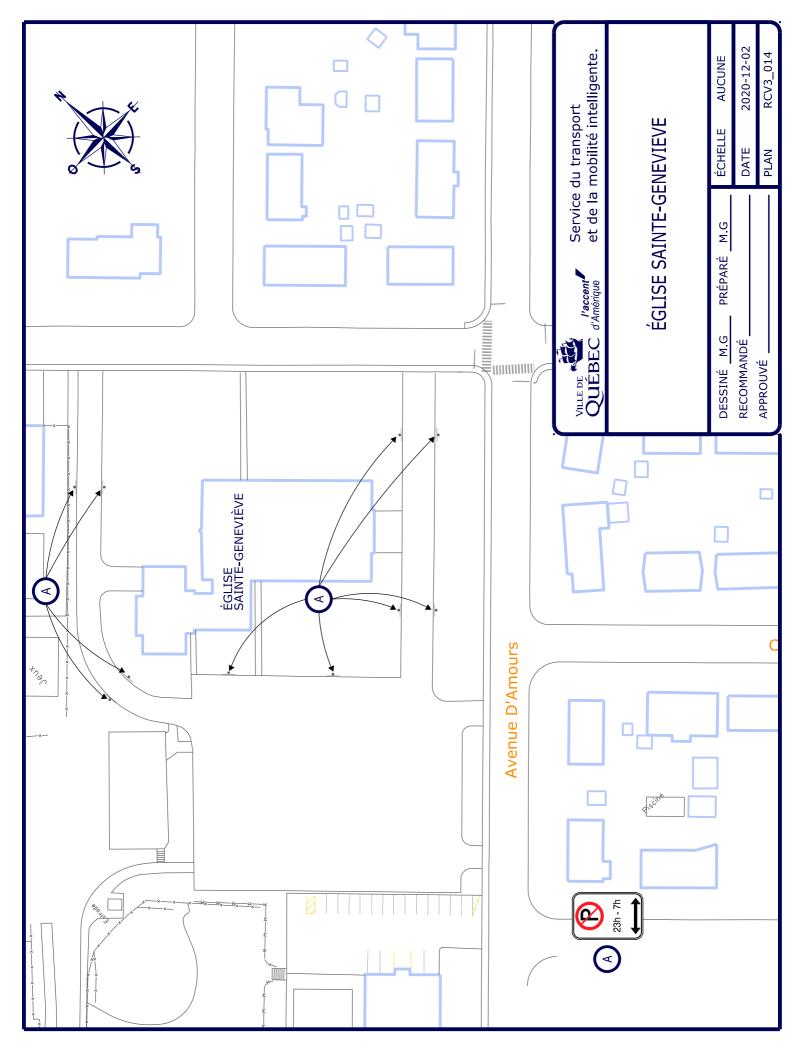


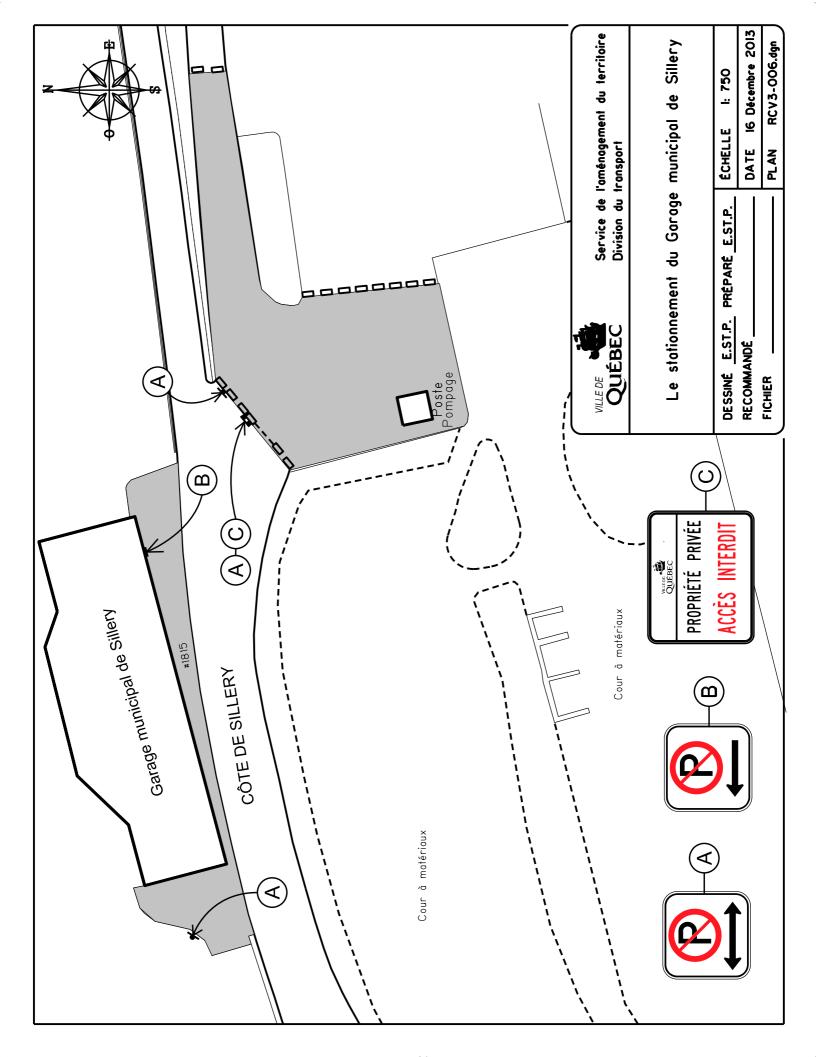


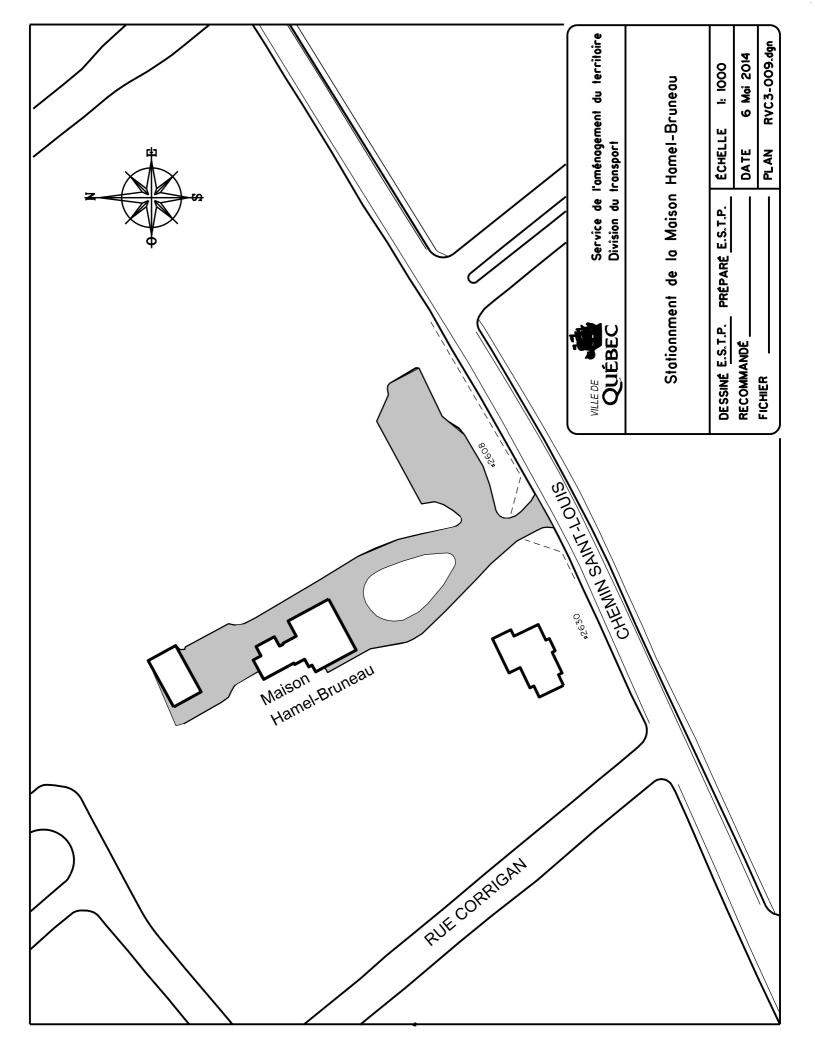


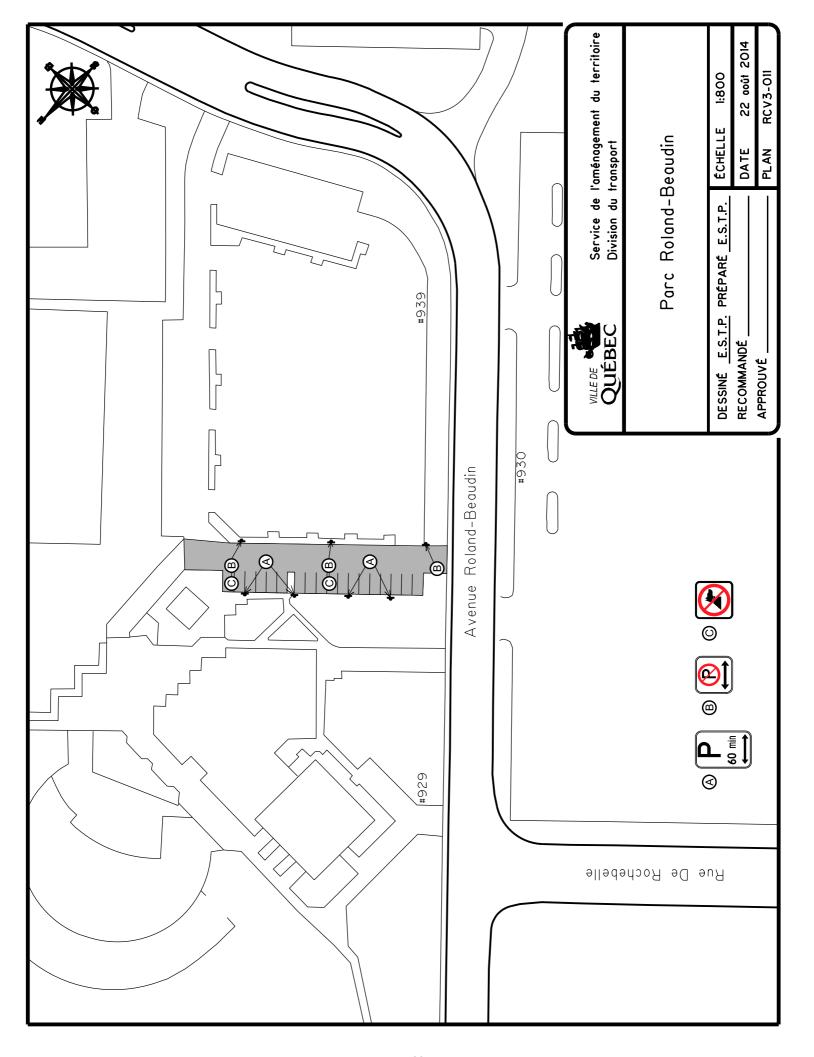


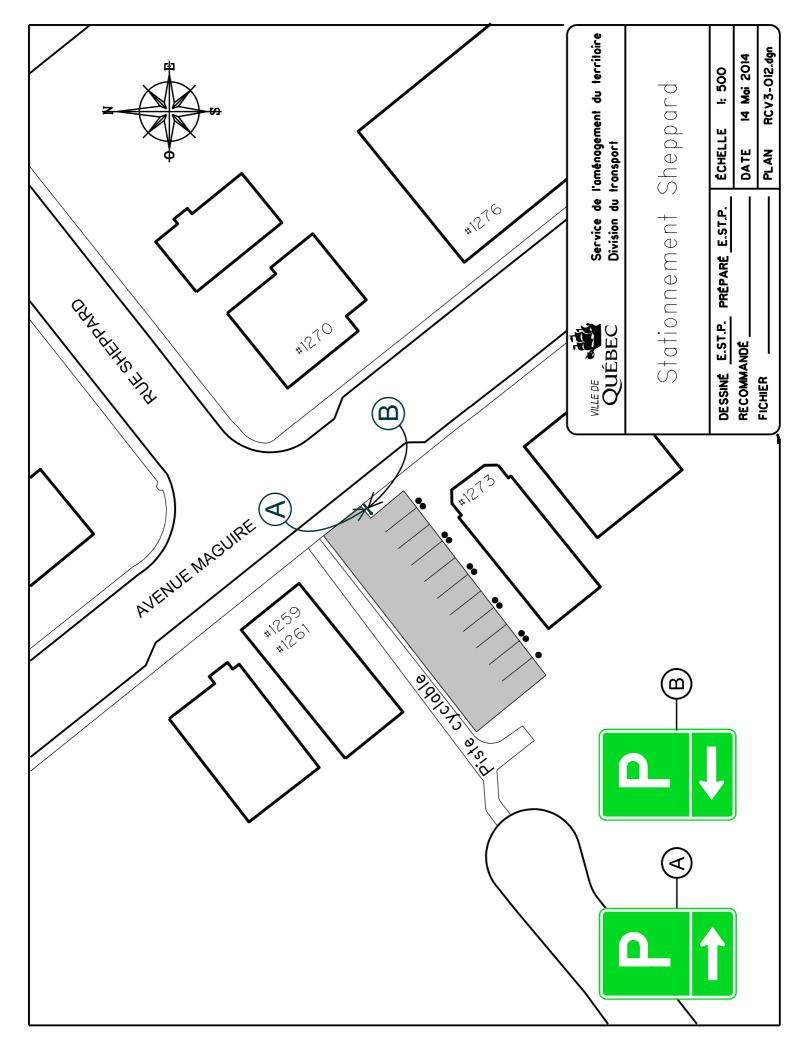


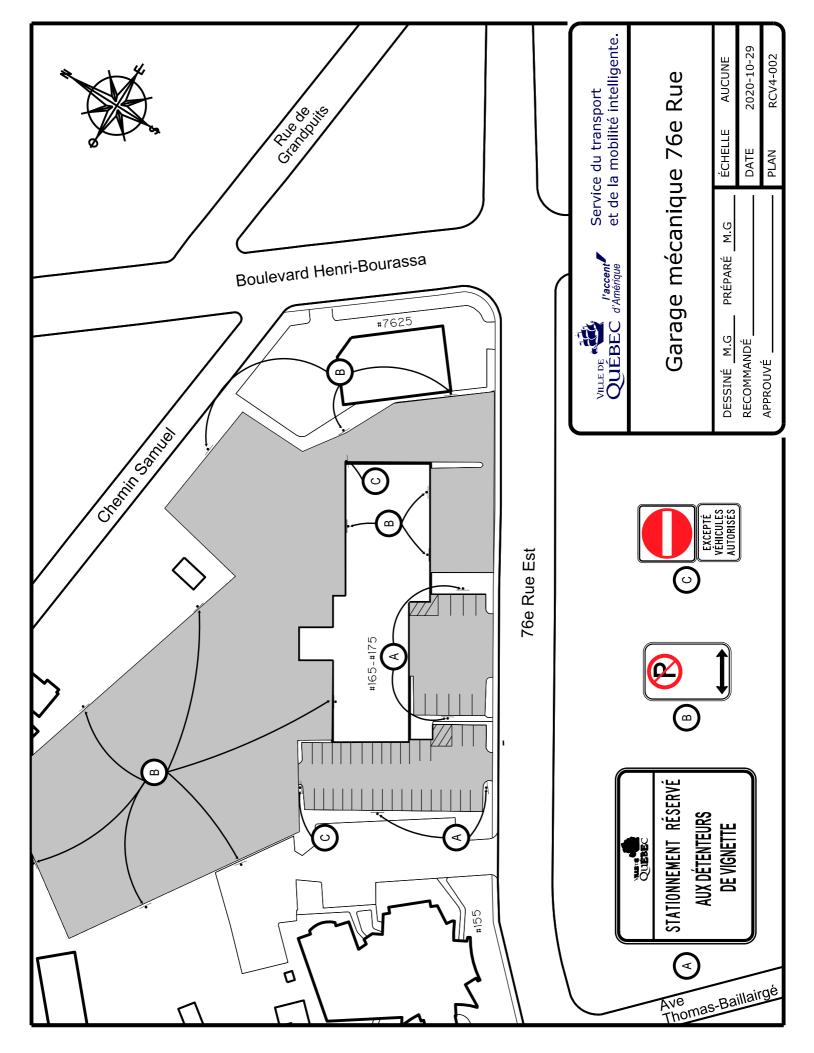


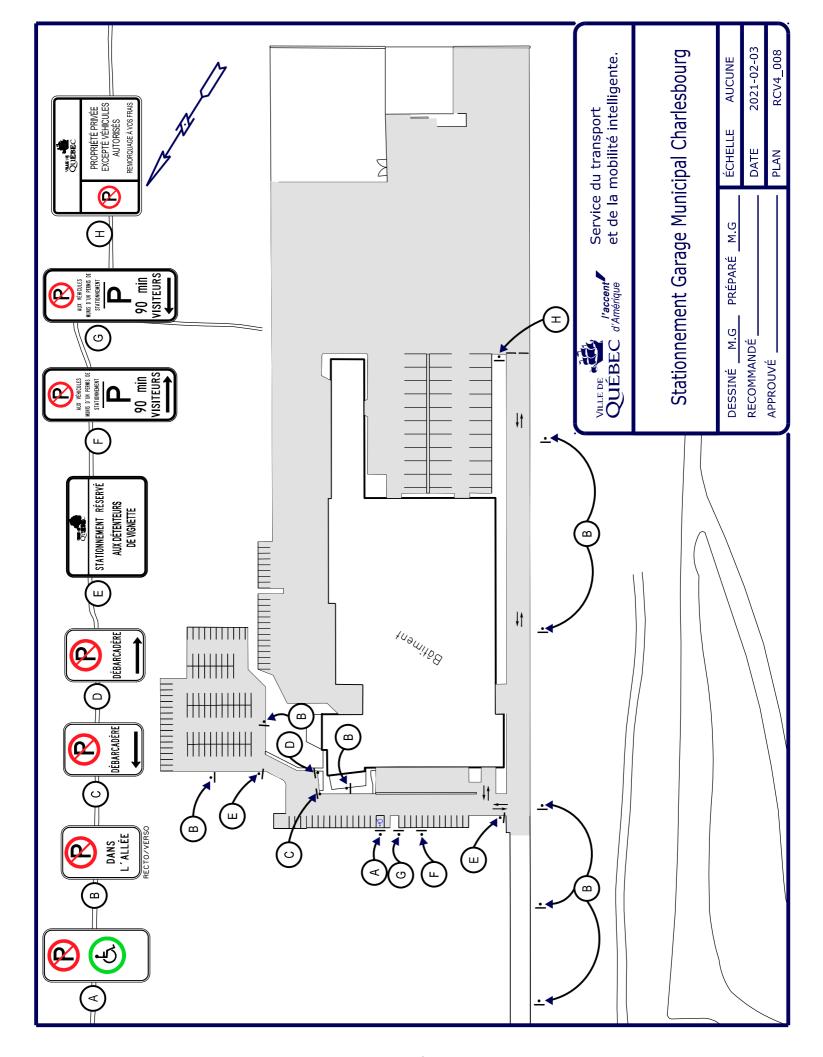


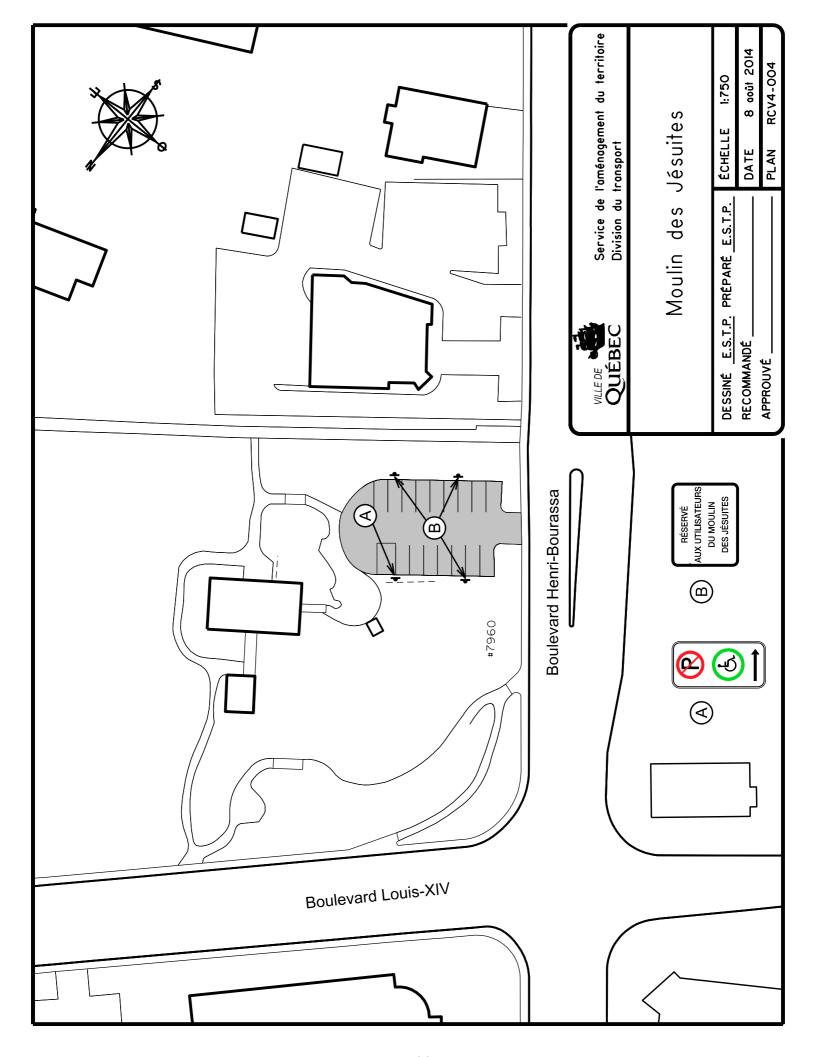


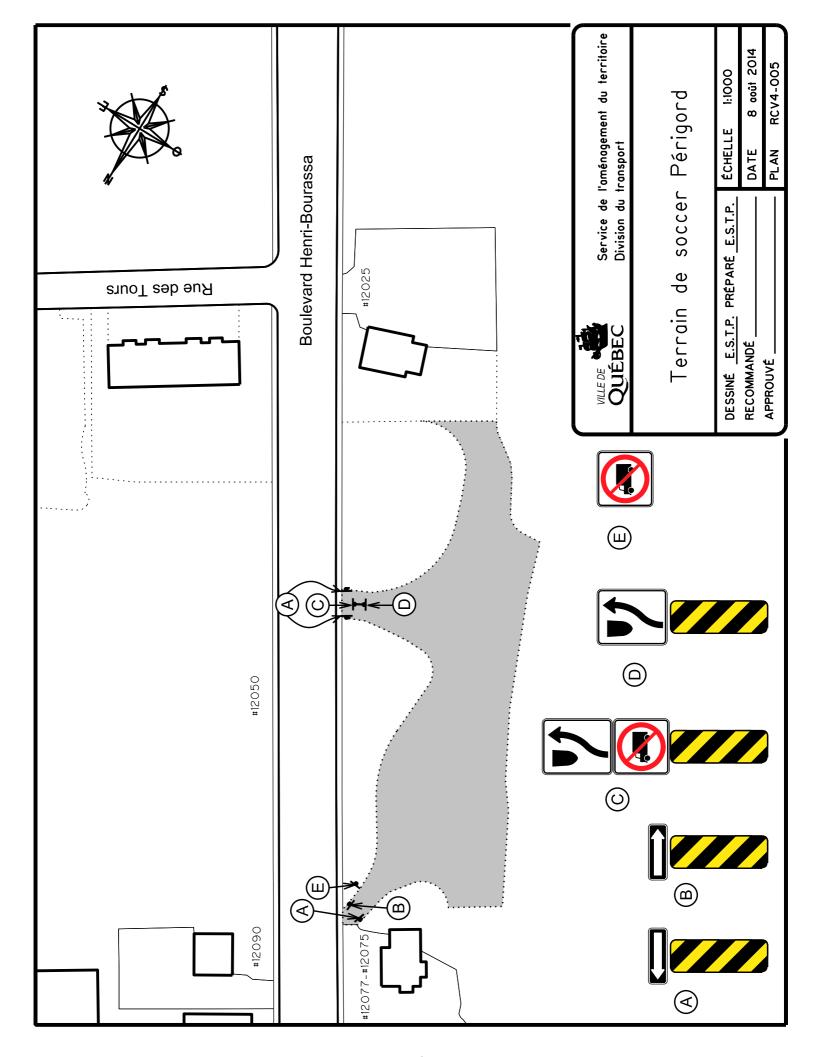


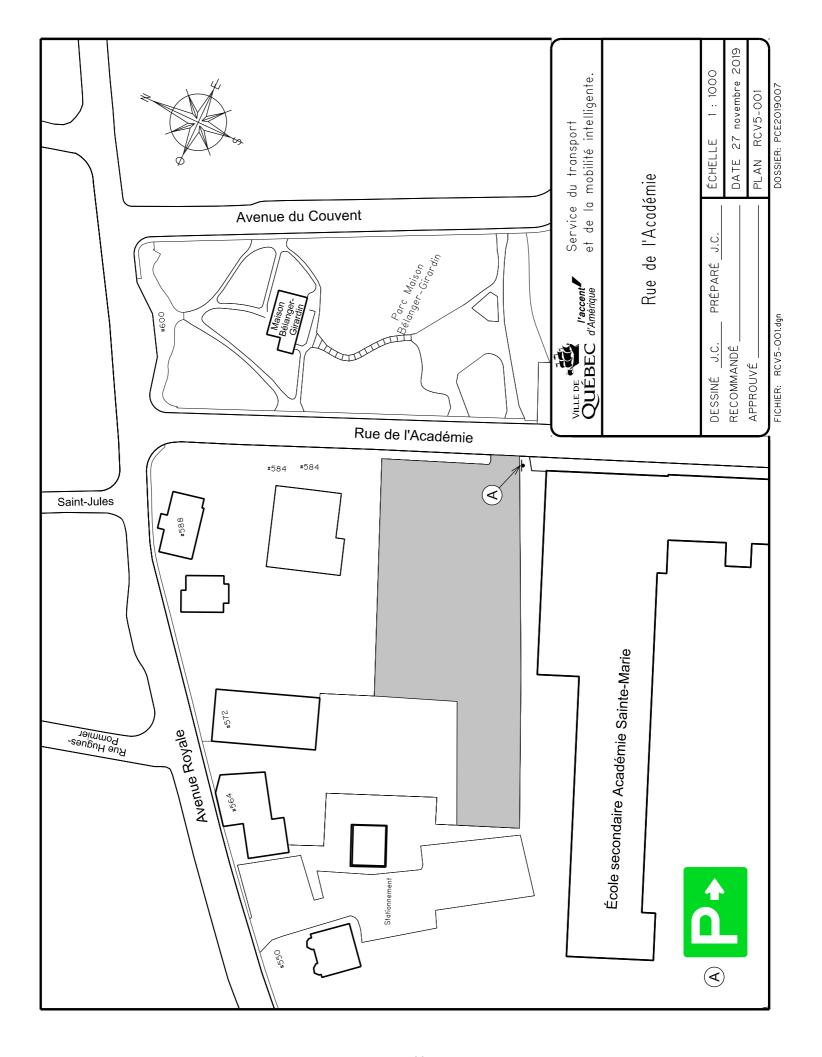


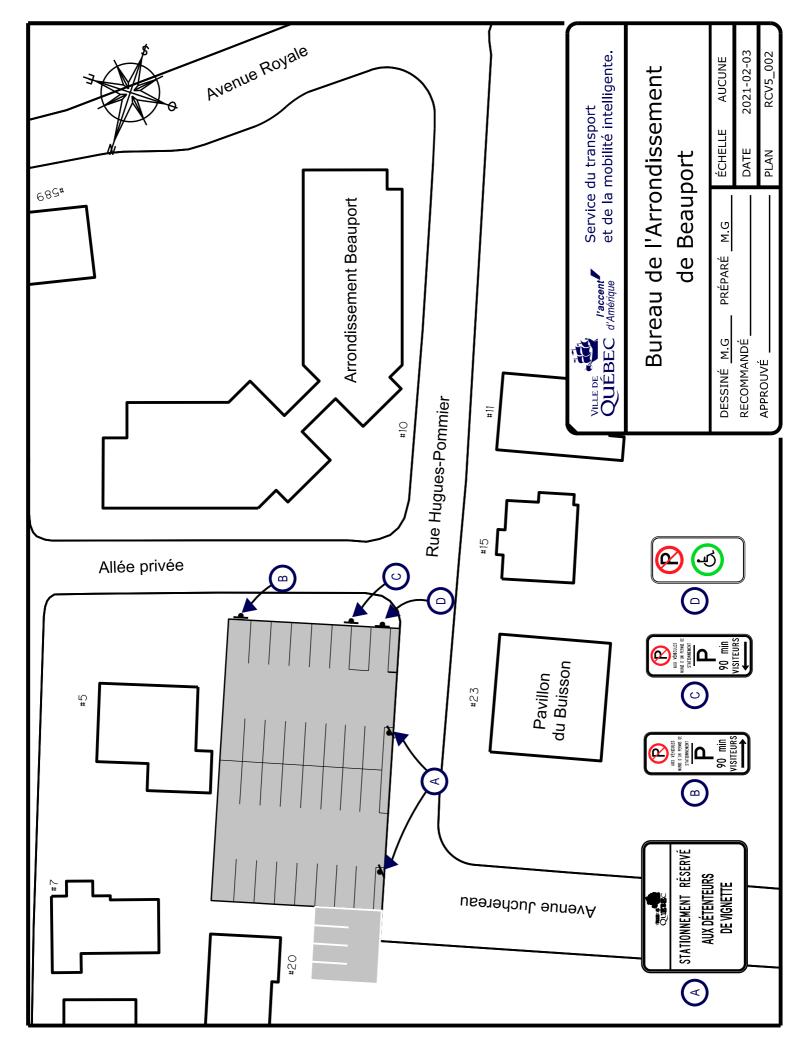


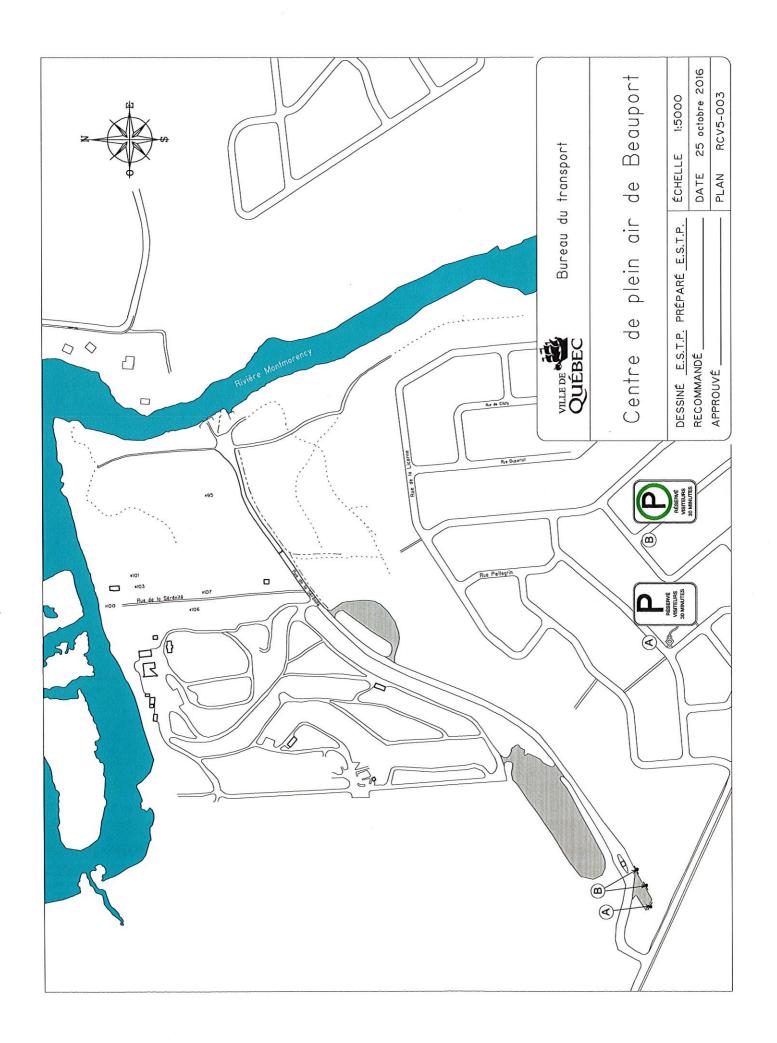


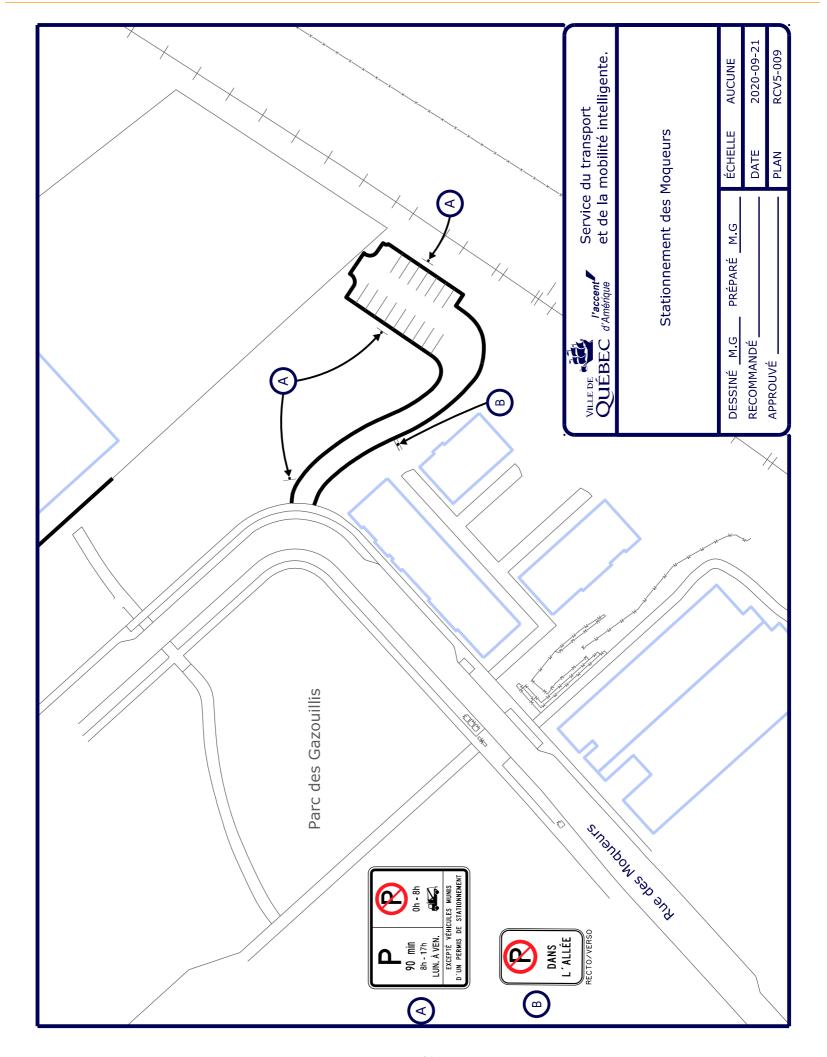


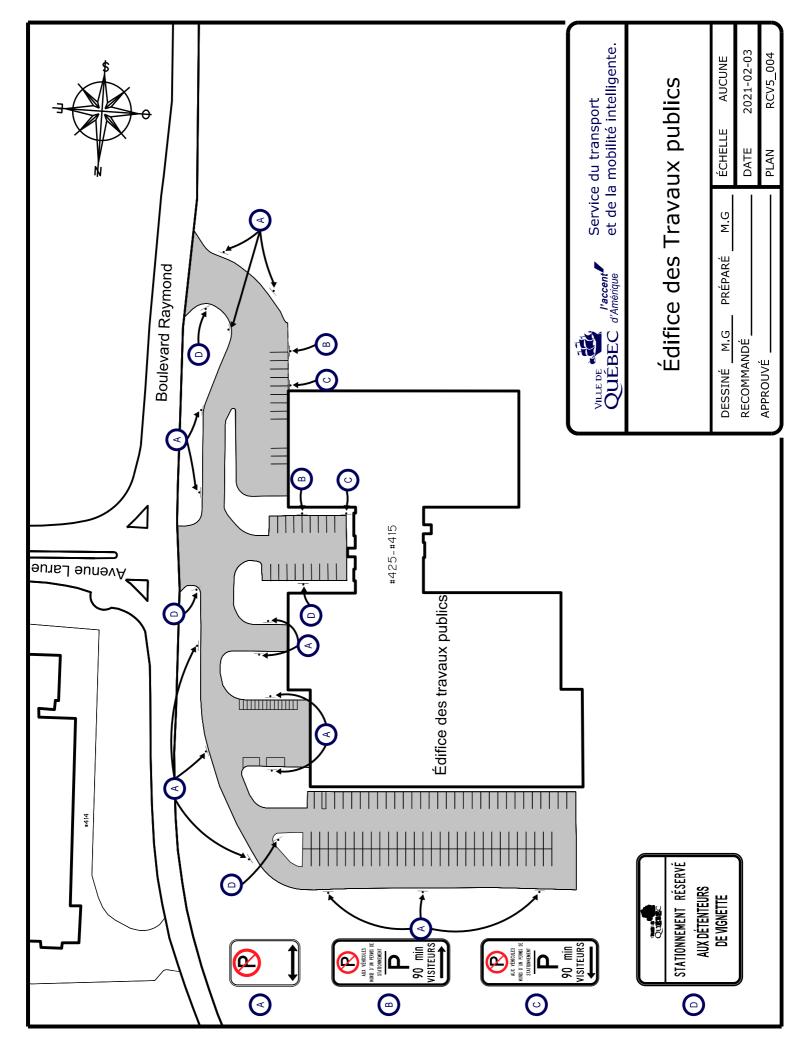


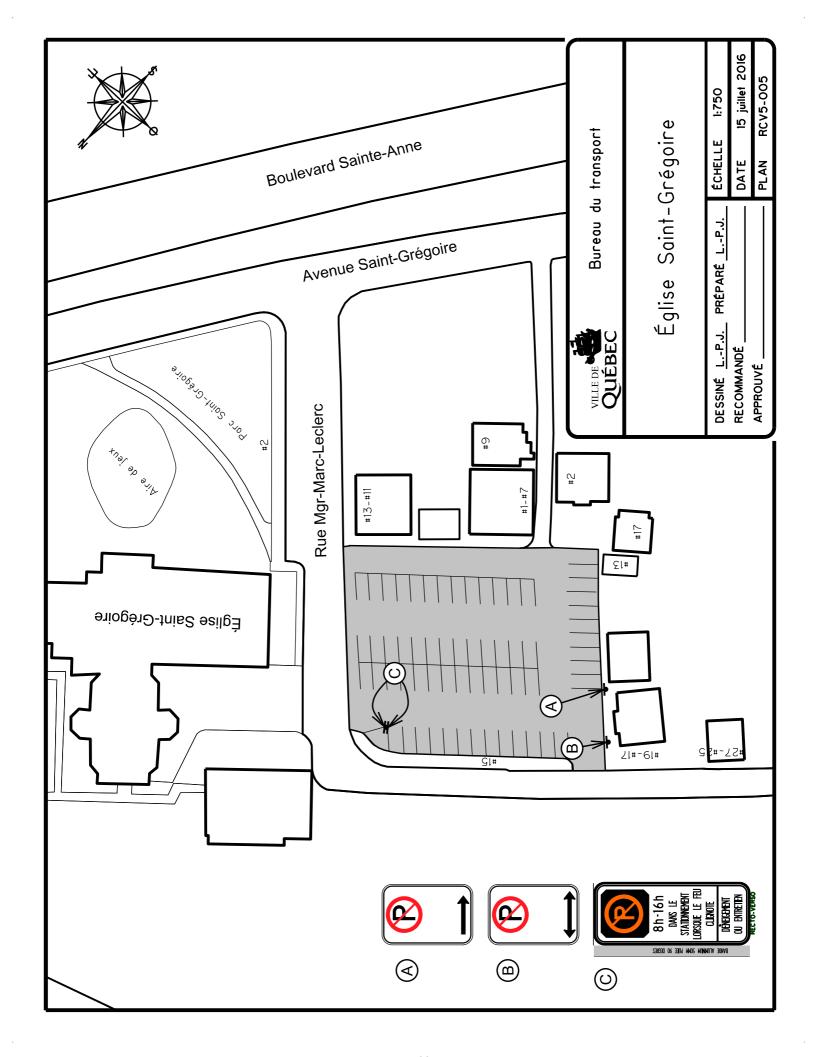


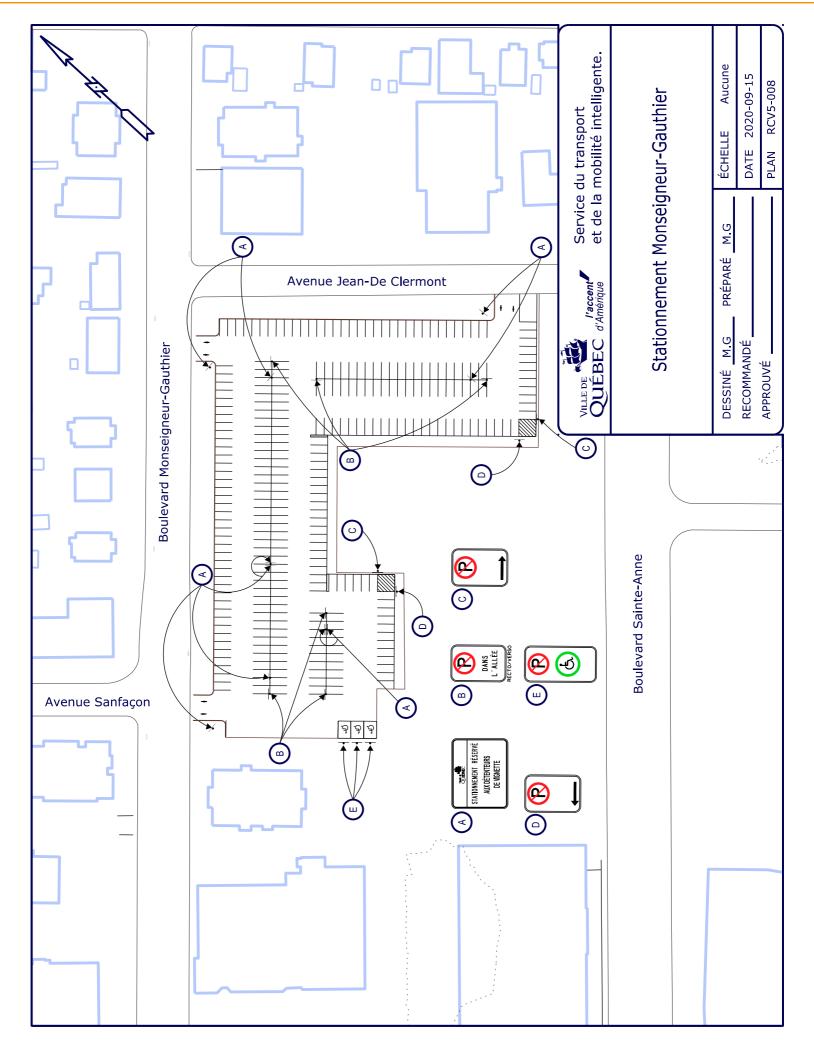


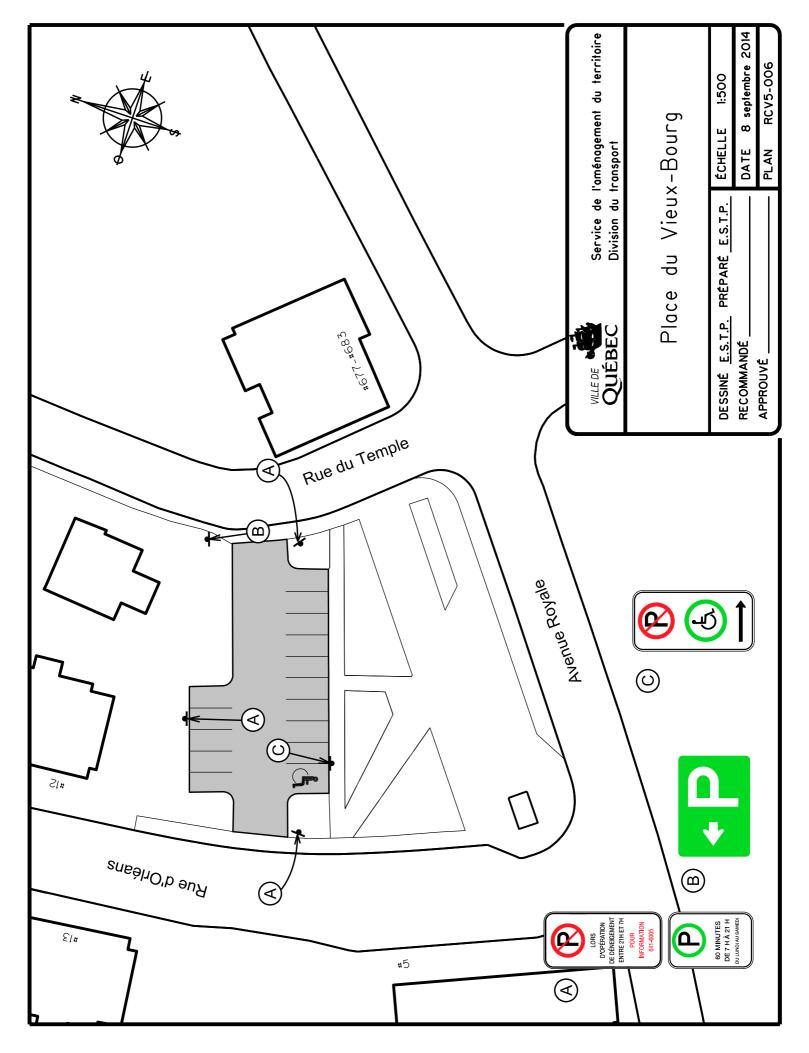


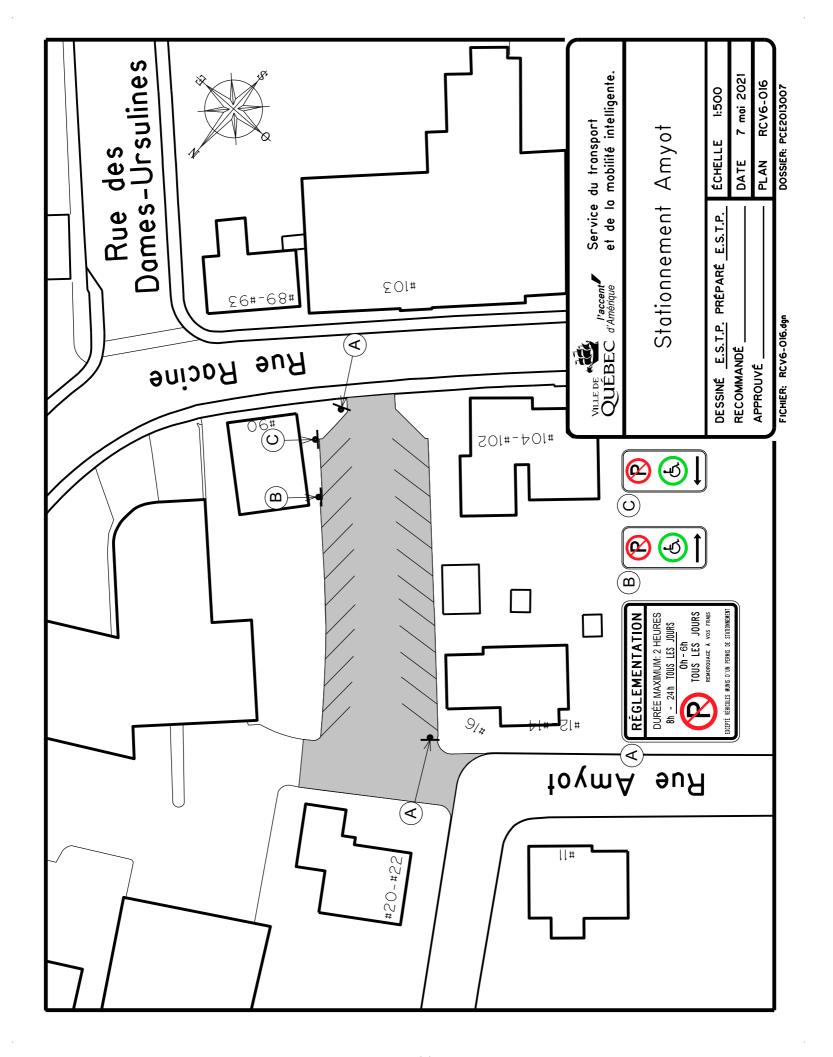


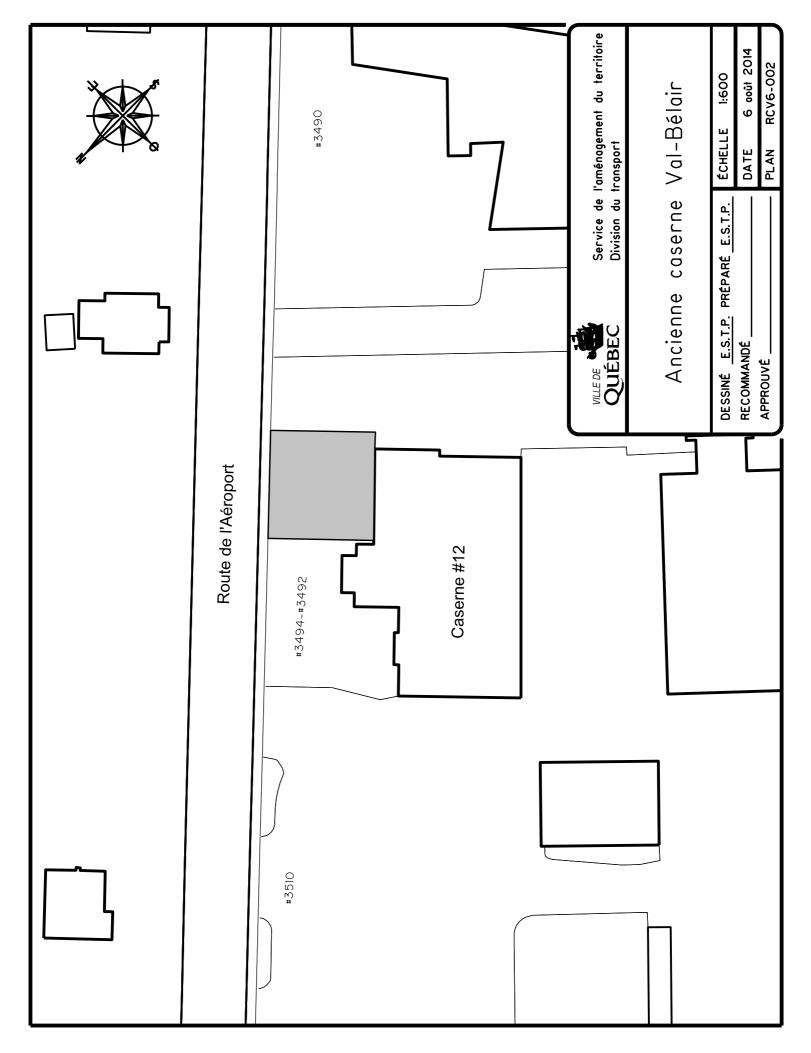


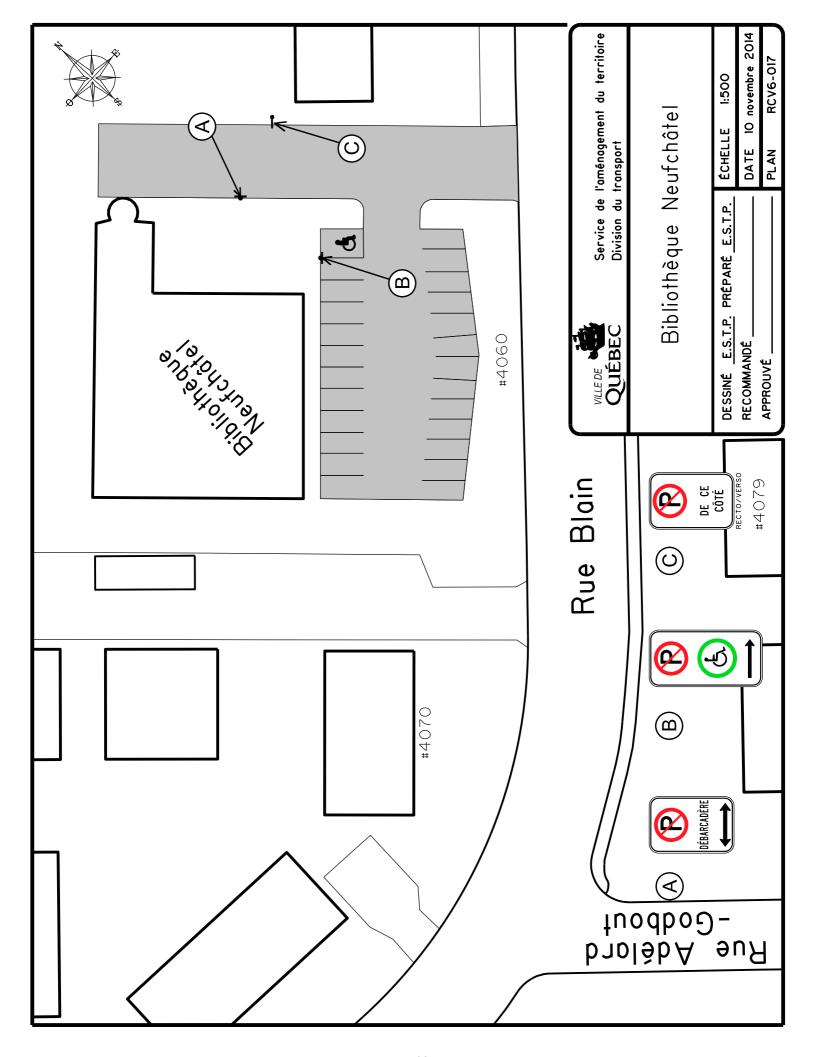


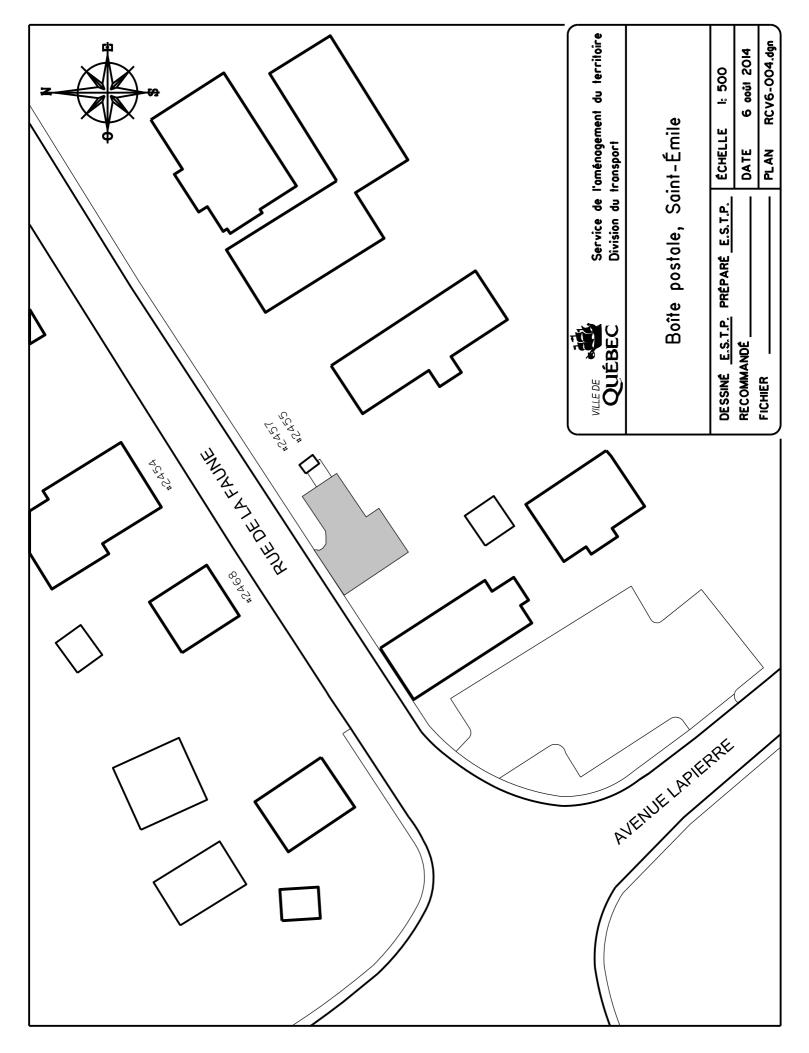


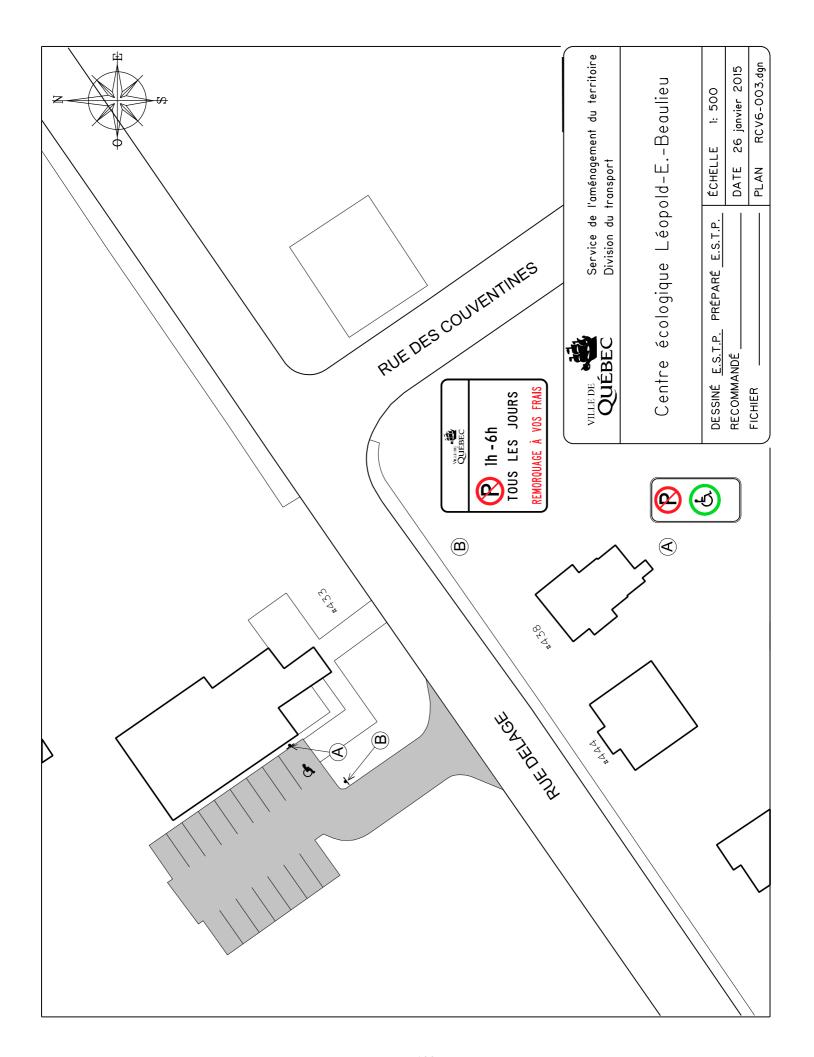


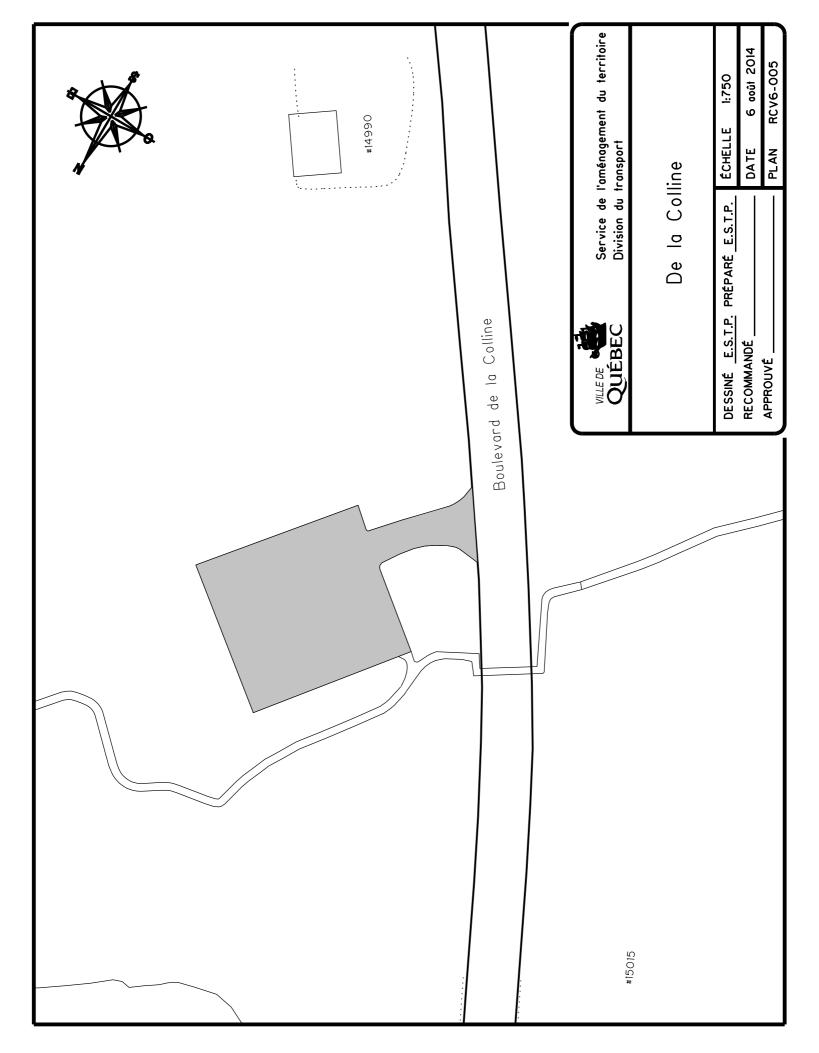


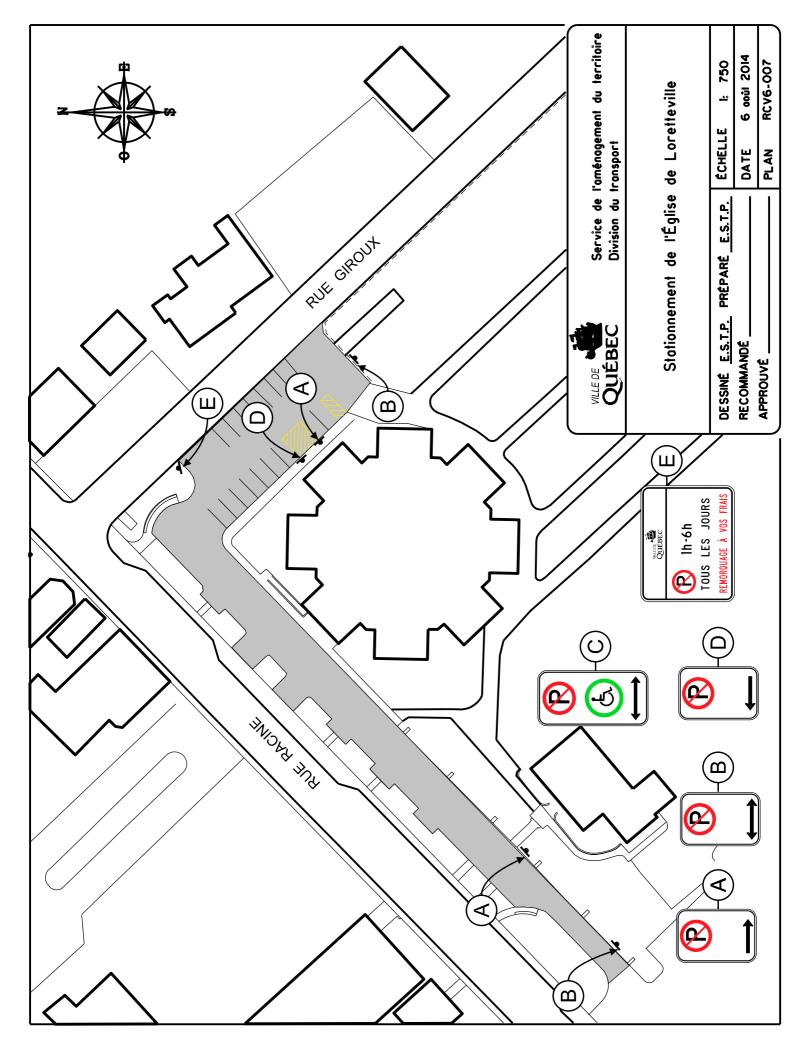


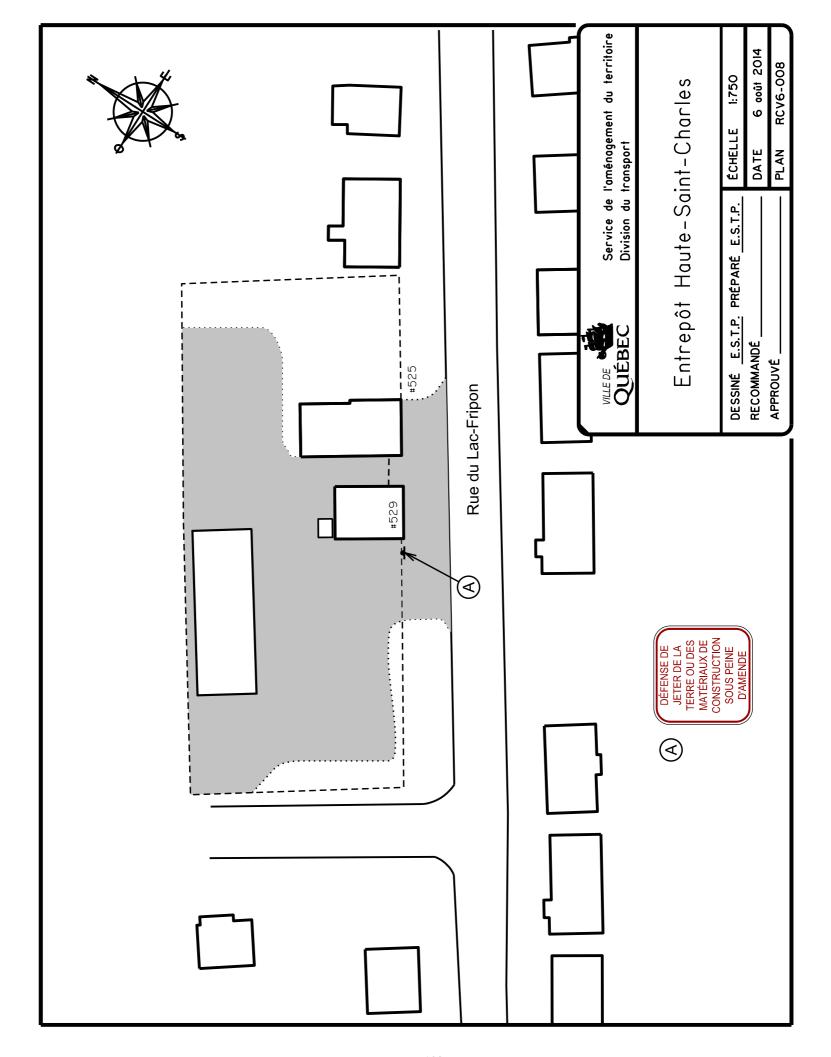


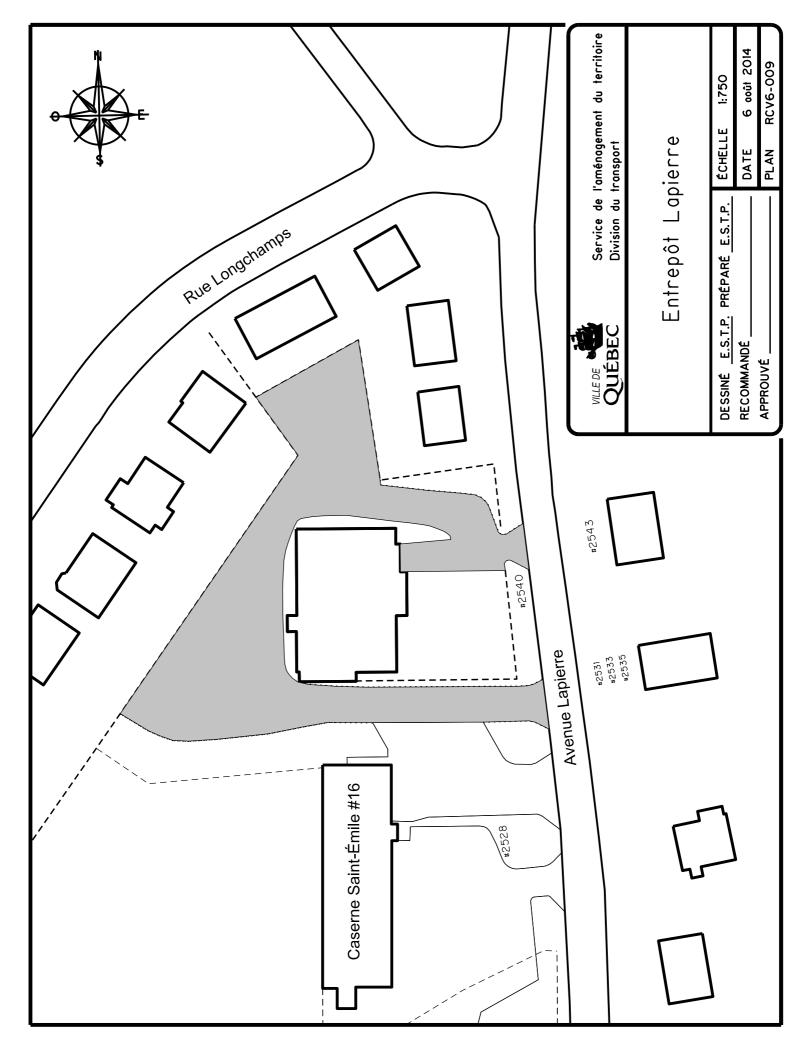


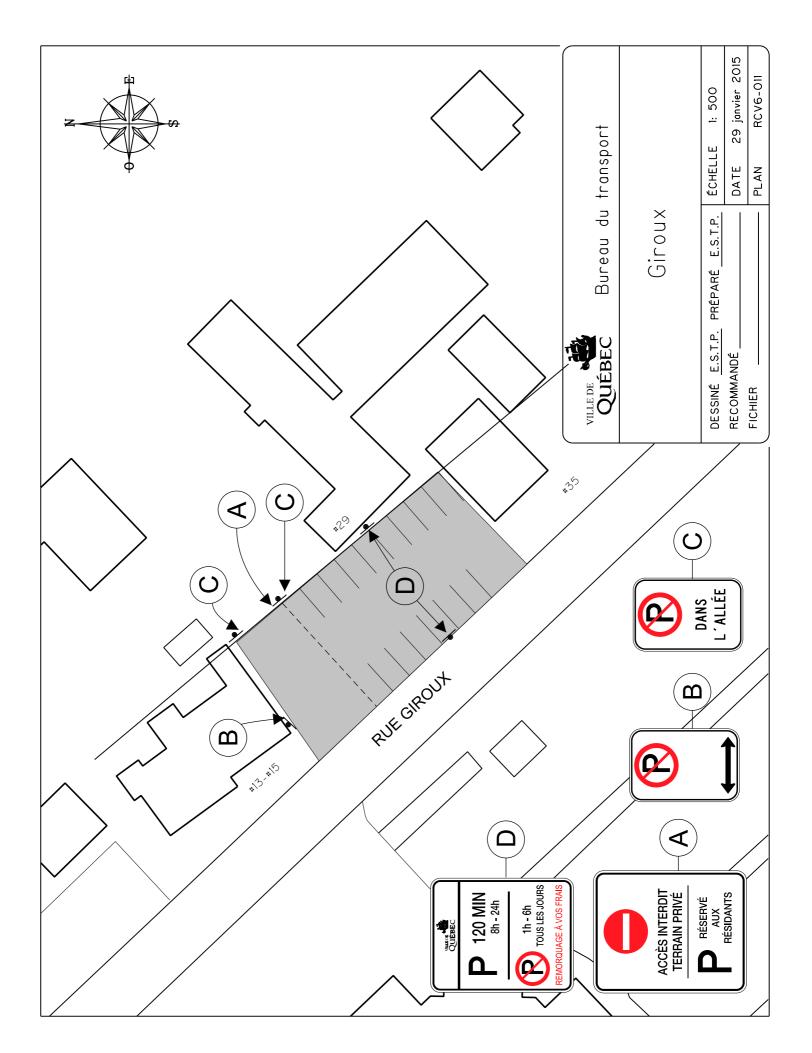


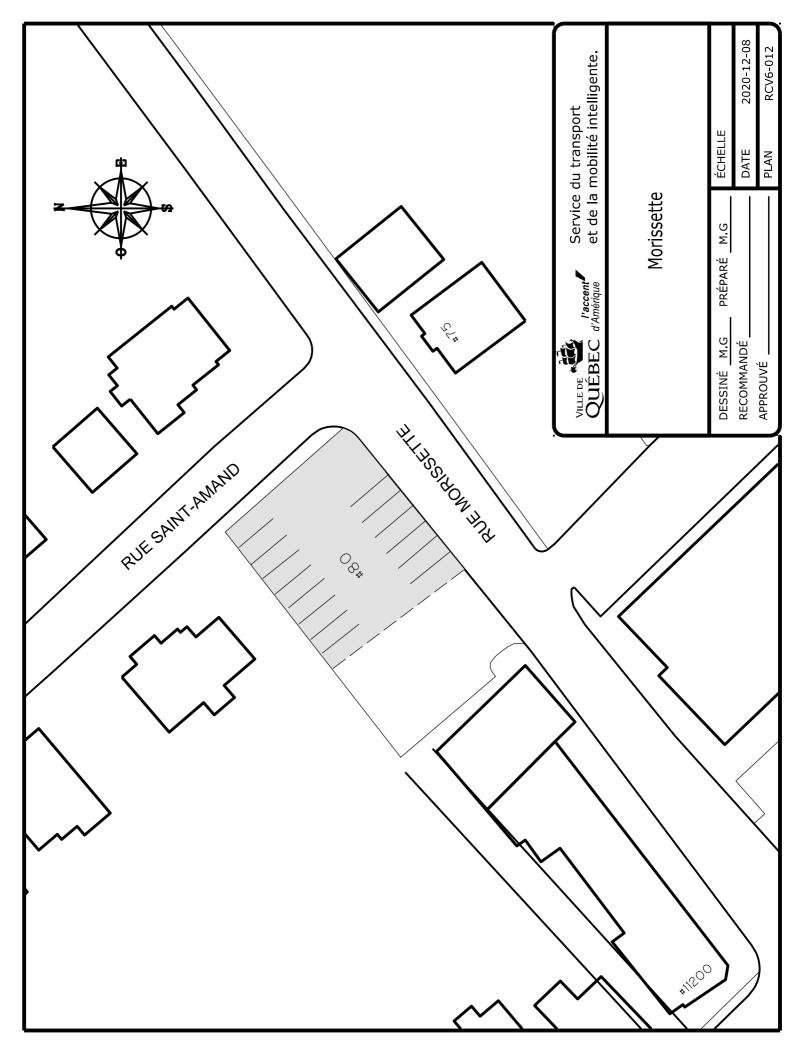


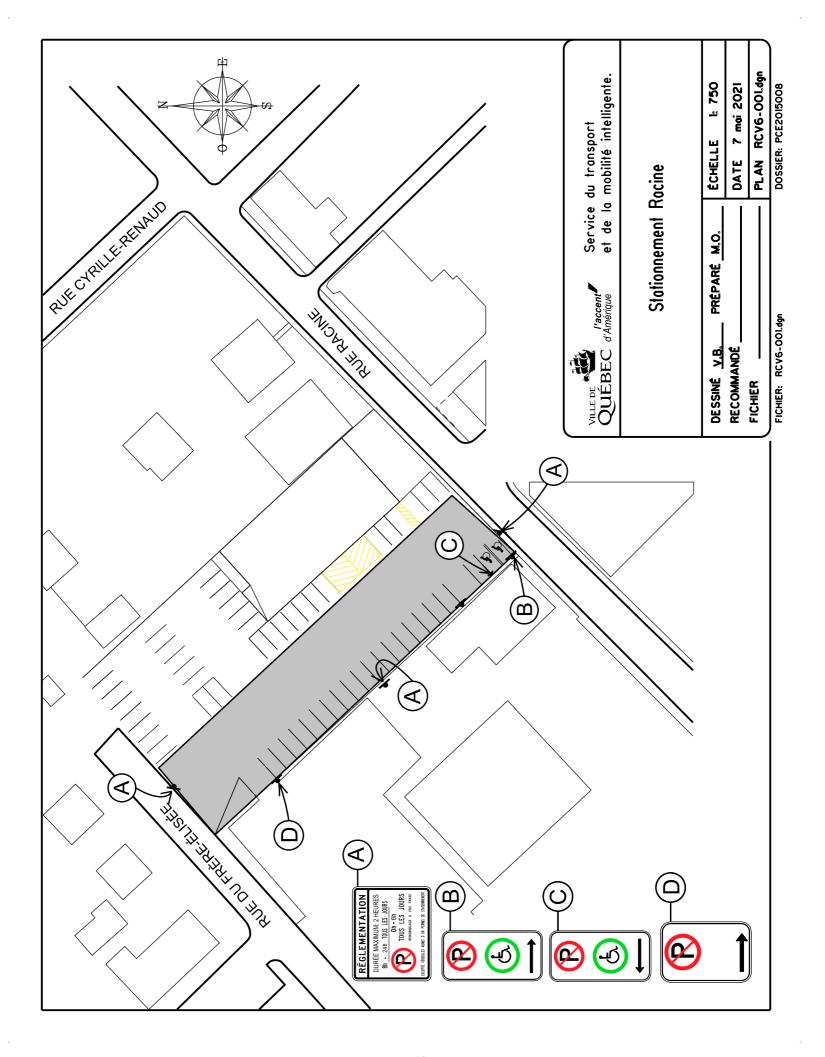


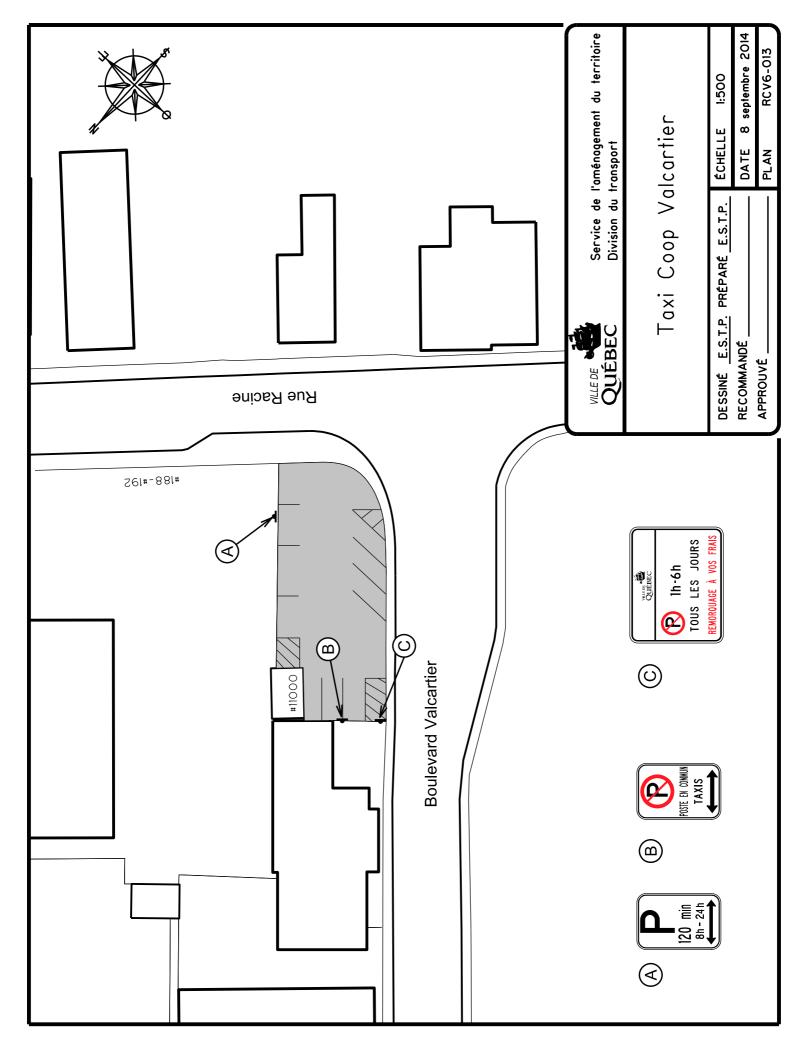


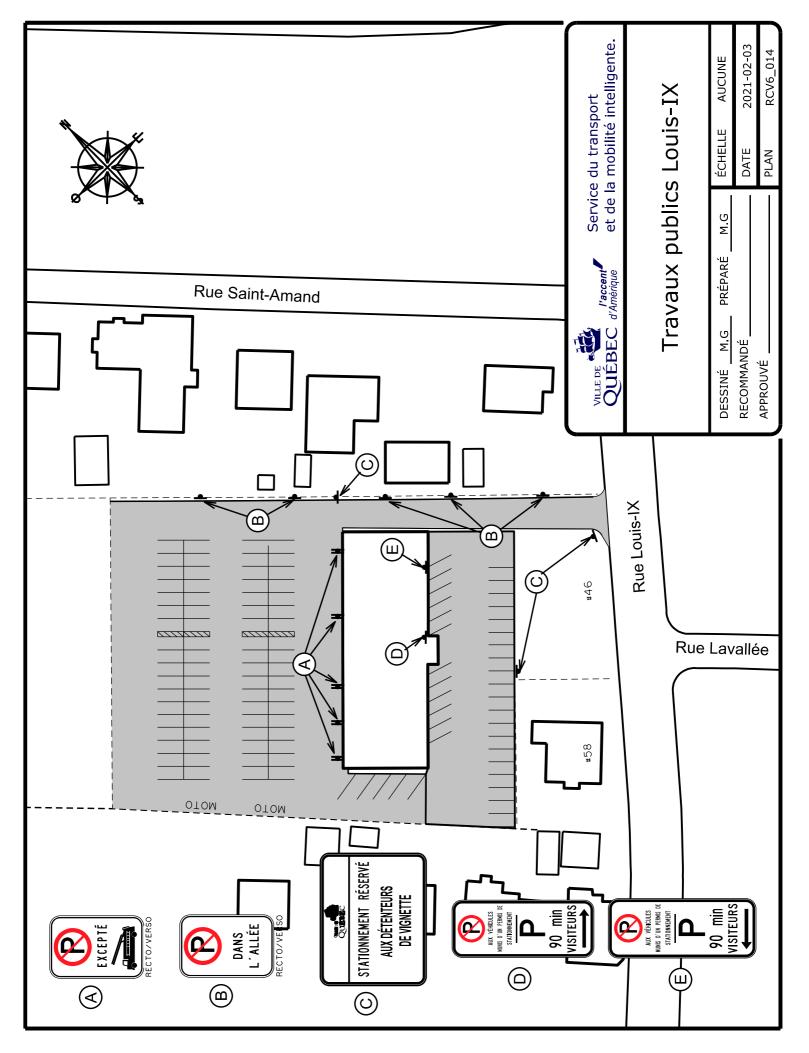












Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement établissant les règles à suivre sur certains stationnements qui relèvent du conseil de la ville dans les garages, les parcs de stationnement et sur les terrains gérés par la ville.

Il précise pour chacun des stationnements les types de réglementation ou de prohibition ainsi que les moyens de contrôle.